

AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES
ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

Lagardère

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA
SOCIÉTÉ LAGARDÈRE SA INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

vivendi



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de la société Lagardère SA a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 12 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** ») et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Lagardère SA.

Le présent document d'information incorpore par référence le document d'enregistrement universel de la société Lagardère SA pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021 publié sur le site Internet de la société Lagardère SA et déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2022 sous le numéro D.22-0123 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »). Il complète la note en réponse établie par la société Lagardère SA relative à l'offre publique d'achat obligatoire visant les actions de la société Lagardère SA initiée par la société Vivendi SE (l'« **Offre** »), visée par l'AMF le 12 avril 2022, sous le numéro 22-107, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Lagardère SA (www.lagardere.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Lagardère SA (4 rue de Presbourg, 75116 Paris).

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE	3
1.1.	PRESENTATION DE L’OFFRE	3
1.2.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE	4
1.3	AJUSTEMENTS DES TERMES DE L’OFFRE PRINCIPALE.....	6
1.4	DROITS DE CESSIION ATTRIBUES DANS LE CADRE DE L’OFFRE SUBSIDIAIRE.....	7
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L’AMF	11
3.	COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022	11
4.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL	13
4.1	ASSEMBLEE GENERALE DE LAGARDERE	13
4.2	STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL	13
4.3	SITUATION DES BENEFICIAIRES D’ACTIONS GRATUITES	13
4.4	COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX.....	15
4.5	POUVOIRS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION, EN PARTICULIER CONCERNANT L’EMISSION OU LE RACHAT D’ACTIONS	16
4.6	DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET D’INTENTION	18
4.7	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS	20
4.8	FACTEURS DE RISQUES	20
5.	RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L’ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2021....	20
6.	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	24
7.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	24

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants et 234-2 du RGAMF, Vivendi SE, société européenne sise 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, enregistrée sous le numéro 343 134 763 RCS Paris (« **Vivendi** » ou l'« **Initiateur** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000127771, mnémonique VIV, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Lagardère SA, société anonyme sise 4 rue de Presbourg, 75116 Paris, enregistrée sous le numéro 320 366 446 RCS Paris (« **Lagardère** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000130213, mnémonique MMB, dans le cadre de l'Offre dont les conditions et termes sont stipulés dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 12 avril 2022 sous le numéro 22-106 (la « **Note d'Information** ») :

- Soit, à titre principal (l'« **Offre Principale** ») : d'acquérir immédiatement leurs actions Lagardère au prix unitaire de 25,50 euros (droits à distribution attachés¹) ;
- Soit, à titre subsidiaire (l'« **Offre Subsidiaire** ») : de leur attribuer, en contrepartie de leur renonciation à leur droit de participer à l'Offre Principale, pour chaque action Lagardère présentée à l'Offre Subsidiaire et conservée jusqu'à la date (incluse) de clôture de l'Offre, le cas échéant réouverte, un droit de la céder à l'Initiateur au prix de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023 (inclus) dans les conditions décrites en section 1.4 ci-après (le « **Droit de Cession** »).

Les actions présentées à l'Offre Subsidiaire resteront la propriété de leurs titulaires, sous réserve de l'application du mécanisme de réduction proportionnelle décrit en section 1.2.3 ci-après, auquel cas les actions présentées à l'Offre Subsidiaire et faisant l'objet de cette réduction seront réputées apportées à l'Offre Principale.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 16 décembre 2021, de 24.685.108 actions Lagardère représentant autant de droits de vote, soit une participation de 17,49% du capital et 14,34% des droits de vote théoriques de la Société², auprès de plusieurs véhicules d'investissement d'Amber Capital³ (« **Amber Capital** »), à un prix de 24,10 euros par action Lagardère (l'« **Acquisition du Bloc** »). L'Acquisition du Bloc a été effectuée en exécution d'un contrat d'acquisition signé le 14 septembre 2021 (le « **Contrat d'Acquisition du Bloc** »), tel que décrit en section 1.5.1f de la Note en Réponse et en section 1.1.1f de la Note d'Information.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, soit, à la date du présent document et à la connaissance de la Société, un nombre total maximum de 77.786.007

¹ Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action, qui devrait être détaché le 25 avril 2022 et mis en paiement à compter du 27 avril 2022. En cas de détachement de ce dividende à la date envisagée, le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).

² Sur la base d'un nombre total de 141.133.286 actions et 172.201.352 droits de vote théoriques de la Société au 30 novembre 2021 (calculés en application de l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF).

³ A savoir Amber Capital UK LLP (agissant en qualité de *discretionary investment manager* au nom et pour le compte des fonds/filiales d'Amber Capital Investment Management ICAV (i) Amber Active Investors Limited, (ii) Amber Global Opportunities Limited et (iii) Amber Strategic Opportunities Fund, ainsi que Amber Event Europe, un sous-fonds du fonds PriviEdge) et Amber Capital Italia SGR SpA (agissant en qualité de *discretionary investment manager* au nom et pour le compte d'Amber Equity Fund, un sous-fonds du fonds Alpha UCITS SICAV).

actions de la Société représentant au plus 106.887.536 droits de vote, soit 54,98% du capital et 62,66% des droits de vote⁴, déterminé comme suit :

Actions existantes	141.133.286
A la date du présent document, actions gratuites susceptibles d'être émises et libres de toute obligation de conservation avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'acquisition définitive et de la remise des actions dans le cadre des Plans d'AGA n°2 et n°4 (tels que ces termes sont définis à la section 4.3 ci-après)	345.960
<i>Moins actions détenues par l'Initiateur</i>	<i>(63.693.239)</i>
Total des actions visées par l'Offre	77.786.007

A la date du présent document, il n'existe pas de titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions gratuites décrites à la section 4.3 ci-après.

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, le 21 février 2022, BNP Paribas, CIC, Lazard Frères Banque, Natixis et Société Générale (les « **Etablissements Présentateurs** ») ont déposé, en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, l'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur⁵. BNP Paribas, CIC, Natixis et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que décrit à la section 2.8 de la Note d'Information.

A la date du présent document, le rapprochement entre l'Initiateur et la Société sous-tendu par l'Offre est soumis aux autorisations et agréments décrits aux sections 1.1.6 et 1.1.7 de la Note d'Information (respectivement les autorisations au titre du contrôle des concentrations et les agréments réglementaires de l'ARCOM), qui ne constituent pas des conditions à la réalisation de l'Offre. Conformément à l'article 7(2) du règlement (CE) n°139/2004, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des 25.305.448⁶ actions acquises auprès d'Amber Capital ni aux actions apportées à l'Offre, ni aux actions autrement acquises, jusqu'à l'obtention des autorisations réglementaires requises au titre de la prise de contrôle de Lagardère, sauf en vue de sauvegarder la pleine valeur de son investissement et sur la base d'une dérogation octroyée par la Commission européenne.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du RGAMF, les Etablissements Présentateurs agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le 21 février 2022 auprès de l'AMF le projet d'Offre ainsi que le projet de note d'information relatif à l'Offre.

L'Offre, qui revêt un caractère obligatoire, sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du RGAMF et sera ouverte pour une durée d'au moins 25 jours de négociation.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 141.133.286 actions et 170.234.815 droits de vote théoriques de la Société au 31 mars 2022 augmenté des 17 actions gratuites susceptibles d'être émises durant l'Offre, le cas échéant Réouverte (calculés en application de l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF).

⁵ AMF, D&I n°222C0414, 21 février 2022.

⁶ Ce nombre correspond à la somme des 620.340 actions Lagardère, dont l'acquisition auprès d'Amber Capital a été réalisée le 24 septembre 2021 par l'Initiateur, et au Reliquat du Bloc (tel que ce terme est défini en section 1.5.1f de la Note en Réponse) de 24.685.108 actions Lagardère, dont l'acquisition auprès d'Amber Capital a été réalisée le 16 décembre 2021 par l'Initiateur. Ces acquisitions sont détaillées en section 1.5.1 de la Note en Réponse et en section 1.1.1 de la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du RGAMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, pour une durée d'au moins dix jours de négociation, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** ») (voir la section 2.15 de la Note d'Information).

L'Offre ne sera pas suivie d'une procédure de retrait obligatoire.

Les termes de l'Offre qui sont décrits aux sections 1.2, 1.3, 1.4 ci-après, sont amplement détaillés aux sections 2.1, 2.2 et 2.3 de la Note d'Information.

1.2.1. Offre Principale

A titre principal et conformément à la Note d'Information, l'Initiateur s'est irrévocablement engagé auprès des actionnaires de la Société à acquérir toutes les actions Lagardère qui seront présentées à l'Offre Principale pendant une période d'au moins 25 jours de négociation, à un prix en numéraire de 25,50 euros (droits à distribution attachés).

Il est rappelé que, le 22 avril 2022, l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devra se prononcer sur la proposition du Conseil d'Administration de Lagardère de distribuer un dividende 2021 de 0,50 euro par action, dont le détachement est prévu le 25 avril 2022 et la mise en paiement devrait avoir lieu à compter du 27 avril 2022. Ainsi, en cas de détachement de ce dividende à la date envisagée du 25 avril 2022, soit avant le règlement-livraison de la première période d'Offre (voir le calendrier indicatif de l'Offre figurant en section 2.13 de la Note d'Information), le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).

Le prix de l'Offre Principale pourra le cas échéant faire l'objet des ajustements indiqués en section 1.3 ci-après et en section 2.2 de la Note d'Information.

Les actions présentées à l'Offre Subsidiaire durant la première période d'Offre ne devront pas être présentées à l'Offre Principale ni à l'Offre Subsidiaire durant l'Offre Réouverte.

1.2.2. Offre Subsidiaire

A titre subsidiaire et conformément à la Note d'Information, en contrepartie de leur renonciation à leur droit de participer à l'Offre Principale, l'Initiateur s'est irrévocablement engagé à attribuer aux actionnaires de la Société qui présenteront leurs actions de la Société à l'Offre Subsidiaire et les conserveront jusqu'à la date (incluse) de clôture de l'Offre, le cas échéant Réouverte, un Droit de Cession par action présentée à l'Offre Subsidiaire. Chaque Droit de Cession permettra aux actionnaires de la Société de céder, durant la Période d'Exercice (telle que définie en section 1.4.3 ci-après), une action de la Société (sous réserve des éventuels ajustements indiqués en section 1.4.4 ci-après) à l'Initiateur au prix de 24,10 euros payable en numéraire. Aucun ajustement de ce prix ne sera réalisé en cas de détachement d'un dividende ordinaire, en ce compris le dividende de 0,50 euro dont le versement est prévu au titre de l'exercice 2021 et le dividende ordinaire qui sera éventuellement versé en 2023 au titre de l'exercice 2022.

Les caractéristiques des Droits de Cession sont détaillées en section 1.4.2 ci-après et en section 2.3.2 de la Note d'Information.

Les actions présentées à l'Offre Subsidiaire durant la première période d'Offre ne devront pas être présentées à l'Offre Principale ni à l'Offre Subsidiaire durant l'Offre Réouverte.

Les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidiaire durant la première période d'Offre dans

l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (incluse) de l'Offre Réouverte.

1.2.3. Limite à l'Offre Subsidaire et mécanisme de réduction proportionnelle

Conformément à la Note d'Information, dans le cas où le nombre d'actions apportées à l'Offre Principale lors de la première période d'Offre serait insuffisant pour permettre à l'Initiateur d'atteindre le Seuil de Caducité (tel que ce terme est défini en section 2.8 de la Note d'Information), l'Initiateur acquerra en numéraire au prix de l'Offre Principale la quotité d'actions présentées à l'Offre Subsidaire nécessaire pour atteindre 51% du capital de la Société existant à la date de clôture de la première période d'Offre, soit à ce jour 71.977.976 actions.

Ce report vers l'Offre Principale d'une partie des actions présentées à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre entraînera une réduction proportionnelle de chacun des ordres de présentation à l'Offre Subsidaire. En conséquence, les actionnaires qui présentent leurs actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre acceptent par avance de céder immédiatement tout ou partie de ces actions, dans le cadre de l'Offre Principale, dans l'éventualité où (i) le nombre d'actions apportées à l'Offre Principale lors de la première période d'Offre serait insuffisant pour permettre à l'Initiateur d'atteindre le Seuil de Caducité et (ii) l'acquisition de ces actions serait nécessaire pour permettre à l'Initiateur d'atteindre 51% du capital de la Société existant à la date de clôture de la première période d'Offre.

Si l'application du taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'actions, le nombre d'actions présentées à l'Offre Subsidaire serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, et l'action formant rompu serait apportée à l'Offre Principale.

1.3 Ajustements des termes de l'Offre Principale

Conformément à la Note d'Information, si la Société devait procéder à une Distribution (tel que ce terme est défini ci-après), sous quelque forme que ce soit, dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (incluse), le prix de l'Offre Principale sera ajusté afin de tenir compte de cette Distribution.

Pour les besoins du présent paragraphe, une « **Distribution** » signifie le montant par action de toute distribution sous quelque forme que ce soit (en numéraire ou en nature), en ce compris (a) toute distribution d'un dividende, d'un acompte sur dividendes, de réserves ou de primes ou (b) de tout amortissement ou toute réduction par la Société de son capital, ou toute acquisition ou rachat de ses propres actions par la Société, dans tous les cas à une date antérieure au règlement-livraison de l'Offre ou, le cas échéant de l'Offre Réouverte.

Il est rappelé que, dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 approuverait la proposition du Conseil d'Administration de distribuer un dividende 2021 de 0,50 euro par action, qui devrait être détaché le 25 avril 2022 et mis en paiement à compter du 27 avril 2022, le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).

De la même manière, en cas d'opération ayant un impact sur le capital de la Société (notamment fusion, scission, division ou regroupement d'actions, distribution d'actions gratuites au titre des actions existantes par incorporation de réserves ou bénéfices) décidée durant la même période et dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (incluse), le prix offert par action sera ajusté afin de prendre en compte l'impact de ladite opération.

A l'exception de l'ajustement résultant du détachement du dividende 2021, tout ajustement du prix de l'Offre Principale fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

1.4 Droits de Cession attribués dans le cadre de l'Offre Subsidaire

1.4.1 Attribution des Droits de Cession

Conformément à la Note d'Information, sous réserve de l'application du dispositif de réduction proportionnelle décrit en section 1.2.3 ci-avant, en contrepartie de la renonciation au droit de participer à l'Offre Principale des actionnaires ayant opté pour l'Offre Subsidaire, l'Initiateur attribuera à chacun d'eux un Droit de Cession par action Lagardère ayant été présentée à l'Offre Subsidaire, sous réserve qu'elle ait été conservée par son titulaire jusqu'à la date (incluse) de clôture de l'Offre, le cas échéant Réouverte (la « **Date de Référence** »).

Les personnes bénéficiant des Droits de Cession sont ci-après dénommées les « **Bénéficiaires** ».

Conformément à la Note d'Information, les Droits de Cession seront transférés par Société Générale Securities Services (affilié 042) à Euronext Paris à la date du règlement-livraison de la première période d'Offre et de l'Offre Réouverte, chacune étant mentionnée dans un avis d'Euronext Paris, après réalisation de la centralisation par Euronext Paris des ordres d'apport à la première période d'Offre et à l'Offre Réouverte. Euronext Paris créditera les Droits de Cession ainsi que toutes les actions Lagardère présentées à l'Offre Subsidaire, et non reportées le cas échéant vers l'Offre Principale conformément au mécanisme de réduction proportionnelle décrit à la section 1.2.3 ci-avant, sur les comptes des affiliés ayant participé à l'Offre Subsidaire. Les intermédiaires teneurs de comptes inscriront ensuite les Droits de Cession revenant aux Bénéficiaires aux comptes sur lesquels sont inscrites les actions Lagardère présentées à l'Offre Subsidaire à raison d'un Droit de Cession attribué par action.

Les engagements financiers de l'Initiateur au titre de l'exercice des Droits de Cession sont garantis par BNP Paribas, CIC, Natixis et Société Générale, en leurs qualités d'établissements présentateurs garants de l'Offre, conformément à l'article 231-8 *in fine* du RGAMF.

1.4.2 Caractéristiques des Droits de Cession

Chaque Droit de Cession conférera à son titulaire le droit de céder à l'Initiateur une action Lagardère (sous réserve des éventuels ajustements indiqués en section 1.4.4 ci-après) au prix de 24,10 euros durant la Période d'Exercice (telle que définie en section 1.4.3 ci-après).

Les Droits de Cession sont des droits de créance qui ne sont ni des valeurs mobilières ni des titres financiers. Ils ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral ou organisé de négociation, en France ou à l'étranger. Ils seront cessibles mais non négociables. La cession par un Bénéficiaire de ses Droits de Cession sera régie par les articles 1321 et suivants du code civil et devra être notifiée sans délai par le Bénéficiaire cédant ou le cessionnaire à Société Générale Securities Services (nantes.gis-op-titres@sgss.socgen.com). Les Droits de Cession seront admis aux opérations d'Euroclear France.

Les Droits de Cession seront soumis au droit français.

Vivendi a indiqué ne pas avoir l'intention d'acquérir des Droits de Cession, à l'exception des Droits de Cession qui lui seront livrés dans le cadre de leur exercice.

Il est précisé qu'en cas de transfert par les Bénéficiaires, après la date de clôture de l'Offre Réouverte⁷, des actions Lagardère au titre desquelles les Droits de Cession ont été attribués, les Droits de Cession resteront inscrits aux comptes des Bénéficiaires, à charge pour eux, s'ils veulent les exercer, de faire l'acquisition des actions Lagardère nécessaires avant l'expiration de la Période d'Exercice (telle que définie ci-après) leur permettant de bénéficier, pour chaque action Lagardère ainsi cédée (sous réserve des éventuels ajustements décrits à la section 1.4.4 ci-après), d'un prix de 24,10 euros. Aucun ajustement de ce prix ne sera réalisé en cas de détachement d'un dividende ordinaire, en ce compris le dividende de 0,50 euro dont le versement est prévu au titre de l'exercice 2021 et le dividende ordinaire qui sera éventuellement versé au titre de l'exercice 2022.

1.4.3 Exercice des Droits de Cession

Conformément à la Note d'Information, la période d'exercice des Droits de Cession est fixée entre le lendemain de la date de règlement-livraison de l'Offre Réouverte et le 15 décembre 2023 (la « **Période d'Exercice** »), ces deux dates étant incluses dans la Période d'Exercice. Les Droits de Cession non exercés à l'issue de la Période d'Exercice seront caducs.

Les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre dans l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (incluse) de l'Offre Réouverte.

Société Générale Securities Services sera chargé de centraliser les opérations d'exercice des Droits de Cession (l'« **Agent Centralisateur** »). Ses honoraires seront à la charge de l'Initiateur.

Chaque Droit de Cession ne donne droit à céder à l'Initiateur qu'une seule action (sous réserve des éventuels ajustements décrits à la section 1.4.4 ci-après) et ne pourra être exercé qu'une seule fois. En cas d'exercice, il sera éteint de plein droit et devra être débité du compte du Bénéficiaire concerné ; l'action et le Droit de Cession correspondants seront concomitamment déposés auprès de l'Agent Centralisateur par son intermédiaire financier de manière à ce qu'ils soient transférés du compte du Bénéficiaire concerné vers celui de l'Initiateur.

Pour exercer leurs Droits de Cession, durant la Période d'Exercice les Bénéficiaires devront remettre une demande d'exercice à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Droits de Cession sont inscrits en compte et présenter les actions concernées. Cette demande, qui devra être conforme au modèle de formulaire mis à la disposition des Bénéficiaires par leur intermédiaire financier, précisera notamment :

- Le nombre de Droits de Cession exercés, qui correspondra au nombre d'actions Lagardère devant être cédées à l'Initiateur au titre de l'exercice des Droits de Cession ; et
- Les références du compte du Bénéficiaire devant être débité du nombre de Droits de Cession et du nombre d'actions Lagardère cédées.

L'intermédiaire financier devra ensuite déposer un formulaire de participation à l'Agent Centralisateur, selon le modèle qui sera établi par ce dernier, concomitamment au transfert des actions et des Droits de Cession correspondants.

Le paiement correspondant sera effectué dans les 15 jours de négociation suivant réception de l'ensemble des éléments nécessaires, à savoir le formulaire de participation mentionné ci-avant

⁷ Il est rappelé que les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre dans l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (incluse) de l'Offre Réouverte.

ainsi que les actions Lagardère, les Droits de Cession et les bordereaux de référence nominative (BRN) de radiation correspondants.

Les actions cédées au titre de l'exercice des Droits de Cession devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit de ne pas acquérir toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les Bénéficiaires dont les actions seront inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société, tenus à ce jour par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3) souhaitant exercer leurs Droits de Cession sont invités à les exercer selon les modalités et par l'intermédiaire du formulaire qui leur seront communiquées par Société Générale Securities Services en tant que teneur de compte de titres nominatifs de la Société.

Tous les impôts et frais éventuels découlant de l'exercice des Droits de Cession incomberont aux Bénéficiaires.

1.4.4 Ajustement éventuel des conditions de mise en œuvre des Droits de Cession

Conformément à la Note d'Information, dès attribution des Droits de Cession, pour toute opération visée ci-après qui modifierait la part d'actif net représenté par une action Lagardère, ou qui substituerait un titre nouveau à l'action Lagardère, le maintien des droits des titulaires de Droits de Cession sera assuré par un ajustement des conditions d'exercice. Cet ajustement sera réalisé selon les modalités définies ci-après de telle sorte qu'il égalise la valeur des actions cédées qui aurait été obtenue en cas d'exercice des Droits de Cession avant la réalisation de l'une des opérations concernées et la valeur des actions qui sera obtenue en cas d'exercice des Droits de Cession après réalisation de l'opération.

Du fait de l'opération concernée, le Bénéficiaire devra livrer « c » actions (les modalités de calcul de « c » étant détaillées ci-après) résultant de l'opération par Droit de Cession exercé pour recevoir le prix d'exercice de 24,10 euros. Ce coefficient « c » sera arrondi par excès à la quatrième décimale la plus proche.

Dans l'hypothèse où, après regroupement des Droits de Cession exercés par un même Bénéficiaire, ce Bénéficiaire devrait livrer un nombre d'actions comportant une fraction formant « rompu », il livrera le nombre d'actions immédiatement inférieur pour exercer ses Droits de Cession (les « **Actions Livrées** »), étant entendu que le Bénéficiaire sera auquel cas considéré comme ayant expressément renoncé à tout droit, en ce compris à paiement, sur l'action formant rompu. En contrepartie des Actions Livrées, il sera soustrait au versement en espèces dû au titre de l'exercice des Droits de Cession, une somme (en euro, arrondi au centime d'euro le plus proche, étant précisé que 0,5 centime d'euro sera arrondi à un centime d'euro) égale à la valeur du « rompu », évaluée par rapport au prix d'exercice du Droit de Cession, soit 24,10 euros, multiplié par le coefficient de parité d'ajustement « c » (afin d'obtenir la valeur théorique garantie de l'action résultant de l'opération).

Les distributions, ordinaires et exceptionnelles, payées ou annoncées par Lagardère à compter de la Date de Référence reviendront aux Bénéficiaires qui auront la qualité d'actionnaires de Lagardère au jour de la date de détachement des distributions en question, étant précisé que les distributions exceptionnelles feront l'objet des ajustements mentionnés ci-dessous.

Définition du coefficient d'ajustement (« c »)

- i. En cas d'émission par Lagardère d'instruments financiers comportant un droit préférentiel de souscription admis aux négociations, « c » sera égal au rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription} + \text{valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après la moyenne des cours d'ouverture constatés sur Euronext Paris, pendant toute la période de souscription, aussi longtemps que les actions et les droits de souscription seront admis simultanément aux négociations, cette période n'excédant en aucun cas la Période d'Exercice.

- ii. En cas d'augmentation de capital de Lagardère par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission entraînant une attribution d'actions gratuites (à l'exclusion des actions Lagardère attribuées gratuitement aux salariés et mandataires sociaux du groupe Lagardère) ainsi qu'en cas de paiement d'un dividende en actions ou de division ou de regroupement d'actions, « c » sera égal au rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions existant après l'opération}}{\text{Nombre d'actions existant avant l'opération}}$$

- iii. En cas de distribution exceptionnelle⁸ de réserves, de prime d'émission, d'apport ou de fusion par Lagardère, en numéraire ou en titres, « c » sera égal au rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribuion} - \text{montant en numéraire distribué ou valeur des titres remis par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- La valeur de l'action Lagardère avant la distribution sera déterminée d'après la moyenne des cours d'ouverture constatés sur Euronext Paris pour les actions Lagardère pendant dix jours de négociation consécutifs qui précéderont celui de la distribution ;
- La valeur des titres remis par action Lagardère sera établie :
 - soit d'après la moyenne des cours d'ouverture constatés pour ces titres pendant les dix jours de négociation consécutifs qui suivront celui de la distribution s'il s'agit de titres admis aux négociations ;
 - soit d'après le premier cours de cotation pour ces titres s'ils sont admis aux négociations à raison de leur distribution par Lagardère ;
 - soit à partir d'une valeur déterminée par une banque d'affaires de renommée internationale désignée d'un commun accord entre le représentant de la masse des Bénéficiaires et l'Initiateur ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal de commerce de Paris statuant sur requête.

Il ne sera procédé à aucun ajustement pour tenir compte d'éventuels dividendes ordinaires⁸ payés ou annoncés par Lagardère à compter de la Date de Référence, en ce compris le dividende de 0,50 euro dont le versement est prévu au titre de l'exercice 2021 et le dividende ordinaire qui sera éventuellement versé au titre de l'exercice 2022.

⁸ A savoir toute distribution qualifiée comme telle par la Société conformément à sa pratique passée.

- iv. En cas d'absorption de Lagardère, de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle, ou de scission de Lagardère au profit de plusieurs sociétés existantes ou nouvelles, « c » sera égal au rapport d'échange des actions Lagardère contre des actions de la société absorbante ou nouvelle, ou des sociétés issues de la scission.

En cas d'opération entraînant un ajustement des conditions de mise en œuvre des Droits de Cession, leurs titulaires en seront informés par avis mis en ligne par Euronext et diffusé au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Tout ajustement décidé à ce titre sera soumis à l'appréciation de l'AMF et fera l'objet d'un communiqué de presse de l'Initiateur.

1.4.5 Modification des caractéristiques des Droits de Cession

Les Bénéficiaires seront groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile dont les modalités de fonctionnement obéiront en tous points au régime applicable aux masses des obligataires figurant aux articles L. 228-46 et suivants du code de commerce.

Le premier représentant de la masse des Bénéficiaires sera Aether Financial Services (36, rue de Monceau, 75008 Paris). Conformément à l'article L. 228-53 du code de commerce, il aura, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des Bénéficiaires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Bénéficiaires.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société lequel intègre le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, que le présent document incorpore par référence.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site Internet de Lagardère (www.lagardere.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Lagardère (4 rue de Presbourg, 75116 Paris).

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site Internet de Lagardère (www.lagardere.com) reproduits ci-après.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Lagardère n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3. COMMUNIQUEES DE PRESSE PUBLIEES PAR LA SOCIETE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Lagardère publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.lagardere.com).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Lagardère a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe.

<i>Date du communiqué</i>	<i>Titre du communiqué</i>
4 janvier 2022	Pauline Hauwel est nommée Secrétaire Générale du groupe Lagardère
7 janvier 2022	Quand la Défense rime avec Provence ! Ouverture de la première boutique L'Occitane sur le chemin des voyageurs de la station RER La Défense !
10 janvier 2022	A partir du 10 janvier, de nouveaux rendez-vous viennent enrichir la matinale d'Europe 1
10 janvier 2022	Bilan semestriel de mise en œuvre du contrat de liquidité
12 janvier 2022	Journal du Dimanche : nomination de Jérôme Béglié
13 janvier 2022	5 559 000 auditeurs pour les radios du groupe Lagardère
18 janvier 2022	Hachette UK fait l'acquisition de Paperblanks
26 janvier 2022	Lagardère Travel Retail se lance au Pérou
27 janvier 2022	La Fondation Jean-Luc Lagardère dévoile ses lauréats 2021
28 janvier 2022	Catherine Nay rejoint Le Journal du Dimanche
1 ^{er} février 2022	Hachette Livre annonce la signature d'un accord avec l'actionnaire majoritaire de Bragelonne en vue de l'acquisition de l'intégralité des titres non encore détenus par Hachette Livre au sein des sociétés Bragelonne et Bragelonne Games
17 février 2022	Résultats annuels 2021
18 février 2022	Lagardère annonce la signature par Lagardère Travel Retail d'un accord en vue de l'acquisition d'une participation majoritaire et de la prise de contrôle dans Creative Table Holdings Ltd, opérateur d'activités de restauration à l'aéroport de Dubaï
23 février 2022	Hachette Livre annonce la signature d'un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire au sein de <i>La Boîte de Jeu</i>
23 février 2022	Europe 1 lance quatre nouvelles webradios musicales
1 ^{er} mars 2022	Ouverture des opérations de restauration de Lagardère Travel Retail au Chili
3 mars 2022	La première boutique éco-responsable Aelia Duty Free ouvre ses portes à l'aéroport de Genève
7 mars 2022	Europe 1 part en campagne : « Le pouvoir de l'écoute »
10 mars 2022	Europe 1 lance « Les playlists de la présidentielle », en partenariat avec Deezer
18 mars 2022	L'appel à candidatures 2022 de la Fondation Jean-Luc Lagardère est ouvert !
22 mars 2022	Communiqué normé relatif au dépôt du projet de note en réponse par la Société
22 mars 2022	Constance Benqué, Présidente de Lagardère News, nomme Stéphane Bosc, Directeur délégué des antennes musicales
24 mars 2022	Désireuse d'aborder une nouvelle phase de sa carrière, Sophie de Closets quitte la présidence des éditions Fayard
28 mars 2022	Travel Retail Voices : une perspective globale sur l'industrie et les tendances du Travel Retail

4 avril 2022	Promouvoir les Objectifs de Développement Durable auprès des passagers à l'aéroport de Genève
4 avril 2022	Alma de elefante d'Andrea Maceiras (Illustrateur : Jordi Solano) reçoit le Prix Anaya Infantil 2022 Littérature Enfants - Jeunesse
6 avril 2022	Avec 17 millions d'écoutes mensuelles, Europe 1 confirme son statut d'acteur de tout premier plan sur le marché du podcast

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

4.1 Assemblée générale de Lagardère

Conformément à l'avis de réunion et à l'avis de convocation respectivement publiés le 18 février et le 4 avril 2022 au Bulletin des annonces légales obligatoires (bulletins n°21 et 40), l'assemblée générale mixte des actionnaires de Lagardère se réunira le 22 avril 2022 à 10 heures au Casino de Paris, 16 rue de Clichy, 75009 Paris.

Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.lagardere.com).

4.2 Structure et répartition du capital

Le capital social de la Société s'élève, à la date de la Note en Réponse et du présent document, à 860.913.044,60 euros divisé en 141.133.286 actions ordinaires, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 170.234.815.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de la Société et sur la base des dernières informations disponibles, la répartition du capital et des droits de vote de la Société, à la date de la Note en Réponse et du présent document :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Vivendi	63.693.239	45,13	63.693.239*	37,41*
Qatar Holding LLC	16.254.216	11,52	32.508.432	19,10
M. Arnaud Lagardère ⁹	15.611.486	11,06	21.222.972	12,47
Financière Agache ¹⁰	14.073.643	9,97	14.073.643	8,27
Auto-détention	850.947	0,60	850.947	0,50
Autres (dont salariés)	30.649.755	21,72	37.885.582	22,25
Total	141.133.286	100,00	170.234.815	100,00

* Comme indiqué en section 1 de la Note en Réponse et en section 1 de la Note d'Information, Vivendi n'exercera ni les 25.305.448 droits de vote attachés aux 25.305.448 actions acquises auprès d'Amber Capital ni ceux attachés aux actions acquises dans le cadre de l'Offre, ni ceux attachés aux actions acquises pendant la Période d'Exercice, de sorte que la participation de Vivendi dans Lagardère s'établira à 38.387.791 droits de vote soit 22,55% des droits de vote théoriques de Lagardère¹¹ jusqu'à l'autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence.

4.3 Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

La Société a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes (les « **Plans d'AGA** ») :

⁹ Détention directe et indirecte via Lagardère Capital, Lagardère SAS, LM Holding et ARCO.

¹⁰ Contrôlée par le groupe familial Arnault.

¹¹ Sur la base d'un nombre total de droits de vote théoriques de 170.234.815 au 31 mars 2022.

	Plan d'AGA n°1	Plan d'AGA n°2	Plan d'AGA n°3	Plan d'AGA n°4	Plan d'AGA n°5	Plan d'AGA n°6	Plan d'AGA n°7
Assemblée générale	03/05/2016	03/05/2016	03/05/2016	10/05/2019	10/05/2019	30/06/2021	30/06/2021
Date du Plan d'AGA	06/04/2017	16/04/2018	08/04/2019	14/05/2019	10/10/2019	24/09/2021	14/03/2022
Bénéficiaires	Salariés, gérance ¹² et COMEL ¹³	Salariés, gérance et COMEL	Salariés	Salariés, Gérance et COMEL	Salariés	Salariés et COMEX ¹⁴	Salariés et COMEX ¹⁵
Date d'attribution	06/04/2017	16/04/2018	08/04/2019	14/05/2019	10/10/2019	24/09/2021	14/03/2022
Fin de la période d'acquisition	- <i>français</i> : à compter du 07/04/2020 - <i>étrangers</i> : à compter du 07/04/2021	- <i>français</i> : à compter du 17/04/2021 - <i>étrangers</i> : à compter du 17/04/2022	- <i>français</i> : à compter du 09/04/2022 - <i>étrangers</i> : à compter du 09/04/2023	15/05/2022	10/10/2022	24/09/2024	14/03/2025
Fin de la période de conservation	- <i>français</i> : à compter du 08/04/2022 - <i>étrangers</i> : à compter du 07/04/2021	- <i>français</i> : à compter du 18/04/2023 - <i>étrangers</i> : à compter du 17/04/2022	- <i>français</i> : à compter du 10/04/2024 - <i>étrangers</i> : à compter du 09/04/2023	- <i>Salariés et COMEL</i> : 15/05/2022 - <i>Gérance</i> : 15/05/2024 (64.000 actions au minimum)	10/10/2022	24/09/2024	14/03/2025
Droits à actions attribués	817.660	812.460	474.990	232.370	100.000	783.000	860.000
Droits à actions radiés	381.941	280.220	23.650 ¹⁶	4.000	500	0	0
Actions définitivement attribuées	435.719	350.650	311.320 ¹⁶	Actions en cours d'acquisition	Actions en cours d'acquisition	Actions en cours d'acquisition	Actions en cours d'acquisition
Droits à actions restants	0	181.590	187.320 ¹⁶	228.370	99.500	783.000	860.000

Les bénéficiaires de droits à recevoir des actions gratuites en vertu des Plans d'AGA pourront apporter lesdites actions à l'Offre ou à l'Offre Réouverte pour autant qu'elles soient définitivement acquises et libres de toute obligation de conservation. Le nombre maximum d'actions ainsi susceptibles d'être apportées à l'Offre ou à l'Offre Réouverte (tant dans l'Offre Principale, que l'Offre Subsidiaire) est de 181.590 au titre du Plan d'AGA n°2 et de 164.370 actions au titre du Plan d'AGA n°4, soit un total de 345.960 actions.

Sous réserve des cas exceptionnels d'acquisition anticipée et de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), les autres actions attribuées en vertu des Plans d'AGA n°2, n°3 et n°4 seront quant à elles toujours en période de conservation avant la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) et ne pourront par conséquent pas être apportées à l'Offre, à l'exception

¹² Lorsque Lagardère était sous forme de SCA, deux de ses cogérants, à savoir MM. Pierre Leroy et Thierry Funck-Brentano, ont bénéficié d'attributions d'actions dans le cadre des Plans d'AGA.

¹³ COMEL désigne le comité élargi mis en place par Lagardère.

¹⁴ COMEX désigne le comité exécutif mis en place par Lagardère.

¹⁵ COMEX désigne le comité exécutif mis en place par Lagardère.

¹⁶ Lors de sa réunion du 11 avril 2022, le Conseil d'Administration de Lagardère a décidé d'attribuer gratuitement et de manière définitive 308.570 actions nouvelles aux 200 bénéficiaires résidents fiscaux français répondant aux conditions du Plan d'AGA n°3.

des actions déjà acquises au titre du Plan n°2, qui pourront être apportées uniquement à l'Offre Subsidaire et uniquement à l'Offre Réouverte.

Les autres actions attribuées en vertu des Plans d'AGA n°3, n°5, n°6 et n°7 seront quant à elles toujours en période d'acquisition avant la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) et ne sont par conséquent pas visées par l'Offre.

Liquidité des actions gratuites

Dans l'hypothèse où la liquidité des actions Lagardère serait fortement réduite à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a indiqué qu'il étudiera les moyens à mettre en œuvre pour proposer sous certaines conditions un mécanisme de liquidité aux bénéficiaires des Plans d'AGA dont les actions ne seraient pas définitivement acquises et cessibles avant la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte. En cas d'illiquidité durable, le prix d'achat de ces actions serait établi en reprenant les mêmes critères de valorisation que ceux appliqués dans la présente Offre. Jusqu'à la date de publication des comptes 2022 de Lagardère, ce prix n'excèdera pas le prix de l'Offre Principale de 25 euros (dividende 2021 détaché).

L'Initiateur attire l'attention des bénéficiaires de Plans d'AGA dont les actions sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la clôture de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.15 de la Note d'Information) sur le fait que ces actions pourront être valablement présentées à l'Offre Subsidaire durant l'Offre Réouverte.

4.4 Composition des organes sociaux

La composition des organes sociaux et la gouvernance de la Société sont davantage détaillées à la section 2.2 du Document d'Enregistrement Universel.

A la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

- M. Arnaud Lagardère, président-directeur général ;
- Mme Véronique Morali, administrateur indépendant ;
- M. Nicolas Sarkozy, administrateur indépendant ;
- Mme Virginie Banet, administrateur indépendant ;
- Mme Valérie Bernis, administrateur indépendant ;
- Mme Laura Carrere, administrateur indépendant ;
- M. René Ricol, administrateur indépendant ;
- Mme Fatima Fikree, administrateur ;
- M. Arnaud de Puyfontaine, administrateur ;
- Mme Noëlle Genaivre, administrateur représentant les salariés ; et
- M. Pascal Jouen, administrateur représentant les salariés.

M. Pierre Leroy, directeur général délégué de la Société, est censeur du Conseil d'Administration.

A la date du présent document, la direction générale de la Société est assurée par M. Arnaud Lagardère (président-directeur général) et M. Pierre Leroy (directeur général délégué).

Evolutions possibles à l'issue de l'Offre

Comme indiqué en section 1.2.4 de la Note d'Information, en cas de succès de l'Offre et d'obtention des autorisations réglementaires requises au titre de la prise de contrôle de la Société par l'Initiateur, l'Initiateur souhaite que M. Arnaud Lagardère conserve ses fonctions de président-directeur général de la Société. Il entend continuer à s'appuyer sur les compétences des équipes dirigeantes de la Société.

En cas de succès de l'Offre et d'obtention des autorisations réglementaires requises au titre de la prise de contrôle de la Société par l'Initiateur, l'Initiateur entend demander à l'assemblée générale des actionnaires de la Société la nomination de ses représentants au Conseil d'Administration de la Société, afin de refléter la nouvelle composition de l'actionnariat, ainsi que le renouvellement ou la nomination d'administrateurs non liés au groupe de l'Initiateur.

En toute hypothèse, et comme indiqué dans sa déclaration d'intention en date du 21 décembre 2021¹⁷, Vivendi n'a pas l'intention de demander la nomination d'administrateurs supplémentaires jusqu'à l'autorisation de la prise de contrôle de la Société par les autorités de concurrence compétentes.

4.5 Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

Outre les pouvoirs légaux qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société, le Conseil d'Administration bénéficie des autorisations et délégations listées ci-dessous.

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation au cours de l'exercice clos (2021)
Autorisation conférée à la Société d'opérer sur ses propres actions	30/06/2021 (30 ^{ème} résolution)	10% du capital social	18 mois	Néant
Emission avec DPS, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	30/06/2021 (32 ^{ème} résolution)	265 millions d'euros pour les augmentations de capital ^(a) 1,5 milliard d'euros pour l'émission de titres de créance ^(b)	26 mois	Néant
Emission, par voie d'offre au public sans DPS avec droit de priorité, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	30/06/2021 (33 ^{ème} résolution)	160 millions d'euros pour les augmentations de capital ^(a) 1,5 milliard d'euros pour l'émission de titres de créance ^(b)	26 mois	Néant
Emission par voie d'offre au public sans DPS ni droit de priorité, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	30/06/2021 (34 ^{ème} résolution)	80 millions d'euros pour les augmentations de capital ^(c) 1,5 milliard d'euros pour l'émission de titres de créance ^(b)	26 mois	Néant

¹⁷ AMF, D&I n°221C3549, 21 décembre 2021.

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation au cours de l'exercice clos (2021)
Emission dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier sans DPS d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	30/06/2021 (35 ^{ème} résolution)	80 millions d'euros pour les augmentations de capital ^(c) 1,5 milliard d'euros pour l'émission de titres de créance ^(b)	26 mois	Néant
Augmentation du montant des émissions décidées en cas de demande excédentaire (<i>greenshoe</i>)	30/06/2021 (36 ^{ème} résolution)	15% de l'émission initiale et des plafonds propres à chaque type d'émission ^(c)	26 mois	Néant
Emission sans DPS d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance destinées à rémunérer une OPE ou un apport en nature	30/06/2021 (37 ^{ème} résolution)	80 millions d'euros pour les augmentations de capital ^(c) 1,5 milliard d'euros pour l'émission de titres de créance ^(b)	26 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	30/06/2021 (39 ^{ème} résolution)	300 millions d'euros	26 mois	Néant
Augmentation de capital sans DPS réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	30/06/2021 (40 ^{ème} résolution)	0,5% du capital social par an	26 mois	Néant
Attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et dirigeants	30/06/2021 (42 ^{ème} résolution)	0,4% du capital social par an pour les bénéficiaires hors dirigeants mandataires sociaux 0,025% du capital social par an pour chacun des dirigeants mandataires sociaux	38 mois	408.400 droits à actions de performance (représentant 0,289% du capital social) ¹⁸
Attribution gratuite d'actions aux salariés et dirigeants	30/06/2021 (43 ^{ème} résolution)	0,4% du capital social par an	38 mois	374.600 droits à actions gratuites (représentant 0,265% du capital social) ¹⁸

- (a) La 38^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2021 a fixé une limitation du montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être

¹⁸ Attributions décidées lors du Conseil d'Administration du 24 septembre 2021.

réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des 32^{ème} et 33^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 30 juin 2021, à 300 millions d'euros.

- (b) La 38^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2021 a fixé une limitation du montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises en vertu des 31^{ème} (permettant l'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès au capital de filiales de la Société et/ou de toute autre société), 32^{ème}, 33^{ème}, 34^{ème}, 35^{ème} et 37^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 30 juin 2021, à 1,5 milliard d'euros.
- (c) La 38^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2021 a fixé une limitation du montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des 34^{ème} à 37^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 30 juin 2021, à 80 millions d'euros.

4.6 Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Au cours des douze mois précédant le dépôt du présent document, la Société a eu connaissance des déclarations suivantes :

- Par courrier reçu le 6 juillet 2021¹⁹, le concert composé d'une part, par M. Arnaud Lagardère, les sociétés Lagardère, LM Holding et Lagardère Capital et ARCO et d'autre part, par les sociétés Agache et Financière Agache, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juin 2021, les seuils légaux et statutaires de 20% du capital et des droits de vote de Lagardère et détenir 21,03% du capital et 21,98% des droits de vote de Lagardère. Ce franchissement de seuils résultait de l'attribution à chacun de M. Arnaud Lagardère et de ARCO, de cinq millions d'actions Lagardère nouvellement émises en compensation de la perte des droits attachés à leur qualité d'associés commandités, dans le cadre de la transformation de Lagardère en société anonyme à Conseil d'Administration approuvée par les associés commandités et les associés commanditaires de Lagardère lors des assemblées générales du 30 juin 2021 et réalisée à cette même date (voir la section 1.5.1e de la Note en Réponse et la section 1.1.1e de la Note d'Information).

A cette occasion, M. Arnaud Lagardère a également déclaré, par courrier en date 6 juillet 2021, avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, les seuils légaux et statutaires de 10% du capital et de 15% des droits de vote de Lagardère.

Par les mêmes courriers, complétés par un courrier reçu le 8 juillet 2021, les déclarations d'intention correspondantes pour les six prochains mois ont été effectuées conformément à l'article L. 233-7, VII du code de commerce.

- Par courrier reçu le 7 juillet 2021²⁰, le concert composé de la société de droit anglais Amber Capital UK LLP et de la société de droit italien Amber Capital Italia SGR Spa, agissant pour le compte de fonds dont il assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juillet 2021, le seuil légal et statutaire de 15% des droits de vote de Lagardère et détenir, pour le compte desdits fonds, 18,50% du capital et 14,64% des droits de vote de Lagardère. Ce franchissement de seuil résultait de l'attribution à chacun de M. Arnaud Lagardère et de ARCO, de cinq millions d'actions Lagardère nouvellement émises en compensation de la

¹⁹ AMF, D&I n°221C1692, 8 juillet 2021.

²⁰ AMF, D&I n°221C1702, 8 juillet 2021.

perte des droits attachés à leur qualité d'associés commandités, rappelée ci-dessus (voir la section 1.5.1e de la Note en Réponse et la section 1.1.1e de la Note d'Information).

A cette occasion, la société de droit anglais Amber Capital UK LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le même seuil.

- Par courrier reçu le 14 octobre 2021²¹, le concert composé d'une part, par M. Arnaud Lagardère, les sociétés Lagardère, LM Holding et Lagardère Capital et ARCO, et d'autre part, par les sociétés Agache et Financière Agache, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 octobre 2021, les seuils légaux et statutaires de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de Lagardère et ne plus détenir aucune action Lagardère.

La société Financière Agache a précisé détenir, au 13 octobre 2021, 9,97% du capital et 8,17% des droits de vote de Lagardère.

Ce franchissement de seuils résultait de la fin de l'action de concert entre, d'une part, par M. Arnaud Lagardère, les sociétés Lagardère, LM Holding et Lagardère Capital et ARCO, et d'autre part, par les sociétés Agache et Financière Agache, suite à l'annulation, par voie de réduction de capital inégalitaire intervenue le 13 octobre 2021, de l'intégralité de la participation détenue par Financière Agache dans la société Lagardère Capital en contrepartie d'actions de Lagardère détenues par Lagardère Capital à hauteur de la valeur de ladite participation, à la suite de l'exercice de sa faculté de sortie conformément aux stipulations du pacte d'associés conclu le 24 septembre 2020 (voir la section 1.5.1b de la Note en Réponse et la section 1.1.1b de la Note d'Information).

- Par courrier reçu le 14 octobre 2021²², M. Arnaud Lagardère a informé l'AMF de la fin du concert formé entre, d'une part, M. Arnaud Lagardère, les sociétés Lagardère, LM Holding et Lagardère Capital et ARCO, et d'autre part, les sociétés Agache et Financière Agache, et a précisé détenir, au 13 octobre 2021, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle²³, 11,06% du capital et 12,32% des droits de vote de Lagardère. En outre, M. Arnaud Lagardère a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, le seuil légal et statutaire de 15% des droits de vote de Lagardère. La société Lagardère Capital a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil légal et statutaire de 10% des droits de vote de la Société. Ces franchissements de seuils résultaient de l'annulation suite à la réduction de capital inégalitaire intervenue le 13 octobre 2021 mentionnée ci-dessus.
- Par courrier reçu le 17 décembre 2021²⁴, la société de droit anglais Amber Capital UK LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 décembre 2021, les seuils légaux et statutaires de 15% du capital, 10% et 5% du capital et des droits de vote de Lagardère et détenir, pour le compte desdits fonds, 0,25% du capital et 0,21% des droits de vote de Lagardère. Ce franchissement de seuils résultait de la cession hors marché de 24.685.108 actions Lagardère au profit de Vivendi.

²¹ AMF, D&I n°221C2738, 14 octobre 2021.

²² AMF, D&I n°221C2740, 14 octobre 2021 (complément à D&I n°221C2738 du 14 octobre 2021).

²³ A savoir les sociétés Lagardère Capital, Lagardère SAS, LM Holding et ARCO.

²⁴ AMF, D&I n°221C3519, 20 décembre 2021.

- Par courrier reçu le 21 décembre 2021²⁵, Vivendi a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2021, les seuils légaux et statutaires de 25% des droits de vote, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de Lagardère et détenir 45,13% du capital et 36,99% des droits de vote de Lagardère. Ce franchissement de seuils résultait de l'acquisition hors marché mentionnée ci-dessus.

A cette occasion, Vivendi a effectué sa déclaration d'intention pour les six prochains mois conformément à l'article L. 233-7, VII du code de commerce.

4.7 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

4.8 Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à Lagardère sont décrits à la section 3.1 du Document d'Enregistrement Universel. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel ni de risques significatifs liés à l'Offre.

5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2021

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 30 juin 2021 a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Troisième résolution : Affectation du résultat social.

Quatrième résolution : Ratification de la cooptation de Mme Valérie Bernis en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Valérie Bernis pour une durée de quatre ans.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Soumia Malinbaum pour une durée de trois ans.

Septième résolution : Approbation d'une convention visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Huitième résolution : Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux.

²⁵ AMF, D&I n°221C3549, 21 décembre 2021.

Neuvième résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Arnaud Lagardère, Gérant.

Dixième résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Pierre Leroy, représentant de la Gérance.

Onzième résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Thierry Funck-Brentano, représentant de la Gérance.

Douzième résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Patrick Valroff, Président du Conseil de Surveillance.

Treizième résolution : Approbation de la politique de rémunération 2021 des membres de la Gérance.

Quatorzième résolution : Approbation de la politique de rémunération 2021 des membres du Conseil de Surveillance.

Quinzième résolution : Transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, attribution d'actions ordinaires aux Associés Commandités et adoption des statuts modifiés.

Seizième résolution : Nomination de Mme Virginie Banet en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

Dix-septième résolution : Nomination de Mme Valérie Bernis en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

Dix-huitième résolution : Nomination de Mme Laura Carrere en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

Dix-neuvième résolution : Nomination de Mme Fatima Fikree en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

Vingtième résolution : Nomination de M. Arnaud Lagardère en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de six ans.

Vingt-et-unième résolution : Nomination de Mme Véronique Morali en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

Vingt-deuxième résolution : Nomination de M. Joseph Oughourlian en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

Vingt-troisième résolution : Nomination de M. Arnaud de Puyfontaine en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

Vingt-quatrième résolution : Nomination de M. Nicolas Sarkozy en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

Vingt-cinquième résolution : Nomination de M. Pierre Leroy en qualité de censeur du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

Vingt-sixième résolution : Approbation de la politique de rémunération 2021 du Président-Directeur Général.

Vingt-septième résolution : Approbation de la politique de rémunération 2021 du Directeur Général Délégué.

Vingt-huitième résolution : Approbation de la politique de rémunération 2021 des membres du Conseil d'Administration.

Vingt-neuvième résolution : Approbation du montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'Administration.

Trentième résolution : Autorisation à donner à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Trente-et-unième résolution : Délégation de compétence à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de filiales de la Société et/ou de toute autre société, dans la limite de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

Trente-deuxième résolution : Délégation de compétence à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 265 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

Trente-troisième résolution : Délégation de compétence à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission, par voie d'offre au public sans droit préférentiel de souscription mais avec un droit de priorité d'une durée minimale de cinq jours de bourse, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 160 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

Trente-quatrième résolution : Délégation de compétence à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission, par voie d'offre au public sans droit préférentiel de souscription et sans droit de priorité, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 80 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

Trente-cinquième résolution : Délégation de compétence à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à

terme, à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 80 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

Trente-sixième résolution : Autorisation à donner à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, d'augmenter, dans le cadre des plafonds fixés, le montant des émissions décidées en cas de demande excédentaire.

Trente-septième résolution : Délégation de compétence à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature, dans la limite de 80 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

Trente-huitième résolution : Limitations globales à 80 millions d'euros, 300 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros pour les augmentations de capital et les emprunts résultant d'émissions décidées en vertu des délégations de compétence objet des résolutions précédentes.

Trente-neuvième résolution : Délégation de compétence à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de 26 mois, pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et émission de titres de capital ou majoration du montant nominal des titres de capital existants, dans la limite de 300 millions d'euros.

Quarantième résolution : Délégation de compétence à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de 26 mois, pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés dans le cadre de plans d'épargne entreprise dans la limite de 0,5% du capital actuel par an.

Quarante-et-unième résolution : Autorisation à donner à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de quatre ans, de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

Quarante-deuxième résolution : Autorisation à donner à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de 38 mois, d'attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés des actions de performance de la Société.

Quarante-troisième résolution : Autorisation à donner à la Gérance ou au Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pour une durée de 38 mois, d'attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés des actions de la Société.

Quarante-quatrième résolution : Pouvoirs pour les formalités.

6. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

22 avril 2022	Assemblée générale des actionnaires
26 avril 2022	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2022
27 juillet 2022	Résultats du 1 ^{er} semestre 2022
27 octobre 2022	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2022

7. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2022 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Vivendi SE et visant les actions de la société Lagardère SA.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

M. Arnaud Lagardère
Président-directeur général de la Société

Annexe

Principaux communiqués publiés par Lagardère SA depuis le 1^{er} janvier 2022

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 04 janvier 2022

Pauline Hauwel est nommée Secrétaire Générale du groupe Lagardère



Lagardère SA annonce la nomination de Pauline Hauwel en qualité de Secrétaire Générale du Groupe. Elle succède à Pierre Leroy, qui exerçait cette fonction en plus de son mandat de Co-Gérant puis de Directeur Général Délégué du Groupe.

Rattachée à la Direction Générale, Pauline Hauwel, jusqu'alors Secrétaire Générale Adjointe, supervisera les fonctions suivantes du corporate Lagardère : gouvernance, affaires juridiques, communication institutionnelle, RSE, risques, compliance & contrôle interne, immobilier, systèmes d'information. Elle est membre du Comité Exécutif depuis 2021 et Secrétaire du Conseil d'administration de Lagardère SA.

Pierre Leroy déclare : « C'est avec une immense confiance et un réel plaisir que je salue cette nomination, laquelle vient couronner un processus de transmission minutieusement préparé et que je crois exemplaire. Pauline connaît parfaitement le Groupe, ses rouages, ses acteurs et ses parties prenantes. Ses compétences, largement reconnues, enrichies par une expérience multiple et un engagement personnel affirmé, la désignent tout naturellement pour prendre en charge l'éminente responsabilité qui lui est ainsi dévolue. »

Diplômée du DJCE (2002), Pauline Hauwel débute sa carrière en cabinet d'avocats aux États-Unis avant de rejoindre le groupe Lagardère en 2005. Au sein de la Direction Juridique Groupe, elle est d'abord en charge des fusions & acquisitions et traite notamment les différents investissements dans le sport et le digital et les cessions de la presse magazine internationale et de la participation dans Canal+ France. En 2014, elle prend la tête du pôle Droit Boursier - Droit des sociétés et gère dans ce cadre notamment les divers sujets actionnaires de Lagardère SA. En janvier 2020, elle quitte la Direction Juridique pour seconder Pierre Leroy dans le Secrétariat Général du Groupe et pilote, notamment, l'opération de transformation de la Société en SA. En mai 2021, elle est également nommée Directrice de Cabinet de Pierre Leroy, dans ses fonctions de Président Directeur Général d'Hachette Livre.

Contact Presse

Ramzi Khiroun - tél. 01 40 69 16 33 - rk@lagardere.fr

Contact Image 7

Anne Méaux - tél. 06 89 87 61 76

Contacts Relations Investisseurs

Emmanuel Rapin - tél. 01 40 69 17 45 - erapin@lagardere.fr
Alima Lelarge Levy - tél. 01 40 69 19 22 - alelargetlevy@lagardere.fr

Créé en 1992, Lagardère est un groupe de dimension mondiale présent dans plus de 40 pays, comptant environ 28 000 collaborateurs et ayant dégagé un chiffre d'affaires de 4 439 M€ en 2020.

Le Groupe repose sur deux branches prioritaires : Lagardère Publishing (Livre, Livre numérique, Jeux sur mobiles et Jeux de société) et Lagardère Travel Retail (Travel Essentials, Duty Free et Mode, Restauration).

Dans le périmètre du Groupe figurent également les actifs de Lagardère News et de Lagardère Live Entertainment.

Le marché de référence du titre Lagardère est Euronext Paris.

www.lagardere.com

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 07 janvier 2022

Quand la Défense rime avec Provence ! Ouverture de la première boutique L'Occitane sur le chemin des voyageurs de la station RER La Défense !



C'est au cœur du quartier des affaires à Paris, que Lagardère Travel Retail France ouvre la 1^{ère} boutique L'Occitane en Provence sur le réseau « Commuters », un concept inspiré par la nature.



Des milliers de voyageurs transitent chaque jour dans la zone d'échanges du RER de la Défense, en faisant une station des plus fréquentées du réseau RATP. Un lieu idéal pour renforcer la présence de la marque de beauté, et réenchanter le quotidien de ces voyageurs franciliens.



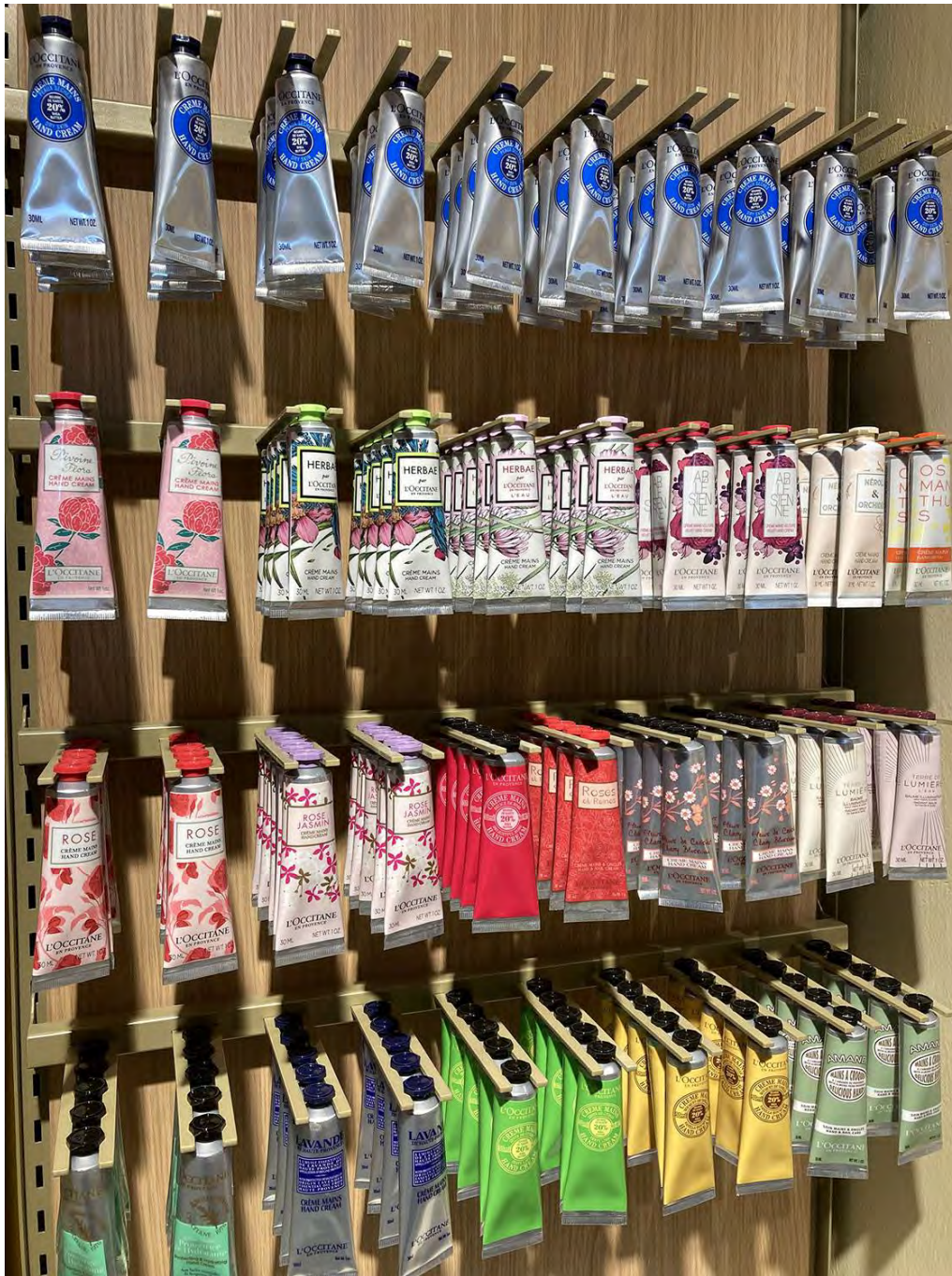
Destination le Sud de la France en entrant dans ce nouveau concept, grâce à un design épuré et à une ambiance qui place la nature au centre de la sensorialité. Au-delà d'une empreinte forte, L'Occitane est considéré comme un architecte du soin et des cosmétiques naturels.



L'expérience bien-être est ainsi toute particulière à l'enseigne, avec des conseillers engagés qui offrent une expertise pointue et personnalisée à chaque client. L'Occitane est une marque engagée qui contribue au développement des communautés locales et à la protection de la biodiversité, avec des valeurs d'authenticité, de respect et de générosité.



Cette nouvelle ouverture vient renforcer un partenariat qui existe depuis déjà de nombreuses années entre L'Occitane en Provence et Lagardère Travel Retail France. Il confirme notre volonté commune de transformer le voyage, pour offrir un moment de shopping unique !



Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



<https://www.laardere.com/centre-presse/communiqués-de-presse/communiqués-de-presse-122.html?idpress=8096>

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 10 janvier 2022

À partir du 10 janvier, de nouveaux rendez-vous viennent enrichir la matinale d'Europe 1

À trois mois du premier tour de la présidentielle, Europe 1, pleinement mobilisée pour faire vivre la campagne aux auditeurs, enrichit sa matinale présentée par Dimitri Pavlenko de nouveaux rendez-vous.

Les auditeurs retrouvent leurs rendez-vous habituels entre 6h30 et 9h00

À 8h13, « L'entretien de Sonia Mabrouk » du lundi au jeudi et celui de Dimitri Pavlenko chaque vendredi. Un face à face de 15 minutes avec un invité qui fait l'actualité.

Entre 8h13 et 9h00, « Le rendez-vous de la présidentielle » accueille les candidats et leurs représentants. Pendant près de 45 minutes, Sonia Mabrouk, Dimitri Pavlenko et Mathieu Bock-Côté, questionnent l'invité du jour sur son programme et ses ambitions pour le pays à quelques mois de la présidentielle.

De nouveaux rendez-vous entre 8h30 et 9h à partir du 10 janvier 2022

Après le journal de 8h30 présenté par Christophe Lamarre, le sociologue et chroniqueur Mathieu Bock-Côté, du lundi au jeudi, et la journaliste politique Catherine Nay, chaque vendredi, dévoileront aux auditeurs leur « Carte blanche ». Ils livreront leur vision et leur analyse du paysage politique.

Entre 8h45 et 9h, Europe 1 proposera un nouveau rendez-vous intitulé « Europe 1 2022 ». Trois signatures, journalistes, éditorialistes, essayistes etc., débattront autour de Dimitri Pavlenko des sujets qui animent et nourrissent le débat présidentielle.

**Une campagne présidentielle à vivre sur Europe 1, [Europe 1.fr](https://www.europe1.fr)
et les réseaux sociaux de la station.**

Contacts presse :

Anissa Ghazi - 01 80 20 32 32 - anissa.ghazi@europe1.fr

Yannick Florentine - 01 80 20 32 33 - yannick.florentine@europe1.fr

Camille Groux - 01 80 20 32 31 - camille.groux@europe1.fr

À propos d'Europe Matin

Dimitri Pavlenko prend les commandes de la matinale d'Europe 1. Deux heures trente de direct à l'écoute de celles et ceux qui font le monde : le raconter, le décrypter et l'analyser pour donner des clés de lecture et de compréhension aux auditeurs.

[Retrouvez toutes les actualités d'Europe 1 sur la plateforme presse.europe1.fr](https://www.europe1.fr)

[Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail](#)



LAGARDERE SA

Société anonyme au capital de 860 913 044,60 euros
Siège social : 4 rue de Presbourg à Paris 16^{ème} (75)
320 366 446 RCS Paris

Paris, le 10 janvier 2022

Bilan semestriel de mise en œuvre du contrat de liquidité

Conformément aux dispositions de la décision de l'Autorité des marchés financiers n°2021-01 du 22 juin 2021 (la « Décision AMF ») ayant renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise, LAGARDERE SA (anciennement LAGARDERE SCA) informe le public du bilan de mise en œuvre du contrat de liquidité confié à KEPLER CHEUVREUX au titre du second semestre 2021 :

- moyens disponibles au 31 décembre 2021 : 157 643 titres et 2 294 937,66 euros en espèces
- nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 740
- nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 520
- volume échangé sur le semestre à l'achat : 226 445 titres pour 4 840 875,63 €
- volume échangé sur le semestre à la vente : 178 802 titres pour 3 976 438,81 €

Il est rappelé que le bilan de mise en œuvre du contrat de liquidité au titre du premier semestre 2021 était le suivant :

- moyens disponibles au 30 juin 2021 : 110 000 titres et 10 175 835,04 € en espèces
- nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 980
- nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 1 084
- volume échangé sur le semestre à l'achat : 322 953 titres pour 6 799 022,77 €
- volume échangé sur le semestre à la vente : 311 790 titres pour 6 726 591,92 €

A la date de signature du contrat de liquidité, le 7 octobre 2008, les moyens disponibles étaient de 0 titre et 20 000 000 €, ce montant ayant été réduit à 10 000 000 € à compter du 1^{er} mars 2014.

LAGARDERE SA et KEPLER CHEUVREUX ont signé le 3 avril 2019, un avenant au contrat de liquidité applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de tenir compte des évolutions de la réglementation.

Le 2 janvier 2020, LAGARDERE SA a effectué, au titre du contrat de liquidité, un apport complémentaire de 2 776 986 €.

Le 27 septembre 2021, en application de l'article 4 de la Décision AMF, LAGARDERE SA a réduit les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat de liquidité à hauteur de 7 000 000 €. Après réduction, les moyens disponibles étaient de 157 643 actions et 2 298 125,45 €.

Il est rappelé que, conformément à l'article 5 de la Décision AMF, l'exécution du contrat de liquidité est suspendue depuis le 16 septembre 2021, date de début de la période de pré-offre visant les titres de LAGARDERE SA (Avis AMF n°221C2405).

Les données agrégées pour chaque journée de négociation du second semestre 2021 figurent en annexe du présent communiqué.

	Achats		
	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR
Total	740	226 445	4 840 875.63
05/07/2021	29	12 000	262 440.00
06/07/2021	11	4 095	87 428.25
07/07/2021	5	1 000	21 240.00
08/07/2021	48	19 000	391 590.00
09/07/2021	7	2 000	40 680.00
13/07/2021	1	2	40.88
14/07/2021	1	1 000	20 580.00
15/07/2021	11	1 250	25 800.00
16/07/2021	-	-	-
19/07/2021	37	6 750	138 105.00
20/07/2021	1	5	101.50
21/07/2021	-	-	-
22/07/2021	3	3	62.40
23/07/2021	-	-	-
26/07/2021	30	5 237	107 567.98
27/07/2021	-	-	-
28/07/2021	-	-	-
29/07/2021	3	3 500	80 430.00
30/07/2021	2	500	11 420.00
02/08/2021	-	-	-
03/08/2021	4	2 000	45 900.00
04/08/2021	-	-	-
05/08/2021	3	1 000	23 360.00
06/08/2021	4	2 000	46 660.00
09/08/2021	5	3 500	80 535.00
10/08/2021	5	1 000	22 900.00
11/08/2021	7	2 000	45 900.00
12/08/2021	6	2 000	45 900.00
13/08/2021	6	1 000	22 800.00
16/08/2021	7	4 000	90 200.00
17/08/2021	2	1 000	22 480.00
18/08/2021	8	2 081	46 697.64
19/08/2021	18	6 919	154 155.32
20/08/2021	34	7 161	154 247.94
23/08/2021	-	-	-
24/08/2021	-	-	-
25/08/2021	-	-	-
26/08/2021	11	4 000	92 800.00
27/08/2021	12	2 000	45 900.00
30/08/2021	-	-	-
31/08/2021	39	10 000	234 300.00
01/09/2021	52	14 000	317 100.00
02/09/2021	12	3 887	83 376.15
03/09/2021	19	5 000	109 900.00
06/09/2021	41	10 552	229 822.56
07/09/2021	28	8 113	173 537.07
08/09/2021	37	11 397	243 895.80
09/09/2021	27	11 108	232 046.12
10/09/2021	46	17 886	367 915.02
13/09/2021	33	12 499	252 229.82
14/09/2021	11	3 198	63 608.22

Ventes		
Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR
520	178 802	3 976 438.81
-	-	-
-	-	-
3	1 000	21 500.00
-	-	-
4	3 000	61 710.00
5	1 000	20 760.00
3	1 097	22 817.60
14	3 000	62 580.00
6	2 000	41 920.00
-	-	-
4	1 005	20 662.80
13	2 500	52 300.00
33	10 503	222 558.57
9	3 000	63 810.00
16	3 237	67 135.38
29	16 000	354 560.00
26	9 000	208 980.00
27	7 500	174 825.00
36	17 500	408 975.00
9	3 000	71 310.00
1	500	11 560.00
21	8 500	200 940.00
13	6 000	142 560.00
4	1 000	23 440.00
-	-	-
9	2 000	46 300.00
4	1 000	23 100.00
1	1 000	23 200.00
-	-	-
2	1 000	22 600.00
7	2 000	45 400.00
17	3 000	68 100.00
-	-	-
8	4 000	87 400.00
38	9 000	201 960.00
9	3 342	76 932.84
8	3 658	85 450.88
5	2 000	47 100.00
7	2 030	47 197.50
14	5 470	129 256.10
-	-	-
2	1 352	31 461.04
-	-	-
13	4 000	88 800.00
-	-	-
32	10 000	215 900.00
2	1 607	34 614.78
17	5 000	105 200.00
12	3 849	80 829.00
7	1 152	23 512.32
3	2 000	40 220.00

	Achats			Ventes		
	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR
Total	740	226 445	4 840 875.63	520	178 802	3 976 438.81
15/09/2021	74	20 802	405 222.96	27	10 000	197 000.00

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 12 janvier 2022

Journal du Dimanche : nomination de Jérôme Béglé

Le Journal du Dimanche

Arnaud Lagardère, Président-Directeur Général du groupe Lagardère, et Constance Benqué, Présidente de Lagardère News, annoncent la nomination de **Jérôme Béglé** comme **Directeur Général de la rédaction du Journal du Dimanche**.



Figure du journalisme français, Jérôme Béglé débute sa carrière à Paris Match où il reste 12 ans de 1996 à 2008. Il y remporte en 2006 le Prix Louis Hachette pour son reportage sur l'écrivain François Weyergans.

Après avoir été Directeur adjoint de la rédaction du Figaro Magazine, Jérôme Béglé rejoint Le Point en 2012 comme Rédacteur en chef du site, il est depuis 2014 Directeur adjoint de la rédaction. Membre du comité exécutif et du comité de direction, il a notamment piloté et développé la stratégie numérique du Point. Il est également intervenant sur la chaîne CNews depuis 18 mois.

Jérôme Béglé est Directeur de la collection « Ceci n'est pas un fait divers » chez Grasset, avec une vingtaine de romans édités (Didier Decoin, Jacques Chessex, Simon Liberati, Philippe Besson, Géraldine Maillet, Salim Bachi, Benoît Duteurtre...).

Depuis 9 ans, il est aussi Président de la bourse jeune écrivain de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

"Nous tenons à remercier chaleureusement Jérôme Bellay qui a parfaitement accompagné le Journal du Dimanche et ses équipes durant cette période de transition. Nous nous réjouissons de l'arrivée de Jérôme Béglé qui pourra, avec Cyril Petit - Directeur de la rédaction - poursuivre les chantiers de transformation initiés sur le JDD, en particulier sur le numérique".

Cette nomination est effective à compter du 24 janvier 2022.

Contact presse Lagardère News :

presse@lagarderenews.com

[Le Journal du Dimanche](#)

[Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail](#)



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 13 janvier 2022

5 559 000 auditeurs pour les radios du groupe Lagardère

Médiamétrie publie ce matin les audiences radio sur la période Novembre-Décembre 2021

Europe 1

Chaque jour, Europe 1 est écoutée par 2 279 000 auditeurs. La station enregistre une AC de 4,2%.

Les résultats sur cibles sont très encourageants et viennent conforter le projet de montée en gamme de la station, mis en place depuis deux ans et renforcé en cette année présidentielle.

Par rapport à la Septembre-Octobre 2021, Europe 1 gagne en effet +0,3pt de PdA sur les CSP+ et +0,1pt sur les 25-59 ans.

La solidité des après-midis d'Europe 1 se confirme une nouvelle fois sur cette vague Novembre-Décembre 2021

Entre 12h30 et 20h, toutes les émissions d'Europe 1 (*Europe Midi*, *La France Bouge*, *Hondelatte Raconte*, *Historiquement Vôtre* et *Punchline*) sont en progression par rapport à la vague de rentrée*.

Ces résultats récompensent l'engagement fort d'Europe 1 sur le territoire du récit qui booste à la fois l'écoute linéaire et l'écoute des podcasts. La station signe, en 2021, une année record sur le podcast avec 162 millions d'écoutes. Elle enregistre ainsi une progression de +50% en un an et conforte sa place parmi les premiers éditeurs de podcasts en France.

Sources :

Médiamétrie - EAR National - Novembre/Décembre 2021 - Evolution en une vague

Médiamétrie - eStat Podcast - Décembre 2021 - Evolution en un an

*Progression en QHM pour Europe Midi, La France Bouge, Hondelatte Raconte, Historiquement Vôtre ; progression en AC pour Punchline.

Virgin Radio

Avec son format Pop Rock Electro, Virgin Radio réunit quotidiennement 1 529 000 auditeurs (5h/24h).

Chaque matin, (6h-10h), Manu Payet et l'équipe du *Virgin Tonic* réveillent 897 000 auditeurs avec humour et bienveillance. Le Virgin Tonic séduit en particulier les 35-49 ans et voit sa part d'audience progresser sur cette cible tant en 1 vague (+8%) qu'en 1 an (+5%).

Le programme local, placé en drive time (16h-20h), renforce son attractivité auprès des 25-49 ans. En 1 an, sa part d'audience est en hausse de 6% sur cette cible.

Mikl (20h-00h) confirme les bons résultats enregistrés depuis son arrivée le 23 août dernier sur Virgin Radio. Mikl progresse en un an sur tous les indicateurs sur les 13 ans et + : +45% en audience cumulée, +67% en part d'audience et +2min de durée d'écoute par auditeur.

Source : Médiamétrie EAR - National. Virgin Radio / Novembre-Décembre 2021 vs Septembre-Octobre 2021 et Novembre-Décembre 2020 / Moyenne lundi-vendredi / 5h-24h, 6h-10h, 16h-20h et 20h-00h / cibles : 13 ans et +, 35-49 ans et 25-49 ans / AC, PdA et DEA.

RFM, radio musicale écoutée le plus longtemps

Avec plus de 2 millions d'auditeurs quotidiens, soit 3.7% d'audience cumulée, RFM progresse aussi bien en 1 vague qu'en 1 an :

+53 000 auditeurs en 1 vague

+30 000 auditeurs en 1 an.

RFM prend la 2^{ème} place des radios musicales adultes avec 2.8% de part d'audience.

Le *Meilleur des Réveils* (6h/9h30) présenté par Elodie Gossuin et Albert Spano, ainsi que le *16/20* de Marie-Pierre Schembri et Pat Angeli sont les piliers d'une durée d'écoute toujours élevée.

Chaque jour, les auditeurs restent 1h34min à l'écoute de RFM, ce qui en fait encore une fois la radio musicale écoutée le plus longtemps :

Le *Meilleur des Réveils* accompagne chaque matin 863 000 fidèles auditeurs

Le *16/20* affiche, quant à lui, des progressions sur tous ses indicateurs et ce quelle que soit la période de référence. En 1 an, l'émission a progressé de +0.4 point d'AC et +0.7 point de PDA (+0.1 d'AC et +0.3 de PDA en 1 vague).

Grâce à sa grille et sa programmation musicale forte, RFM performe sur son cœur de cible adulte et gagne **+0.2 point de PDA en 1 an sur les 35-49 ans**.

Sources : Médiamétrie EAR - National. Nov-Dec 2021. Evolutions vs Sept-Oct 2021 et Nov-Dec 2020. Moyenne lundi-vendredi 5h-24h / 6h-9h30 / 16h-20h. Cibles : 13 ans et + / 35-49 ans. Indicateurs : AC, PDA et DEA. Programmes : musicales adultes : RFM, Nostalgie, Chérie FM et RTL2.

Contacts presse :

Anissa Ghazi - 01 80 20 32 32 - anissa.ghazi@europe1.fr
Yannick Florentine - 01 80 20 32 33 - yannick.florentine@europe1.fr
Camille Groux - 01 80 20 32 31 - camille.groux@europe1.fr

Europe 1
Presse Europe 1
Virgin Radio
RFM

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



© Lagardère 2022



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Londres, le 18 janvier 2022

Hachette UK fait l'acquisition de Paperblanks

Hachette UK a annoncé l'acquisition de Paperblanks, la deuxième marque mondiale de carnets, agendas, journaux et articles de papeterie haut de gamme, après Moleskine. Cette acquisition fait suite à la signature d'un accord le 14 janvier 2022, permettant à Hachette UK, la filiale anglaise de Hachette Livre, d'acquérir 100% du capital de Paperblanks.

David Shelley, Directeur Général de Hachette UK, a précisé : « Depuis longtemps j'admire Paperblanks et les articles de papeterie créés par la marque. Leurs magnifiques carnets, leurs agendas et leurs articles de papeterie haut de gamme leur ont permis de conquérir de nombreux fans inconditionnels à travers le monde au cours des 30 dernières années. Je suis convaincu qu'en tant qu'éditeur de livres, il existe de vraies opportunités pour acquérir et développer des activités complémentaires. Depuis le rachat de la maison d'édition Laurence King Publishing l'année dernière, nous avons beaucoup appris sur le marché des jeux et de l'objet cadeau et de nombreuses idées sont nées de la proximité des univers du livre et du jeu. Je pense qu'il en sera de même avec Paperblanks et qu'il y aura de nouvelles opportunités passionnantes de collaboration créatives qui naîtront avec les activités d'édition d'Hachette. Je suis très heureux que Victor Marks nous ait confié son entreprise. »

Fabrice Bakhouché, Directeur Général Délégué du groupe Hachette Livre, a indiqué : « Hachette Livre est un groupe d'édition qui a pris des positions depuis plusieurs années sur des territoires connexes au monde du livre, à l'instar des fascicules, des jeux mobiles ou, plus récemment, des jeux de société. L'acquisition de Paperblanks, numéro 2 mondial du marché de la papeterie haut de gamme, s'inscrit pleinement dans cette stratégie de diversification. Elle permet à Hachette Livre de devenir un acteur majeur sur ce marché en croissance dans lequel l'exigence de créativité, l'esprit d'innovation et le savoir-faire artistique correspondent en tout point à l'ADN du groupe. »

Fondée à Vancouver, au Canada, en 1991, l'entreprise Paperblanks vise principalement le segment haut de gamme du secteur de la papeterie, avec des produits déclinés en concepts créatifs autour des thèmes tirés de la littérature, la science, la musique, etc... Outre ses propres lignes de produits, Paperblanks a établi des partenariats mondiaux de *co-branding* avec le Getty Museum et la New York Public Library, et noué des accords de licences avec plusieurs institutions culturelles à travers le monde, parmi lesquelles on trouve la British Library, le Victoria and Albert Museum, le Musée Van Gogh.

Cette acquisition permet à Hachette UK de se positionner sur un marché en pleine expansion et s'inscrit dans l'objectif stratégique à long terme de l'éditeur d'acquérir des activités complémentaires - notamment des marques de papeterie - tout en continuant à rendre l'entreprise toujours plus diversifiée et tournée vers l'international.

Dans le cadre de la transaction, l'actuel Directeur financier du groupe et Directeur Général EMEA de Paperblanks, Graham Conway, sera nommé Directeur Général, succédant ainsi à Victor Marks.

À propos d'Hachette UK :

Chez Hachette UK, notre mission consiste à permettre à chacun, partout dans le monde, de découvrir de nouveaux mondes d'idées, d'apprentissage, de divertissement et d'opportunités.

Nous sommes le deuxième groupe d'édition britannique, avec 10 divisions d'édition indépendantes et plus de 50 maisons d'édition, jouissant d'une histoire riche et diversifiée. Leader sur le marché des livres numériques, nous publions plusieurs best-sellers en format audio, la part de nos activités qui connaît la croissance la plus rapide.

Nous publions des milliers d'ouvrages inédits dans l'ensemble du groupe chaque année et comptons parmi nos auteurs Brit Bennett, Candice Carty-Williams, Martina Cole, Michael Connelly, John Grisham, Stephen King, Stieg Larsson, Nelson Mandela, Stephenie Meyer, Maggie O'Farrell, Delia Owens, Ian Rankin, J.K. Rowling, Colson Whitehead et Malala Yousafzai.

Nos divisions d'édition primées pour adultes sont Orion, qui a remporté le prix « Éditeur de l'année » aux British Book Awards en 2021, Little, Brown, John Murray Press, Hodder & Stoughton, Headline, Quercus, Bookouture et Octopus. Hachette Children's Group publie un large éventail d'ouvrages destinés aux enfants de tous âges et Hodder Education est un leader sur le marché des ressources pédagogiques pour les établissements du primaire et du secondaire.

Hachette UK possède des bureaux au Royaume-Uni, dont le siège social est à Londres, le Hely Hutchinson Centre (HHC) pour la distribution dans Didcot et cinq nouveaux bureaux nationaux à Édimbourg, Manchester, Newcastle, Sheffield et Bristol, ainsi que des bureaux dans plusieurs autres pays qui font partie du territoire de Hachette UK, y compris l'Australie, l'Inde, l'Irlande, Hong Kong, Singapour, la Jamaïque et la Nouvelle-Zélande.

Hachette UK

À propos d'Hachette Livre :

Le groupe Hachette Livre, filiale de Lagardère SA, est le troisième groupe mondial d'édition grand public (trade et éducation). Avec un chiffre d'affaires de 2 375 M € pour l'année 2020, il est n°1 en France, n°2 au Royaume-Uni, n° 3 en Espagne, et n° 4 aux USA (en trade). La centaine de maisons d'édition qui font partie du groupe publie environ 17 000 nouveautés par an, dans une douzaine de langues, principalement en français, anglais et espagnol. Hachette Livre couvre tous les segments de l'édition grand public : fiction et essai, livre de poche, jeunesse, illustré, guide de voyage, scolaire, parascolaire et fascicules. Hachette Livre est basé à Vanves, France.

Hachette Livre

[re averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail](#)

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 26 janvier 2022

Lagardère Travel Retail se lance au Pérou

Lagardère Travel Retail annonce l'ouverture de trois magasins Aelia Duty Free à l'aéroport international Jorge-Chávez de Lima, au Pérou, dans le cadre d'un contrat de profit-sharing conclu avec Lima Airport Partners (LAP) l'année dernière. Ces ouvertures marquent le tout début des opérations du Groupe en Amérique latine, et elles seront suivies par plusieurs ouvertures en restauration à l'aéroport de Santiago du Chili.



Lagardère Travel Retail se lance au Pérou © Lagardère Travel Retail

Dès aujourd'hui, les passagers à l'aéroport international Jorge-Chávez de Lima pourront faire leurs achats dans l'une des trois boutiques Aelia Duty Free, sur une surface commerciale totale de 3 000 m², au départ et à l'arrivée.

Les magasins proposeront toutes les catégories de produits Duty Free, des accessoires de voyage, des souvenirs et de la confiserie. L'approche différenciante de Lagardère Travel Retail est de combiner les plus hauts standards internationaux à une volonté de promouvoir et valoriser les expertises et savoir-faire locaux. Le groupe prévoit de capitaliser sur la marque mondiale Aelia Duty Free pour améliorer l'expérience des passagers et diversifier l'offre au sein de l'aéroport. Au cours des prochains mois, Lagardère Travel Retail et LAP travailleront en étroite collaboration sur de nouveaux développements en s'appuyant sur l'infrastructure existante et en intégrant les éléments clés du concept Aelia dans les magasins que nous reprenons.



Lagardère Travel Retail se lance au Pérou © Lagardère Travel Retail

Conformément au plan de rénovation innovant de l'aéroport, Aelia Duty Free prévoit de mettre en avant une importante dimension "Sense of Place" avec une large gamme de marques et de produits locaux pour donner aux passagers un premier ou un dernier aperçu de ce que la culture péruvienne a de mieux à offrir. L'offre locale représente 15% de la gamme totale de produits, avec plus de 800 références. Au total, 15 nouvelles marques locales ont été ajoutées au portefeuille et Lagardère Travel Retail prévoit d'étendre encore cette gamme locale en ajoutant plus de 20 nouvelles marques dans les mois à venir.



Lagardère Travel Retail se lance au Pérou © Lagardère Travel Retail

Conformément à l'engagement RSE du groupe en faveur des producteurs et des économies locales, les magasins Aelia s'engagent à promouvoir au mieux la marque « Pérou » : outre les 100 emplois créés localement pour faire fonctionner les opérations, l'effectif comptera 20 jeunes issus du programme « Tu Futuro », développé par LAP en partenariat avec l'Association Forge pour favoriser l'emploi des jeunes de la région de Callao où se situe l'aéroport. Plus de 40 fournisseurs locaux ont été référencés, les uniformes du personnel et le mobilier des magasins sont entièrement fabriqués localement.

Les atouts qui ont contribué à la reconnaissance et au succès de la marque Aelia Duty Free dans le monde seront également tous mis en oeuvre à Lima : une gamme inégalée de marques internationales, des animations et une expérience pour les voyageurs.



Lagardère Travel Retail se lance au Pérou © Lagardère Travel Retail

En commentaire de cette annonce, Cyril Letocart, Directeur Général de Lagardère Travel Retail Pérou, a déclaré : « Cela a été un grand défi de démarrer les opérations en quelques mois seulement et nous sommes heureux d'être enfin ouverts aux passagers voyageant vers et depuis Lima. Nous sommes très reconnaissants envers nos partenaires de LAP pour cette collaboration fructueuse et pour leur soutien. Notre compréhension mutuelle et notre vision partagée ont créé de la valeur bien au-delà des termes de notre contrat ! Nous avons ouvert notre bureau à Lima il y a quatre mois avec quatre personnes et nous avons construit une équipe dynamique de 120 collaborateurs prêts à délivrer les plus hauts standards de service aux passagers. Notre objectif pour les mois à venir sera d'améliorer l'expérience client et d'apporter le meilleur du Pérou à l'aéroport de Lima !

Lucio Benavente, Retail Manager, Lima Airport Partners, a également commenté : « Nous sommes très heureux de démarrer les opérations des magasins Aelia Duty Free à l'aéroport Jorge Chávez, main dans la main avec une entreprise expérimentée et renommée comme Lagardère Travel Retail, qui est également un partenaire stratégique dans l'expérimentation de nouveaux modèles commerciaux de LAP. Cette alliance répond à notre engagement d'offrir une expérience unique et innovante aux passagers, avec des réponses rapides qui s'adaptent aux demandes nouvelles et changeantes de l'industrie. »

Lagardère Travel Retail s'est vu attribuer l'exclusivité des opérations Duty Free de l'aéroport international Jorge-Chávez par LAP en juillet dernier, avec un contrat de concession à long terme basé sur le profit-sharing. Cet accord a marqué la première concrétisation à grande échelle d'un business modèle qui a été largement discuté dans l'industrie pour mieux équilibrer les risques et les avantages entre les parties ainsi que pour optimiser le potentiel de croissance pour les parties.



Lagardère Travel Retail se lance au Pérou © Lagardère Travel Retail

ABOUT LAGARDÈRE TRAVEL RETAIL

One of the two divisions of the Lagardère group, Lagardère Travel Retail is a global leader in the travel retail industry. Operating over 4,850 stores across Travel Essentials, Duty Free & Fashion and Foodservice in airports, railway stations and other concessions in 39 countries and territories, Lagardère Travel Retail generated €5.5 bn in sales in 2019 (managed 100%). Lagardère Travel Retail has a unique holistic approach aimed at exceeding travelers' expectations throughout their journey and optimizing landlords' assets and partners' brands.
www.lagardere-tr.com - [@LagardereTR](https://twitter.com/LagardereTR)

ABOUT LIMA AIRPORT PARTNERS

Lima Airport Partners (LAP) is the private operator of the Jorge Chávez International Airport. The corporate composition of LAP is as follows: Fraport AG., operator of the Frankfurt Airport among other important airports in the world (Russia, Bulgaria, Turkey and China) with 80.01% and the International Finance Corporation -IFC for its acronym in English- of the World Bank with 19.99%. Until December 2021, LAP has invested US\$ 903 million in modernizing the Jorge Chávez International Airport, and has paid the Peruvian State close to US\$ 2,877 million for transfers according to the concession contract and transfers for taxes, during the years of the concession. LAP is committed to the development of local entrepreneurs by strengthening their skills and generating opportunities that allow them to formalize and grow their businesses.

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



© Lagardère 2022

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 27 janvier 2022

La Fondation Jean-Luc Lagardère dévoile ses lauréats 2021

Dix jeunes professionnels de la culture récompensés !



© Grabuge / Sébastien Dubois-Decock / Lagardère

La Fondation Jean-Luc Lagardère a remis pour la 32^e année consécutive des **bourses (dotées de 10 000€ à 35 000€)** à des jeunes talentueux ayant présenté des **projets audacieux et originaux** dans les catégories suivantes : Auteur de documentaire, Auteur de film d'animation, Écrivain, Journaliste de presse écrite, Libraire, Musicien (Musiques actuelles), Photographe, Producteur cinéma et Scénariste TV.

En cette période inédite, la Fondation Jean-Luc Lagardère a ainsi maintenu son engagement important auprès de la **jeune création francophone**.

Attribuées depuis 1990, ces bourses offrent à des **créateurs de moins de 30 ans** (moins de 35 ans pour les bourses Libraire, Photographe et Scénariste TV) à la fois un **soutien financier et le temps nécessaire** pour mener à bien leur projet, mais permettent aussi de nouer des liens avec les personnalités du monde des médias et de la culture qui composent les jurys.

Les lauréats 2021

Bourse Auteur de documentaire (15 000 €)

Victoire Bonin, 28 ans et Lou du Pontavice, 29 ans

Projet primé : *Les veilleurs*, long métrage documentaire qui relate l'histoire de pères chinois ayant tout quitté pour accompagner leur enfant unique à Pékin, dans l'espoir d'un meilleur avenir.

Bourse Auteur de film d'animation (20 000 €)

Émilie Tronche, 25 ans

Projet primé : réaliser *Samuel*, une série d'animation musicale qui raconte l'histoire d'un jeune garçon de dix ans confronté à ses premiers troubles amoureux.

Bourse Écrivain (20 000 €)

Thomas Flahaut, 30 ans

Projet primé : écrire son troisième roman, *Camille s'en va*. L'histoire d'une femme qui décide de disparaître sans laisser de traces.

Bourse Journaliste de presse écrite (10 000 €)

Kevin Poireault, 28 ans

Projet primé : enquêter sur le rôle des opérateurs télécoms dans les coupures Internet des régimes autoritaires.

Bourse Libraire (30 000 €)

Clotilde Papinot, 29 ans

Projet primé : redéfinir l'offre et aménager des espaces de lecture et de pause à la librairie Le Vrai Lieu à Gradignan (Gironde).

Bourse Musicien – Musiques actuelles (15 000 €)

Maro Grés Cannella alias Fils Cara, 26 ans

Projet primé : produire *Amaretto*, son premier album, et monter un groupe de live pour accompagner la tournée autour de cet album.

Bourse Photographe (10 000 €)

Marion Péhée, 32 ans

Projet primé : réaliser un reportage photographique sur les baronnes du khat dans la Corne de l'Afrique.

Bourse Producteur cinéma (35 000 €)

Simon Bleuzé, 30 ans

Projet primé : produire *Jangal*, le premier long métrage de sa société de production Mean Streets.

Bourse Scénariste TV (15 000 €)

Anton Likiernik, 30 ans

Projet primé : écrire la comédie *En orbite*, une série en neuf épisodes de 26 minutes.

Les lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont distingués par des jurys prestigieux présidés par des personnalités du monde des médias, des arts et de la culture : **Catherine Alvaresse**, directrice de l'unité documentaires de France Télévisions (jury Auteur de documentaire) ; **Jérôme Béglé**, directeur adjoint de la rédaction du *Point* (jury Écrivain) ; **Caroline Benjo**, co-gérante et productrice de la société Haut et Court (jury Scénariste TV) ; **Serge Bromberg**, p-dg de Lobster Films (jury Auteur de film d'animation) ; **Laurent Didailier**, directeur général de Pias France (jury Musicien - Musiques actuelles) ; **Pierre Lescure**, président du Festival de Cannes (jury Producteur cinéma) ; **Cyril Petit**, directeur de la rédaction du *Journal du Dimanche* (jury Journaliste de presse écrite) ; **Sam Stourdzé**, directeur de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis (jury Photographe) et **Pascal Thuot**, directeur général de la librairie Millepages à Vincennes (jury Libraire).

Les lauréats de la promotion 2021 viennent rejoindre les 332 lauréats primés par la Fondation depuis 1990. Nombreux sont ceux qui ont su transformer cette première main tendue en belle réussite. À l'image de Mohamed Mbougar Sarr dont le roman *La plus secrète mémoire des hommes* (Philippe Rey / Jimsaan), écrit grâce à la bourse Écrivain reçue en 2018, a été couronné par le prix Goncourt, et de Florian Zeller (lauréat Écrivain 2002) dont le premier film *The Father* a reçu deux Oscars.

L'appel à candidatures pour les bourses 2022 sera ouvert en avril sur le site internet de la **Fondation**.

Les candidats auront jusqu'au 4 juin 2022 pour déposer un dossier.

Contact presse Fondation Jean-Luc Lagardère

Quiterie Camus - 01 40 69 67 29 - qcamus@lagardere.fr

Fondation Jean-Luc Lagardère

Sous l'égide de la Fondation de France

Depuis 1989, la Fondation Jean-Luc Lagardère soutient et encourage le parcours de jeunes talents, en France et à l'international. Elle développe de nombreux programmes afin de promouvoir la diversité culturelle et de favoriser la réussite. La Fondation Jean-Luc Lagardère est ainsi un acteur pleinement engagé dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la solidarité.

www.fondation-jeanlucagardere.com

www.facebook.com/fondation.jeanlucagardere

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 28 janvier 2022

Catherine Nay rejoint Le Journal du Dimanche

À quelques mois de l'élection présidentielle, Catherine Nay rejoint Le Journal du Dimanche pour y tenir une chronique hebdomadaire.

À partir de ce dimanche 30 janvier, la journaliste écrivain brossera, dans les colonnes du journal, le portrait d'un personnage politique du moment.



Catherine Nay effectue toute sa carrière dans le journalisme politique, à L'Express d'abord, puis à Europe 1 dès 1975. Grande voix d'Europe 1, elle a notamment occupé les postes de rédactrice en chef du service politique de la station et de directrice adjointe de la rédaction et fut l'un des piliers du « Club de la presse d'Europe 1 ».

Les auditeurs la retrouvent le vendredi dans Europe Soir et le samedi à 10h dans « Les grandes voix d'Europe 1 » présentés par Pierre de Vilno.

Depuis janvier 2022, elle livre, chaque vendredi dans la matinale d'Europe 1, sa « Carte blanche ».

Parallèlement à ses activités, Catherine Nay est également l'auteur d'ouvrages à succès, tels « La double méprise » ; « Le Noir et le Rouge, ou l'histoire d'une ambition » ; « Les 7 Mitterrand, ou les métamorphoses d'un septennat » et « Le Dauphin et le Régent », « Un pouvoir nommé désir » (tous parus chez Grasset), et dernièrement « Souvenirs, souvenirs... » chez Robert Laffont et « Tu le sais bien, le temps passe » paru en novembre 2021 chez Bouquins éditions.

Catherine Nay est membre de l'Association des journalistes parlementaires.

« Je suis ravie de renouer avec ce journal que j'aime tant et qui est si important et influent dans la vie politique de notre pays. »

Catherine Nay, Journaliste chroniqueuse pour Le Journal du Dimanche

« Le Journal du Dimanche est particulièrement fier d'accueillir Catherine Nay, la grande dame du journalisme politique. Sa connaissance des arcanes de la Ve République, son talent de plume et son art du portrait viendront compléter l'offre du JDD tant dans son édition dominicale que sur son site lejdd.fr. »
Jérôme Béglé, Directeur Général de la rédaction du Journal du Dimanche

Contact presse Lagardère News :

presse@lagarderenews.com

[Le Journal du Dimanche](#)

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



© Lagardère 2022

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Vanves, le 1er février 2022

Hachette Livre annonce la signature d'un accord avec l'actionnaire majoritaire de Bragelonne en vue de l'acquisition de l'intégralité des titres non encore détenus par Hachette Livre au sein des sociétés Bragelonne et Bragelonne Games

Fondée en 2000, Bragelonne est devenu en moins de 10 ans le premier éditeur indépendant de littératures de l'imaginaire. La maison écrit une nouvelle page de son histoire en rejoignant le premier groupe d'édition français. Le rapprochement opéré depuis 2019 entre Hachette Livre et Bragelonne trouve aujourd'hui sa conclusion logique.

Bragelonne a été pionnier en France pour faire découvrir des genres littéraires différents en proposant des contenus mais aussi des formats innovants. Composé d'un seul label lors de sa création, le groupe en compte aujourd'hui sept, dans des genres aussi divers que l'imaginaire, les comics ou le *young adult*. Depuis 2019, le groupe Bragelonne a également développé une activité dans les jeux de société avec sa filiale Bragelonne Games.

Fort d'un catalogue de 4 000 titres, Bragelonne publie plus de 600 auteurs et regroupe les plus grands noms de la fantasy, du fantastique et de la science-fiction, dans toute la diversité de ces genres. Bragelonne est notamment l'éditeur en France de la série polonaise au succès mondial *The Witcher*, d'Andrzej Sapkowski, également publiée par Hachette Livre dans les pays de langue anglaise. Au catalogue de Bragelonne figurent également de grands auteurs d'hier, d'aujourd'hui et de demain, français et internationaux, comme Robert Jordan (*La Roue du temps*), Silvia Moreno-Garcia, Arthur C. Clarke, David Gemmell, Connie Willis, Anthony Ryan, Shelley Parker-Chan ou Pierre Pevel (auteur, entre autres, de *Haut-Royaume* et du *Paris des Merveilles*). Et bien d'autres encore... La maison accueille aussi de formidables autrices et auteurs de littérature, parmi lesquels Jojo Moyes, Nadia Hashimi, Cecelia Ahern, Dinah Jefferies, Marjan Kamali ou Francis Scott Fitzgerald. Elle a développé un catalogue jeunesse et *young adult* réjouissant, où se côtoient Margaret Rogerson, Kara Thomas, Paul Beorn ou Silène Edgar, ces deux derniers ayant signé à quatre mains le roman *14-14*, qui aura fait date. Enfin, les segments illustrés font la fierté de la maison et ont publié de nombreux ouvrages primés en France et à l'international, comme les œuvres de Junji Ito, les œuvres de HP Lovecraft illustrées par François Baranger, Locke & Key ou Invisible Kingdom.

Avec cette opération, Hachette Livre accueille une grande maison d'édition leader français des littératures de l'imaginaire, lui permettant de renforcer ses positions sur des segments éditoriaux très dynamiques. Bragelonne et ses labels, avec ses équipes talentueuses et passionnées, poursuivront leur développement dans l'autonomie et le respect de l'identité propre à la culture d'Hachette Livre, tout en bénéficiant de la puissance de diffusion et de distribution du groupe, ainsi que de sa position internationale.

Au sein d'Hachette Livre, le groupe Bragelonne rejoindra la branche Illustré dirigée par Isabelle Magnac.

Le groupe Hachette Livre, filiale de Lagardère SA, est le troisième groupe mondial d'édition grand public (trade et éducation). Avec un chiffre d'affaires de 2 375 M € pour l'année 2020, il est n°1 en France, n°2 au Royaume-Uni, n°3 en Espagne, et n°4 aux USA (en trade). La centaine de maisons d'édition qui font partie du groupe publie environ 17 000 nouveautés par an, dans une douzaine de langues, principalement en français, anglais et espagnol. Hachette Livre couvre tous les segments de l'édition grand public : fiction et essai, livre de poche, jeunesse, illustré, guide de voyage, scolaire, parascolaire et fascicules. Hachette Livre est basé à Vanves, France.

[Hachette Livre](#)

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 17 février 2022

Résultats annuels 2021

**Le groupe Lagardère restaure sa rentabilité en 2021
avec une forte progression du Résop à 249 M€**

Année record pour Lagardère Publishing :
chiffre d'affaires en croissance de +8,1%¹ et
Résop à 351 M€ avec une marge opérationnelle² de 13,5%

Flow-through³ de 11,8% pour Lagardère Travel Retail, attestant de son excellence
opérationnelle dans un environnement qui reste perturbé

Objectif de réduction des coûts du Corporate atteint

Marge opérationnelle positive et forte génération de trésorerie pour le Groupe en 2021,
permettant une diminution de l'endettement net de 198 M€

Proposition de dividende ordinaire à 0,50 € par action⁴

Après une année 2021 exceptionnelle et dans un contexte toujours incertain en 2022,
poursuite des efforts de maîtrise des coûts et de la trésorerie
tout en restant attentif aux opportunités de développement

Chiffres clés Groupe

Le **chiffre d'affaires** du Groupe s'établit à 5 130 M€ en 2021, soit une évolution de +18,6% vs 2020 en données comparables.

Le **Résop Groupe** s'établit à 249 M€ en 2021, vs -155 M€ en 2020, en forte progression de +404 M€.
Lagardère Publishing réalise un Résop d'un montant historique de 351 M€ (vs 246 M€ en 2020) et Lagardère Travel Retail améliore son Résop à -81 M€ (contre -353 M€ en 2020).

Le **résultat avant charges financières et impôts (RACFI)** s'établit à 66 M€ en 2021 contre -549 M€ en 2020 et inclut cette année des éléments non récurrents / non opérationnels pour -184 M€, .

Le **résultat net - part du Groupe** ressort à -101 M€, contre -660 M€ en 2020.

À fin décembre 2021, le **free cash-flow du Groupe hors variation de BFR** est en nette progression à 176 M€, contre -239 M€ en 2020.

La **variation du BFR** est favorable à 280 M€ en 2021, vs -17 M€ en 2020.

L'**endettement net** est en baisse à 1 535 M€ au 31 décembre 2021, par rapport à un montant de 1 733 M€ au 31 décembre 2020. Cela représente un ratio de levier dette nette / EBITDA récurrent⁵ de 3,6x.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 février 2022 pour arrêter les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2021. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés du Groupe ont été effectuées. Le rapport d'audit relatif à la certification sera émis à l'issue des vérifications spécifiques en cours de mise en œuvre.

¹ Par rapport à l'année 2020, en données comparables.

² Résop de la branche divisé par le chiffre d'affaires de la branche : voir Glossaire.

³ Impact négatif sur le Résop de la baisse du chiffre d'affaires sur l'année 2021 par rapport à 2019 : voir Glossaire.

⁴ Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2022.

⁵ Indicateur alternatif de performance : voir Glossaire.

Pour lire la suite et en savoir plus :

Télécharger le communiqué de presse**Accéder à l'audiocast****Contact Presse**

Ramzi Khiroun - tél. 01 40 69 16 33 - rk@lagardere.fr

Contact Image 7

Anne Méaux - tél. 06 89 87 61 76

Contact Relations Investisseurs

Emmanuel Rapin - tél. 01 40 69 17 45 - erapin@lagardere.fr

Créé en 1992, Lagardère est un groupe de dimension mondiale présent dans plus de 40 pays, comptant environ 27 000 collaborateurs et ayant dégagé un chiffre d'affaires de 5 130 M€ en 2021.

Le Groupe repose sur deux branches prioritaires : Lagardère Publishing (Livre, Livre numérique, Jeux de société et Jeux sur mobiles) et Lagardère Travel Retail (Travel Essentials, Duty Free et Mode, Restauration).

Dans le périmètre du Groupe figurent également les actifs de Lagardère News et de Lagardère Live Entertainment. Le marché de référence du titre Lagardère est Euronext Paris.

www.lagardere.com

Avertissement :

Certaines déclarations figurant dans ce document ne se rapportent pas à des faits historiquement avérés, mais constituent des projections, estimations et autres données à caractère prévisionnel basées sur l'opinion des dirigeants. Ces déclarations traduisent les opinions et hypothèses qui ont été retenues à la date à laquelle elles ont été faites. Elles sont sujettes à des risques et incertitudes connus et inconnus à raison desquels les résultats futurs, la performance ou les événements à venir peuvent significativement différer de ceux qui sont indiqués ou induits dans ces déclarations.

Nous vous invitons à vous référer au Document d'enregistrement universel de Lagardère SA le plus récent déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers pour obtenir des informations complémentaires concernant ces facteurs, risques et incertitudes.

Lagardère SA n'a aucunement l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de modifier les déclarations à caractère prévisionnel susvisées. Lagardère SA ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation qui serait faite de ces déclarations.

[Télécharger le communiqué de presse](#)

[Accéder à l'audiocast](#)

[Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail](#)





COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 18 février 2022

Lagardère annonce la signature par Lagardère Travel Retail d'un accord en vue de l'acquisition d'une participation majoritaire et de la prise de contrôle dans Creative Table Holdings Ltd, opérateur d'activités de restauration à l'aéroport de Dubaï

Lagardère annonce la signature, le 18 février 2022, par Lagardère Travel Retail, d'un accord en vue d'acquérir une participation majoritaire dans Creative Table Holdings Ltd, basée aux Émirats Arabes Unis, conférant à Lagardère Travel Retail le contrôle de la société.

Creative Table Holdings Ltd a développé avec succès depuis de nombreuses années une offre de restauration à l'aéroport de Dubaï et dispose d'un portefeuille de marques primées dans le secteur de l'alimentation et des boissons (concepts locaux et sains), complémentaire de celui de Lagardère Travel Retail.

Cette acquisition permettra à Lagardère Travel Retail de bénéficier d'un ancrage dans l'un des hubs aériens les plus réputés au monde et lui ouvre de nouvelles perspectives de développement à l'aéroport de Dubaï.

Le prix de l'opération a été fixé à 74 M€.

La finalisation de cette acquisition, soumise à l'approbation des autorités de concurrence compétentes et à d'autres conditions usuelles, devrait intervenir au cours du premier trimestre 2022.

Contact Presse

Ramzi Khiroun - tél. 01 40 69 16 33 - rk@lagardere.fr

Contact Image 7

Anne Méaux - tél. 06 89 87 61 76

Contact Relations Investisseurs

Emmanuel Rapin - tél. 01 40 69 17 45 - erapin@lagardere.fr

Créé en 1992, Lagardère est un groupe de dimension mondiale présent dans plus de 40 pays, comptant environ 27 000 collaborateurs et ayant dégagé un chiffre d'affaires de 5 130 M€ en 2021.

Le Groupe repose sur deux branches prioritaires : Lagardère Publishing (Livre, Livre numérique, Jeux de société et Jeux sur mobiles) et Lagardère Travel Retail (Travel Essentials, Duty Free et Mode, Restauration).

Dans le périmètre du Groupe figurent également les actifs de Lagardère News et de Lagardère Live Entertainment. Le marché de référence du titre Lagardère est Euronext Paris.

www.lagardere.com

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Vanves, le 23 février 2022

Hachette Livre annonce la signature d'un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire au sein de *La Boîte de Jeu*

Hachette Livre et les actionnaires de *La Boîte de Jeu* ont signé un accord en vue de l'acquisition par Hachette Livre de la majorité du capital social de *La Boîte de Jeu*.

La Boîte de Jeu est un éditeur français de jeux de société indépendant créé par Benoit Bannier, Benjamin Carayon et Timothée Gibelin en 2013, basé à Arceau en Côte-d'Or. *La Boîte de Jeu* a connu une forte croissance, grâce à des jeux tels que *Cerbère* ou *It's a Wonderful World*, mais aussi en développant une expertise des lancements sur les plateformes collaboratives telles que *Kickstarter*. Le catalogue actuel de *La Boîte de Jeu* comprend une vingtaine de jeux, majoritairement destinés à la clientèle des jeux de stratégie.

Benoit Bannier poursuivra, avec ses équipes, le développement de *La Boîte de Jeu* en continuant à la diriger, aux côtés d'Isabelle Jeuge-Maynard, CEO d'Hachette Boardgames, qui sera nommée présidente.

L'acquisition du contrôle de la société par Hachette Livre permettra au groupe de renforcer la branche Hachette Boardgames avec ce studio de premier plan. *La Boîte de Jeu* complètera parfaitement l'offre éditoriale proposée au sein des studios actuels : Funnyfox (généraliste), Studio H (stratégie et famille), Sorry We Are French (stratégie et famille), Le Scorpion Masqué (famille et ambiance), Hiboutatillus (ambiance) et Gigamic (famille). *La Boîte de Jeu* est d'ores et déjà distribué par Blackrock Games qui fait également partie d'Hachette Boardgames.

En outre, l'expertise de Benoit Bannier et de son équipe en matière de lancements *Kickstarter*, devrait leur permettre de développer au sein de *La Boîte de Jeu* un service d'agence de conseil destiné aux studios du groupe Hachette Livre, mais aussi à des studios hors groupe, pour des lancements sur les plateformes collaboratives.

L'opération étant soumise à certaines conditions suspensives usuelles, sa réalisation devrait intervenir d'ici la fin du mois de février 2022.

Contact presse Hachette Livre

Magali Hamonic - Adjointe à la Direction de la Communication - mhamonic@hachette-livre.fr - 06 74 08 12 32

Hachette Boardgames

Hachette Boardgames est une branche de Hachette Livre dédiée aux jeux de société. Elle comprend les éditeurs et distributeurs Gigamic, Blackrock Games, Randolph, mais aussi les studios de création Studio H, Funnyfox, Le Scorpion Masqué et Sorry We Are French, ainsi que Hiboutatillus, l'éditeur de Blanc Manger Coco. De nombreux jeux du portefeuille d'Hachette Boardgames ont été primés : Oriflamme (Studio H), As d'or 2020 ; Roulapik (Gigamic), Kinderspiel des Jahres 2020 ; Micro Macro (distribué par Blackrock), As d'or 2021 et Spiel des Jahres 2021.

Hachette Livre

Le groupe Hachette Livre, filiale de Lagardère SA, est le troisième groupe mondial d'édition grand public (trade et éducation). Avec un chiffre d'affaires de 2 598 M € pour l'année 2021, il est n°1 en France, n°2 au Royaume-Uni, n° 3 en Espagne, et n° 4 aux USA (en trade). La centaine de maisons d'édition qui font partie du groupe publie environ 17 000 nouveautés par an, dans une douzaine de langues, principalement en français, anglais et espagnol. Hachette Livre couvre tous les segments de l'édition grand public : fiction et essai, livre de poche, jeunesse, illustré, guide de voyage, scolaire, parascolaire et fascicules.

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

23 février 2022

Europe 1 lance quatre nouvelles webradios musicales

Après Radio Hondelatte lancée à la rentrée 2020, Europe 1 poursuit son essor sur le numérique avec quatre nouvelles webradios musicales : *Europe 1 jazz*, *Europe 1 musique classique*, *Europe Musique*, *Europe 1 nouvelle scène*. Rendez-vous sur l'application Europe 1 et sur Europe 1.fr pour les découvrir.



Europe 1 donne rendez-vous aux adeptes de jazz, de musique classique, de grands standards du patrimoine musical ou de la nouvelle scène et plus largement à tous les amoureux de la musique ! L'occasion de retrouver sur une seule et même interface les plus grands compositeurs de la musique classique et du jazz, mais aussi les talents de la nouvelle scène pop française et internationale ainsi que les artistes diffusés sur l'antenne d'Europe 1 et dans l'émission *Musique!* présentée par Stéphanie Loire. Elaborées par les équipes d'Europe 1, ces quatre nouvelles webradios rythmeront le quotidien des auditeurs.

Pour Stéphane Bosc, directeur des programmes et de l'antenne d'Europe 1 : « Europe 1, qui a accompagné les grands noms de la chanson française et fut également en 1955 la première station à promouvoir le jazz dans l'émission *Pour ceux qui aiment le jazz* avec Daniel Filipacchi et Frank Ténor, réaffirme ainsi avec ces quatre webradios son engagement sur le territoire de la musique. »

Rendez-vous sur l'application Europe 1, Europe 1.fr, Amazon Alexa et Radioplayer pour les découvrir.

Contacts presse :

Anissa Ghazi - 01 80 20 32 32 - anissa.ghazi@europe1.fr
Yannick Florentine - 01 80 20 32 33 - yannick.florentine@europe1.fr
Camille Groux - 01 80 20 32 31 - camille.groux@europe1.fr

presse.europe1.fr
[Europe 1](https://europe1.fr)

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 1er mars 2022

Ouverture des opérations de restauration de Lagardère Travel Retail au Chili

Lagardère Travel Retail, en partenariat avec la société chilienne Global Group Corporation (GGCorp) annonce l'ouverture aujourd'hui de cinq restaurants à l'aéroport Arturo-Merino-Benítez de Santiago du Chili.



© Lagardère Travel Retail

À partir d'aujourd'hui, les passagers en transit dans le nouveau terminal international de l'aéroport de Santiago peuvent se restaurer dans l'un des cinq nouveaux restaurants opérés par Lagardère Travel Retail : La Maestranza, La Picá, Uncle Fletch, Lulupok et Yogen Früz. Trois autres restaurants ouvriront prochainement, en fonction de la reprise du trafic : Krossbar, concept bière et pizza, Kaki (woks asiatiques) et Beercode (concept bière). Au total, Lagardère Travel Retail exploitera 20 restaurants à l'aéroport d'ici 2023.



© Lagardère Travel Retail

Ces restaurants sont les toutes premières opérations F&B de Lagardère Travel Retail au Chili et dans la région, qui offre de remarquables perspectives de croissance.

Pour offrir la meilleure expérience de restauration locale et la meilleure cuisine à nos clients, nous avons réuni une combinaison de marques chiliennes branchées telles que Uncle Fletch, Lulupok, Krossbar, La Picá et La Maestranza. Cette offre est complétée par des produits locaux à emporter afin de représenter et soutenir la gastronomie et les producteurs locaux.



© Lagardère Travel Retail

En cohérence avec les engagements RSE de Lagardère Travel Retail, tous les concepts ont été développés pour minimiser notre impact environnemental. De l'approvisionnement en produits alimentaires locaux et en matières premières jusqu'à la gestion de l'énergie et des déchets, nous avons appliqué les normes les plus élevées de pratiques durables. Nous travaillons également à réduire notre dépendance aux importations et avons ainsi développé des partenariats forts avec des entreprises chiliennes pour accompagner leur développement local et mieux valoriser les savoir-faire locaux. Les pratiques que nous mettons en place pour soutenir la durabilité de nos opérations locales comprennent :

Achat de légumes de la première culture verticale du Chili, sans pesticides ni conservateurs, auprès de l'un des premiers producteurs de légumes basés sur l'économie circulaire
Approvisionnement exclusif en œufs de poules élevées en plein air
Travailler avec plusieurs start-ups et fournisseurs locaux qui produisent des matières premières avec des énergies renouvelables, ou qui soutiennent l'économie circulaire
Utiliser des emballages compostables ou recyclables
Offre sans gluten et végétalienne
Recyclage de l'huile de friture usagée
Travailler main dans la main avec l'équipe commerciale de l'aéroport Arturo Benito Menítez pour développer une solution durable pour la gestion de nos déchets

« Nous sommes très fiers de ces ouvertures qui se sont déroulées dans un environnement très difficile et remercions nos partenaires locaux qui ont travaillé main dans la main avec nous » a commenté Juan Pablo Gana, Directeur Général de Lagardère Travel Retail au Chili. Il ajoute "Cela nous a aidés à réaliser à quel point il est important de pouvoir compter sur des fournisseurs locaux lorsque les importations sont si incertaines".



© Lagardère Travel Retail

Les ouvertures ont été gérées dans le contexte très difficile de la pandémie de Covid-19 et Lagardère Travel Retail est fier de pouvoir créer localement plus de 380 nouveaux emplois d'ici 2023 pour participer à la reprise du pays.

12 restaurants supplémentaires ouvriront d'ici 2023, lorsque la rénovation du terminal existant sera terminée.



© Lagardère Travel Retail

ABOUT LAGARDÈRE TRAVEL RETAIL

One of the two divisions of the Lagardère group, Lagardère Travel Retail is a global leader in the travel retail industry. Operating over 4,800 stores across Travel Essentials, Duty Free & Fashion and Foodservice in airports, railway stations and other concessions in 42 countries and territories, Lagardère Travel Retail generated €2.9 bn in sales in 2021 and €5.5bn in 2019 (managed 100%). Lagardère Travel Retail has a unique holistic approach aimed at exceeding travelers' expectations throughout their journey, and optimizing landlords' assets and partners' brands.

[Lagardère Travel Retail](#)
[@LagardereTR](#)

[Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail](#)



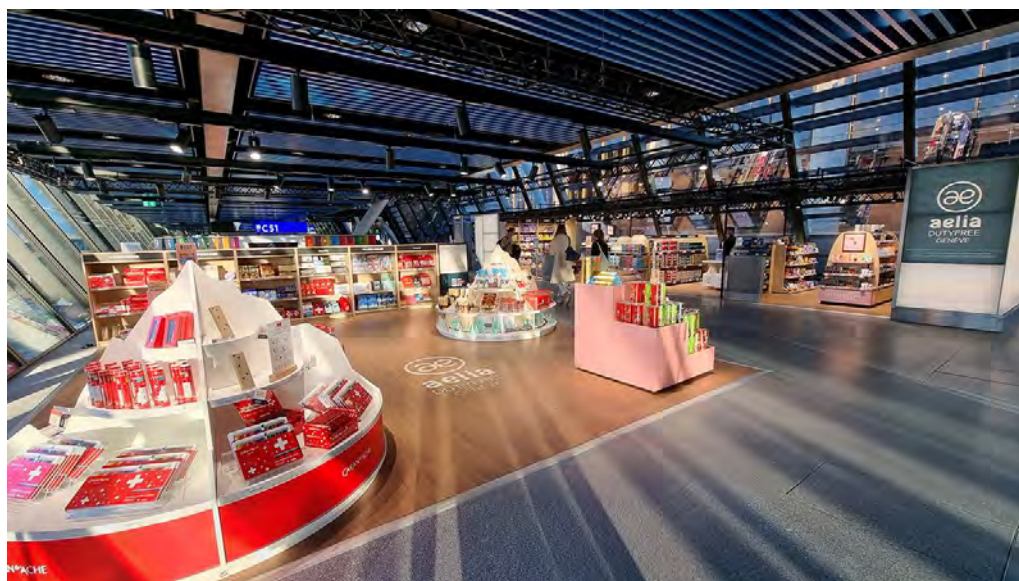
© Lagardère 2022

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 3 mars 2022

La première boutique éco-responsable Aelia Duty Free ouvre ses portes à l'aéroport de Genève

Lagardère Travel Retail, en partenariat avec l'Aéroport International de Genève, annonce l'ouverture du premier magasin éco-responsable au monde dans le réseau Aelia Duty Free. Ce pilote est une évolution du concept Aelia Duty Free et a été conçu pour intégrer des normes élevées de durabilité, depuis les matériaux et l'ameublement du magasin jusqu'à l'offre de produits. Il intègre également un pop-up développé en partenariat avec le Perception Change Project des Nations Unies pour sensibiliser les passagers aux objectifs de développement durable.



© Lagardère Travel Retail

Lagardère Travel Retail s'engage à jouer un rôle de premier plan dans la création d'un avenir plus responsable, et nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires pour réaliser nos ambitions RSE communes. Nous en apportons la preuve, en partenariat avec l'Aéroport International de Genève, en dévoilant une évolution éco-responsable du concept Aelia Duty Free, des matériaux jusqu'à l'offre de produits.

Nous allons au-delà de la réglementation environnementale en nous engageants à atteindre une réduction de 40% de l'empreinte carbone du mobilier et des matériels de PLV. Pour cela nous nous sommes associés à MEDIA 6, fabricant français spécialisé qui a développé le calculateur carbone Eco-logic. Cet outil a été utilisé pour fixer des objectifs d'émissions pour le magasin pilote de Genève. Une évaluation du cycle de vie basée sur l'approche des 3R (réduire/réutiliser/recycler) pour aborder l'efficacité des ressources et la gestion des déchets a conduit à l'éco-conception du magasin. Nous avons considérablement réduit le nombre de matières premières utilisées et mis l'accent sur le métal et les matériaux en bois certifiés, tous deux plus faciles à recycler.



© Lagardère Travel Retail

Le magasin est situé dans la toute nouvelle aile Est de l'aéroport, qui a été développée pour répondre aux normes les plus élevées de performance énergétique, en utilisant des technologies de pointe.

Le magasin a été officiellement inauguré le jeudi 3 mars, en présence d'André Schneider, Directeur Général de l'aéroport de Genève et de Frédéric Chevalier, COO de Lagardère Travel Retail pour la zone EMEA.

En commentaire de cette annonce, Pascal le Droff, Directeur Général de Lagardère Travel Retail Suisse, a déclaré: "Lagardère Travel Retail Suisse est fière de partager ce projet commercial ambitieux et innovant, réalisé en parfaite collaboration avec les équipes de l'aéroport et celles de Lagardère Travel Retail tant locales que centrales. Notre boutique éco-responsable génère beaucoup d'enthousiasme et d'engagement sur des sujets environnementaux et éthiques qui dépassent le simple projet d'ouverture d'une boutique Duty Free. Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à l'ouverture de ce point de vente, qui symbolise notre engagement pour le développement durable."

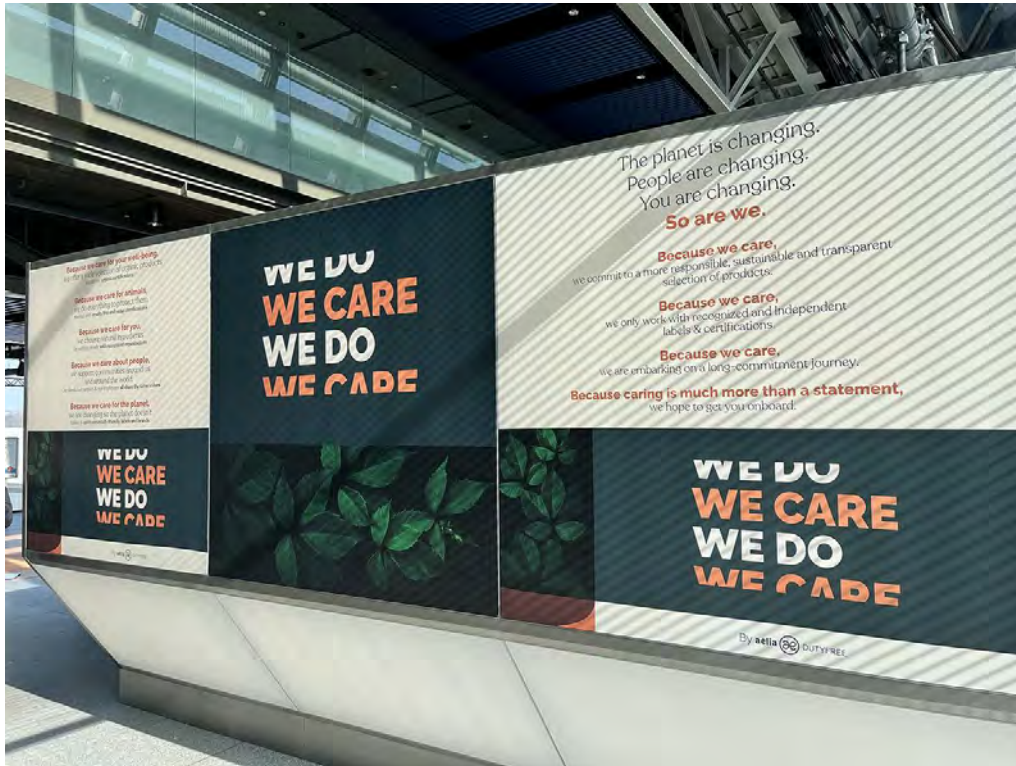


© Lagardère Travel Retail

André Schneider, Directeur Général de l'aéroport international de Genève, a également commenté: "Nous sommes heureux d'avoir trouvé en Lagardère Travel Retail Suisse des partenaires partageant les mêmes idées et qui s'engagent également à donner un sens des responsabilités et un objectif à nos passagers de l'aéroport de Genève. Nos efforts pour créer l'aile Est de l'aéroport et en faire un bâtiment à haute performance énergétique fixent des standards élevés dans l'industrie aéronautique et nous sommes fiers de les voir se traduire dans l'offre commerciale. Grâce à une étroite collaboration et à des

valeurs partagées, nous avons pu développer un magasin pionnier qui est l'exemple parfait de la façon dont notre industrie peut jouer son rôle dans la création d'un avenir plus durable."

Accompagner les choix d'achats responsables avec l'approche « We Care, We Do »



© Lagardère Travel Retail

Les consommateurs sont de plus en plus préoccupés par les critères éthiques et environnementaux des produits qu'ils achètent. Pour répondre à leurs attentes, Aelia Duty Free s'engage à accompagner les choix d'achats responsables avec la démarche « We Care, We Do ». Cette démarche a été conçue pour accompagner une sélection responsable, durable et transparente des produits en magasin, et Lagardère Travel Retail travaille avec des labels et certifications reconnus et indépendants pour y parvenir. Il s'agit d'une première étape dans un engagement à long terme visant à garantir que les produits que nous vendons reflètent nos engagements en matière de RSE et soit alignés avec les attentes RSE des consommateurs.



© Lagardère Travel Retail

Le nouveau concept éco-responsable Aelia représente une étape importante dans le parcours de Lagardère Travel Retail pour créer un avenir plus responsable. La stratégie RSE du groupe, PEPS, s'articule autour de quatre piliers (Planet. Ethics. People. Social.) qui s'appuient sur des engagements concrets et quantifiables afin de mieux suivre notre progression. Dans le cadre de ces engagements, Lagardère Travel Retail développe davantage ses tournées vers les consommateurs pour introduire le développement durable dans les points de vente et s'aligner avec les attentes des consommateurs en matière de consommation responsable.



Plus d'informations sur la feuille de route RSE du groupe sont disponibles ici :

[La Responsabilité Sociale d'Entreprise](#)

[Presentation of the Lagardère Travel Retail's CSR strategy \(only english version\)](#)

PEPS - Lagardère Travel Retail CSR journey

ABOUT LAGARDÈRE TRAVEL RETAIL

One of the two divisions of the Lagardère group, Lagardère Travel Retail is a global leader in the travel retail industry. Operating over 4,800 stores across Travel Essentials, Duty Free & Fashion and Foodservice in airports, railway stations and other concessions in 42 countries and territories, Lagardère Travel Retail generated €2.9 bn in sales in 2021 and €5.5bn in 2019 (managed 100%).

Lagardère Travel Retail has a unique holistic approach aimed at exceeding travelers' expectations throughout their journey, and optimizing landlords' assets and partners' brands.

[Lagardère Travel Retail](#)

[@LagardereTR](#)

[Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail](#)

Lagardère
TRAVEL RETAIL

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 7 mars 2022

Europe 1 part en campagne : « Le pouvoir de l'écoute »

À la rentrée 2021, Europe 1 dévoilait sa nouvelle plateforme de marque : « Le pouvoir de l'écoute ». Une campagne articulée autour de valeurs telles que l'émotion et l'engagement.

Dans le prolongement de la campagne animateurs lancée en janvier dernier, Europe 1 propose depuis hier soir trois films TV qui mettent en scène trois programmes phares de la station : Europe Matin, la matinale d'Europe 1 présentée par Dimitri Pavlenko avec Sonia Mabrouk, Hondelatte raconte et Historiquement votre portée par le duo de choc Stéphane Bern & Matthieu Noël.

Trois rendez-vous devenus incontournables qui témoignent de la capacité de notre station à se mettre à l'écoute du monde, de son actualité, à prendre du recul, à raconter les destins extraordinaires ou les vies ordinaires, en un mot, à rendre compte de la richesse de nos vies.

Diffusée en TV et en digital, la campagne invite les téléspectateurs et internautes, à faire l'expérience du « pouvoir de l'écoute » sur Europe 1.

Pour Constance Benqué, Présidente d'Europe 1 : « Nous avons voulu avec ces trois films TV qui activent la présence à l'esprit de la marque Europe 1, réaffirmer l'identité de la station, son ancrage fort et son positionnement historique sur les territoires de l'information et du récit. Cette campagne est aussi l'occasion de mettre l'accent sur la richesse de nos programmes autour de figures incontournables et de renforcer, par le pouvoir de l'écoute, le lien avec nos auditeurs ».

Cliquez sur le nom de l'émission pour découvrir le film



FICHE TECHNIQUE FILMS

ANNONCEUR : Europe 1
RESPONSABLES ANNONCEUR : Marie RENOIR-COUTEAU, Emmanuelle GRENET
AGENCE : BETC
RESPONSABLES AGENCE : Guillaume ESPINET, Mathilde LANCON, Camille SECHAUD
DIRECTEUR DE LA CRÉATION : Stéphane XIBERRAS
DIRECTEUR ARTISTIQUE : Virginie KRUPA
CONCEPTEUR RÉDACTEUR : Tiampa BAMROUNSAVATH
TRAFFIC : Elodie DIANA
TV PRODUCER : Emilie COINTOT
MAISON DE PRODUCTION : General Pop (BETC)
PRODUCTION SON : Xavier JOLLY (Europe 1)
PREMIÈRE DIFFUSION : 6 mars 2022
PLAN MEDIA : TF1, TMC, TF1 Série Film, TFX, C8, CNews
+ Catch up myTF1
FORMATS DISPONIBLES : 3 x 20 secondes
POST-PRODUCER : Fanny PERIER

Retrouvez toutes les actualités d'Europe 1 sur la plateforme presse.europe1.fr

Contacts presse :

Anissa Ghazi - 01 80 20 32 32 - anissa.ghazi@europe1.fr
Yannick Florentine - 01 80 20 32 33 - yannick.florentine@europe1.fr
Camille Groux - 01 80 20 32 31 - camille.groux@europe1.fr

À propos d'Europe 1 :

Populaire, impertinente et généreuse, Europe 1 est la radio de l'esprit et de l'humour. L'information, le divertissement, la culture et le récit sont au cœur du projet proposé aux auditeurs chaque jour par les talents de la station.

À propos de BETC :

BETC, agence de communication créée en 1994, renouvelle le rapport entre les marques et la création. Par envie, curiosité et engagement, BETC crée des synergies nouvelles et produit ses propres contenus dans les domaines de la musique, du film, de l'édition, du design... Nommée en 2019 « International Agency of the Year » par Adweek, BETC est désignée en 2020 « Agence de l'année » aux Eurobest ainsi qu'au Club des DA et, pour la troisième année consécutive, aux Prix Effie. En 2021, BETC est l'agence française la plus primée aux Clio Awards et se voit récompenser d'un Grand Prix Film aux Cannes Lions pour le film « Crocodile Inside », une première en 30 ans pour une agence française. Elle est également la seule agence française à figurer dans le classement WARC Top Agencies, le classement qui distingue les agences les plus créatives au monde en 2021, se plaçant ainsi à la 4ème place. BETC est à l'initiative du projet des Magasins généraux à Pantin dans lesquels l'agence a emménagé le juillet 2016; un nouveau lieu de création, d'innovation, de production et de partage situé au cœur du Grand Paris.

BETC

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



© Lagardère 2022

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 10 mars 2022

Europe 1 lance « Les playlists de la présidentielle », en partenariat avec Deezer



Pouvoir d'achat, nucléaire, éducation, santé... Europe 1 dévoile une série inédite de dix playlists en partenariat avec Deezer. Un dispositif inédit pour raconter chacune des grandes thématiques au cœur de la campagne à un mois de l'élection présidentielle.

Pour la première fois en France, Europe 1 adapte l'information au format « playlist », et présente une nouvelle forme d'écriture de l'actualité pour permettre aux auditeurs de « faire le tour de la question » sur un thème précis. Dix thématiques, dix playlists d'une vingtaine de minutes pour mieux comprendre à travers les propositions des candidats, les paroles d'experts et le décryptage des journalistes d'Europe, les débats qui animent cette campagne.



Disponibles en exclusivité sur Europe1.fr et sur la plateforme Deezer, ces playlists proposent un nouvel accès à l'information. Elles permettent à chaque auditeur de choisir son sujet, de prendre le temps de l'approfondir mais aussi de suivre son propre parcours d'écoute en passant d'un épisode à un autre.

Ces playlists, constituées d'extraits de l'antenne d'Europe 1, sont animées par une voix de synthèse. Une innovation propulsée par la solution text-to-speech d'ETX Studio.



Les cinq premières playlists disponibles :

- « Faut-il augmenter les salaires ? »
- « Comment réformer les droits de succession ? »
- « Faut-il relancer le nucléaire ? »

- « Comment sauver le système de santé ? »
- « Y a-t-il trop de fonctionnaires ? »

Rendez-vous mercredi 16 mars pour découvrir les cinq dernières playlists autour des thématiques suivantes : le logement, l'école, la chasse, l'OTAN et l'immigration.

Les playlists Europe 1 de la présidentielle ont été conçues par Lisa Boucher, Sébastien Guyot, Jamal Lassiri, Olivier Lendresse, Fannie Rasclé, Léa Sabatier et Gaétan Supertino.

Réalisation : Xavier Jolly
Recherches documentaires : Les rédactions d'Europe1.fr et d'Europe 1 Studio
Promotion : Kelly Decroix
Diffusion : Eloïse Bertil
Visuels : Sidonie Mangin

Des playlists à écouter sur [Europe1.fr](https://europe1.fr) et sur [Deezer](https://deezer.com).

Retrouvez toutes les actualités d'Europe 1 sur la plateforme presse.europe1.fr

Contacts presse :

Anissa Ghazi - 01 80 20 32 32 - anissa.ghazi@europe1.fr
Yannick Florentine - 01 80 20 32 33 - yannick.florentine@europe1.fr
Camille Groux - 01 80 20 32 31 - camille.groux@europe1.fr

presse.europe1.fr
[Europe 1](https://europe1.fr)
[Deezer](https://deezer.com)

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 18 mars 2022

L'appel à candidatures 2022 de la Fondation Jean-Luc Lagardère est ouvert !



Neuf bourses seront attribuées cette année à de jeunes créateurs et professionnels dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel ou de la musique.

Les candidats doivent présenter un projet original et ambitieux en langue française afin de postuler dans l'une des catégories suivantes : bourse **Auteur de documentaire** : 15 000 € ; bourse **Auteur de film d'animation** : 20 000 € ; bourse **Écrivain** : 20 000 € ; bourse **Journaliste de presse écrite** : 10 000 € ; bourse **Libraire** : 30 000 € ; bourse **Musicien** (Jazz et musique classique) : 15 000 € ; bourse **Photographe** : 10 000 € ; bourse **Producteur cinéma** : 35 000 € ; bourse **Scénariste TV** : 15 000 €.

Décernées par des jurys prestigieux depuis 1990, ces bourses offrent aux lauréats non seulement des moyens financiers mais aussi le temps nécessaire pour réaliser un grand projet, celui qui leur permettra de s'affirmer dans leur domaine. Elles sont un véritable tremplin pour leur avenir professionnel.

La Fondation Jean-Luc Lagardère est fière d'accompagner l'envie d'entreprendre et de s'exprimer de cette jeunesse prometteuse.

Les candidats doivent avoir 30 ans au plus (35 ans au plus pour les bourses Libraire, Photographe et Scénariste TV) et une première expérience professionnelle réussie dans leur discipline.

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site de la Fondation Jean-Luc Lagardère (www.fondation-jeanlucagardere.com) et doivent être envoyés au plus tard le **samedi 4 juin 2022**.

Contact presse

Fondation Jean-Luc Lagardère - Quiterie Camus - 01 40 69 67 29 - gcamus@lagardere.fr

Fondation Jean-Luc Lagardère

Sous l'égide de la Fondation de France

Depuis 1989, la Fondation Jean-Luc Lagardère soutient et encourage le parcours de jeunes talents, en France et à l'international. Elle développe de nombreux programmes afin de promouvoir la diversité culturelle et favoriser la réussite. La Fondation Jean-Luc Lagardère est ainsi un acteur pleinement engagé dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la solidarité.

www.fondation-jeanlucagardere.com

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



**COMMUNIQUÉ DU 22 MARS 2022 RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE
D'INFORMATION**

ETABLI PAR LA SOCIÉTÉ

Lagardère

**EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE
LA SOCIÉTÉ LAGARDERE SA INITIÉE PAR**

vivendi



Le présent communiqué a été établi et diffusé le 22 mars 2022 en application des dispositions de l'article 231-26 II du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »).

Le projet d'Offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2022 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Lagardère SA (www.lagardere.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Lagardère SA (4 rue de Presbourg, 75116 Paris).

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Lagardère SA seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants et 234-2 du RGAMF, Vivendi SE, société européenne sise 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, enregistrée sous le numéro 343 134 763 RCS Paris (« **Vivendi** » ou l'« **Initiateur** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000127771, mnémonique VIV, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Lagardère SA, société anonyme sise 4 rue de Presbourg, 75116 Paris, enregistrée sous le numéro 320 366 446 RCS Paris (« **Lagardère** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000130213, mnémonique MMB, dans le cadre d'une offre publique d'acquisition obligatoire (l'« **Offre** ») dont les conditions et termes sont stipulés dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 21 février 2022 (le « **Projet de Note d'Information** ») :

- Soit, à titre principal (l'« **Offre Principale** ») : d'acquérir immédiatement leurs actions Lagardère au prix unitaire de 25,50 euros (droits à distribution attachés¹) ;
- Soit, à titre subsidiaire (l'« **Offre Subsidiaire** ») : de leur attribuer, en contrepartie de leur renonciation à leur droit de participer à l'Offre Principale, pour chaque action Lagardère présentée à l'Offre Subsidiaire et conservée jusqu'à la date (incluse) de clôture de l'Offre, le cas échéant réouverte, un droit de la céder à l'Initiateur au prix de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023 (inclus) dans les conditions décrites en section 1.4 ci-après (le « **Droit de Cession** »).

Les actions présentées à l'Offre Subsidiaire resteront la propriété de leurs titulaires, sous réserve de l'application du mécanisme de réduction proportionnelle décrit en section 1.2.3 ci-après, auquel cas les actions présentées à l'Offre Subsidiaire et faisant l'objet de cette réduction seront réputées apportées à l'Offre Principale.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 16 décembre 2021, de 24.685.108 actions Lagardère représentant autant de droits de vote, soit une participation de 17,49% du capital et 14,34% des droits de vote théoriques de la Société², auprès de plusieurs véhicules d'investissement d'Amber Capital³ (« **Amber Capital** »), à un prix de 24,10 euros par action Lagardère (l'« **Acquisition du Bloc** »). L'Acquisition du Bloc a été effectuée en exécution d'un contrat d'acquisition signé le 14 septembre 2021 (le « **Contrat d'Acquisition du Bloc** »), tel que décrit en section 1.5.1f du Projet de Note en Réponse et en section 1.1.1f du Projet de Note d'Information. Le contexte et les motifs de l'Offre sont plus amplement détaillés en section 1.5 du Projet de Note en Réponse et à la section 1.1 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

¹ Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action, qui devrait être détaché le 25 avril 2022 et mis en paiement à compter du 27 avril 2022. En cas de détachement de ce dividende à la date envisagée, le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).

² Sur la base d'un nombre total de 141.133.286 actions et 172.201.352 droits de vote théoriques de la Société au 30 novembre 2021 (calculés en application de l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF).

³ A savoir Amber Capital UK LLP (agissant en qualité de *discretionary investment manager* au nom et pour le compte des fonds/filiales d'Amber Capital Investment Management ICAV (i) Amber Active Investors Limited, (ii) Amber Global Opportunities Limited et (iii) Amber Strategic Opportunities Fund, ainsi que Amber Event Europe, un sous-fonds du fonds PriviEdge) et Amber Capital Italia SGR SpA (agissant en qualité de *discretionary investment manager* au nom et pour le compte d'Amber Equity Fund, un sous-fonds du fonds Alpha UCITS SICAV).

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, soit, à la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, un nombre total maximum de 77.786.007 actions de la Société représentant au plus 108.075.233 droits de vote, soit 55,12% du capital et 62,98% des droits de vote⁴, déterminé comme suit :

Actions existantes	141.133.286
A la date du Projet de Note en Réponse, actions gratuites susceptibles d'être émises et libres de toute obligation de conservation avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'acquisition définitive et de la remise des actions dans le cadre des Plans d'AGA n°2 et n°4 (tels que ces termes sont définis à la section 6.2 du Projet de Note en Réponse)	345.960
<i>Moins actions détenues par l'Initiateur</i>	<i>(63.693.239)</i>
Total des actions visées par l'Offre	77.786.007

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe pas de titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions gratuites décrites à la section 6.2 du Projet de Note en Réponse.

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, le 21 février 2022, BNP Paribas, CIC, Lazard Frères Banque, Natixis et Société Générale (les « **Etablissements Présentateurs** ») ont déposé, en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, l'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur. BNP Paribas, CIC, Natixis et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que décrit à la section 2.8 du Projet de Note d'Information.

A la date du Projet de Note en Réponse, le rapprochement entre l'Initiateur et la Société soutenu par l'Offre est soumis aux autorisations et agréments décrits aux sections 1.1.6 et 1.1.7 du Projet de Note d'Information (respectivement les autorisations au titre du contrôle des concentrations et les agréments réglementaires de l'ARCOM), qui ne constituent pas des conditions à la réalisation de l'Offre. Conformément à l'article 7(2) du règlement (CE) n°139/2004, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des 25.305.448⁵ actions acquises auprès d'Amber Capital ni aux actions apportées à l'Offre, ni aux actions autrement acquises, jusqu'à l'obtention des autorisations réglementaires requises au titre de la prise de contrôle de Lagardère, sauf en vue de sauvegarder la pleine valeur de son investissement et sur la base d'une dérogation octroyée par la Commission européenne.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté en section 2.13 du Projet de Note d'Information.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du RGAMF, les Etablissements Présentateurs agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le 21 février 2022 auprès de l'AMF le projet d'Offre ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 141.133.286 actions et 171.422.512 droits de vote théoriques de la Société au 28 février 2022 augmenté des 345.960 actions gratuites susceptibles d'être émises durant l'Offre, le cas échéant Réouverte (calculés en application de l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF).

⁵ Ce nombre correspond à la somme des 620.340 actions Lagardère, dont l'acquisition auprès d'Amber Capital a été réalisée le 24 septembre 2021 par l'Initiateur, et au Reliquat du Bloc (tel que ce terme est défini en section 1.5.1f du Projet de Note en Réponse) de 24.685.108 actions Lagardère, dont l'acquisition auprès d'Amber Capital a été réalisée le 16 décembre 2021 par l'Initiateur. Ces acquisitions sont détaillées en section 1.5.1 du Projet de Note en Réponse en section 1.1.1 du Projet de Note d'Information.

L'Offre, qui revêt un caractère obligatoire, sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du RGAMF et sera ouverte pour une durée d'au moins 25 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du RGAMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, pour une durée d'au moins 10 jours de négociation, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** ») (voir la section 2.15 du Projet de Note d'Information).

L'Offre ne sera pas suivie d'une procédure de retrait obligatoire.

Les termes de l'Offre qui sont décrits aux sections 1.2, 1.3, 1.4 ci-après, sont amplement détaillés aux sections 2.1, 2.2 et 2.3 du Projet de Note d'Information.

1.2.1. Offre Principale

A titre principal et conformément au Projet de Note d'Information, l'Initiateur s'est irrévocablement engagé auprès des actionnaires de la Société à acquérir toutes les actions Lagardère qui seront présentées à l'Offre Principale pendant une période d'au moins 25 jours de négociation, à un prix en numéraire de 25,50 euros (droits à distribution attachés).

Il est rappelé que, le 22 avril 2022, l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devra se prononcer sur la proposition du Conseil d'Administration de Lagardère de distribuer un dividende 2021 de 0,50 euro par action, dont le détachement est prévu le 25 avril 2022 et la mise en paiement devrait avoir lieu à compter du 27 avril 2022. Ainsi, en cas de détachement de ce dividende à la date envisagée du 25 avril 2022, soit avant le règlement-livraison de la première période d'Offre (voir le calendrier indicatif de l'Offre figurant en section 2.13 du Projet de Note d'Information), le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).

Le prix de l'Offre Principale pourra le cas échéant faire l'objet des ajustements indiqués en section 1.3 ci-après et en section 2.2 du Projet de Note d'Information.

Les actions présentées à l'Offre Subsidiaire durant la première période d'Offre ne devront pas être présentées à l'Offre Principale ni à l'Offre Subsidiaire durant l'Offre Réouverte.

1.2.2. Offre Subsidiaire

A titre subsidiaire et conformément au Projet de Note d'Information, en contrepartie de leur renonciation à leur droit de participer à l'Offre Principale, l'Initiateur s'est irrévocablement engagé à attribuer aux actionnaires de la Société qui présenteront leurs actions de la Société à l'Offre Subsidiaire et les conserveront jusqu'à la date (incluse) de clôture de l'Offre, le cas échéant Réouverte, un Droit de Cession par action présentée à l'Offre Subsidiaire. Chaque Droit de Cession permettra aux actionnaires de la Société de céder, durant la Période d'Exercice (telle que définie en section 1.4.3 ci-après), une action de la Société (sous réserve des éventuels ajustements indiqués en section 1.4.4 ci-après) à l'Initiateur au prix de 24,10 euros payable en numéraire. Aucun ajustement de ce prix ne sera réalisé en cas de détachement d'un dividende ordinaire, en ce compris le dividende de 0,50 euro dont le versement est prévu au titre de l'exercice 2021 et le dividende ordinaire qui sera éventuellement versé en 2023 au titre de l'exercice 2022.

Les caractéristiques des Droits de Cession sont détaillées en section 1.4.2 ci-après et en section 2.3.2 du Projet de Note d'Information.

Les actions présentées à l'Offre Subsidiaire durant la première période d'Offre ne devront pas être présentées à l'Offre Principale ni à l'Offre Subsidiaire durant l'Offre Réouverte.

Les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre dans l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (incluse) de l'Offre Réouverte.

1.2.3. Limite à l'Offre Subsidaire et mécanisme de réduction proportionnelle

Conformément au Projet de Note d'Information, dans le cas où le nombre d'actions apportées à l'Offre Principale lors de la première période d'Offre serait insuffisant pour permettre à l'Initiateur d'atteindre le Seuil de Caducité (tel que ce terme est défini en section 2.8 du Projet de Note d'Information), l'Initiateur acquerra en numéraire au prix de l'Offre Principale la quotité d'actions présentées à l'Offre Subsidaire nécessaire pour atteindre 51% du capital de la Société existant à la date de clôture de la première période d'Offre, soit à ce jour 71.977.976 actions.

Ce report vers l'Offre Principale d'une partie des actions présentées à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre entraînera une réduction proportionnelle de chacun des ordres de présentation à l'Offre Subsidaire. En conséquence, les actionnaires qui présentent leurs actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre acceptent par avance de céder immédiatement tout ou partie de ces actions, dans le cadre de l'Offre Principale, dans l'éventualité où (i) le nombre d'actions apportées à l'Offre Principale lors de la première période d'Offre serait insuffisant pour permettre à l'Initiateur d'atteindre le Seuil de Caducité et (ii) l'acquisition de ces actions serait nécessaire pour permettre à l'Initiateur d'atteindre 51% du capital de la Société existant à la date de clôture de la première période d'Offre.

Si l'application du taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'actions, le nombre d'actions présentées à l'Offre Subsidaire serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, et l'action formant rompu serait apportée à l'Offre Principale.

1.3 Ajustements des termes de l'Offre Principale

Conformément au Projet de Note d'Information, si la Société devait procéder à une Distribution (tel que ce terme est défini ci-après), sous quelque forme que ce soit, dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (incluse), le prix de l'Offre Principale sera ajusté afin de tenir compte de cette Distribution.

Pour les besoins du présent paragraphe, une « **Distribution** » signifie le montant par action de toute distribution sous quelque forme que ce soit (en numéraire ou en nature), en ce compris (a) toute distribution d'un dividende, d'un acompte sur dividendes, de réserves ou de primes ou (b) de tout amortissement ou toute réduction par la Société de son capital, ou toute acquisition ou rachat de ses propres actions par la Société, dans tous les cas à une date antérieure au règlement-livraison de l'Offre ou, le cas échéant de l'Offre Réouverte.

Il est rappelé que, dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 approuverait la proposition du Conseil d'Administration de distribuer un dividende 2021 de 0,50 euro par action, qui devrait être détaché le 25 avril 2022 et mis en paiement à compter du 27 avril 2022, le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).

De la même manière, en cas d'opération ayant un impact sur le capital de la Société (notamment fusion, scission, division ou regroupement d'actions, distribution d'actions gratuites au titre des actions existantes par incorporation de réserves ou bénéfices) décidée durant la même période et dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte

(incluse), le prix offert par action sera ajusté afin de prendre en compte l'impact de ladite opération.

A l'exception de l'ajustement résultant du détachement du dividende 2021, tout ajustement du prix de l'Offre Principale fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

1.4 Droits de Cession attribués dans le cadre de l'Offre Subsidiaire

1.4.1 Attribution des Droits de Cession

Conformément au Projet de Note d'Information, sous réserve de l'application du dispositif de réduction proportionnelle décrit en section 1.2.3 ci-avant, en contrepartie de la renonciation au droit de participer à l'Offre Principale des actionnaires ayant opté pour l'Offre Subsidiaire, l'Initiateur attribuera à chacun d'eux un Droit de Cession par action Lagardère ayant été présentée à l'Offre Subsidiaire, sous réserve qu'elle ait été conservée par son titulaire jusqu'à la date (incluse) de clôture de l'Offre, le cas échéant Réouverte (la « **Date de Référence** »).

Les personnes bénéficiant des Droits de Cession sont ci-après dénommées les « **Bénéficiaires** ».

Conformément au Projet de Note d'Information, les Droits de Cession seront transférés par Société Générale Securities Services (affilié 042) à Euronext Paris à la date du règlement-livraison de la première période d'Offre et de l'Offre Réouverte, chacune étant mentionnée dans un avis d'Euronext Paris, après réalisation de la centralisation par Euronext Paris des ordres d'apport à la première période d'Offre et à l'Offre Réouverte. Euronext Paris créditera les Droits de Cession ainsi que toutes les actions Lagardère présentées à l'Offre Subsidiaire, et non reportées le cas échéant vers l'Offre Principale conformément au mécanisme de réduction proportionnelle décrit à la section 1.2.3 ci-avant, sur les comptes des affiliés ayant participé à l'Offre Subsidiaire. Les intermédiaires teneurs de comptes inscriront ensuite les Droits de Cession revenant aux Bénéficiaires aux comptes sur lesquels sont inscrites les actions Lagardère présentées à l'Offre Subsidiaire à raison d'un Droit de Cession attribué par action.

Les engagements financiers de l'Initiateur au titre de l'exercice des Droits de Cession sont garantis par BNP Paribas, CIC, Natixis et Société Générale, en leurs qualités d'établissements présentateurs garants de l'Offre, conformément à l'article 231-8 *in fine* du RGAMF.

1.4.2 Caractéristiques des Droits de Cession

Chaque Droit de Cession conférera à son titulaire le droit de céder à l'Initiateur une action Lagardère (sous réserve des éventuels ajustements indiqués en section 1.4.4 ci-après) au prix de 24,10 euros durant la Période d'Exercice (telle que définie en section 1.4.3 ci-après).

Les Droits de Cession sont des droits de créance qui ne sont ni des valeurs mobilières ni des titres financiers. Ils ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral ou organisé de négociation, en France ou à l'étranger. Ils seront cessibles mais non négociables. La cession par un Bénéficiaire de ses Droits de Cession sera régie par les articles 1321 et suivants du code civil et devra être notifiée sans délai par le Bénéficiaire cédant ou le cessionnaire à Société Générale Securities Services (nantes.gis-op-titres@sgss.socgen.com). Les Droits de Cession seront admis aux opérations d'Euroclear France.

Les Droits de Cession seront soumis au droit français.

Il est précisé qu'en cas de transfert par les Bénéficiaires, après la date de clôture de l'Offre Réouverte⁶, des actions Lagardère au titre desquelles les Droits de Cession ont été attribués, les Droits de Cession resteront inscrits aux comptes des Bénéficiaires, à charge pour eux, s'ils veulent les exercer, de faire l'acquisition des actions Lagardère nécessaires avant l'expiration de la Période d'Exercice (telle que définie ci-après) leur permettant de bénéficier, pour chaque action Lagardère ainsi cédée (sous réserve des éventuels ajustements décrits à la section 1.4.4 ci-après), d'un prix de 24,10 euros. Aucun ajustement de ce prix ne sera réalisé en cas de détachement d'un dividende ordinaire, en ce compris le dividende de 0,50 euro dont le versement est prévu au titre de l'exercice 2021 et le dividende ordinaire qui sera éventuellement versé au titre de l'exercice 2022.

1.4.3 Exercice des Droits de Cession

Conformément au Projet de Note d'Information, la période d'exercice des Droits de Cession est fixée entre le lendemain de la date de règlement-livraison de l'Offre Réouverte et le 15 décembre 2023 (la « **Période d'Exercice** »), ces deux dates étant incluses dans la Période d'Exercice. Les Droits de Cession non exercés à l'issue de la Période d'Exercice seront caducs.

Les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre dans l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (incluse) de l'Offre Réouverte.

Société Générale Securities Services sera chargé de centraliser les opérations d'exercice des Droits de Cession (l'« **Agent Centralisateur** »). Ses honoraires seront à la charge de l'Initiateur.

Chaque Droit de Cession ne donne droit à céder à l'Initiateur qu'une seule action (sous réserve des éventuels ajustements décrits à la section 1.4.4 ci-après) et ne pourra être exercé qu'une seule fois. En cas d'exercice, il sera éteint de plein droit et devra être débité du compte du Bénéficiaire concerné ; l'action et le Droit de Cession correspondants seront concomitamment déposés auprès de l'Agent Centralisateur par son intermédiaire financier de manière à ce qu'ils soient transférés du compte du Bénéficiaire concerné vers celui de l'Initiateur.

Pour exercer leurs Droits de Cession, durant la Période d'Exercice les Bénéficiaires devront remettre une demande d'exercice à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Droits de Cession sont inscrits en compte et présenter les actions concernées. Cette demande, qui devra être conforme au modèle de formulaire mis à la disposition des Bénéficiaires par leur intermédiaire financier, précisera notamment :

- Le nombre de Droits de Cession exercés, qui correspondra au nombre d'actions Lagardère devant être cédées à l'Initiateur au titre de l'exercice des Droits de Cession ; et
- Les références du compte du Bénéficiaire devant être débité du nombre de Droits de Cession et du nombre d'actions Lagardère cédées.

L'intermédiaire financier devra ensuite déposer un formulaire de participation à l'Agent Centralisateur, selon le modèle qui sera établi par ce dernier, concomitamment au transfert des actions et des Droits de Cession correspondants.

Le paiement correspondant sera effectué dans les 15 jours de négociation suivant réception de l'ensemble des éléments nécessaires, à savoir le formulaire de participation mentionné ci-avant

⁶ Il est rappelé que les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre dans l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (incluse) de l'Offre Réouverte.

ainsi que les actions Lagardère, les Droits de Cession et les bordereaux de référence nominative (BRN) de radiation correspondants.

Les actions cédées au titre de l'exercice des Droits de Cession devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit de ne pas acquérir toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les Bénéficiaires dont les actions seront inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société, tenus à ce jour par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3) souhaitant exercer leurs Droits de Cession sont invités à les exercer selon les modalités et par l'intermédiaire du formulaire qui leur seront communiquées par Société Générale Securities Services en tant que teneur de compte de titres nominatifs de la Société.

Tous les impôts et frais éventuels découlant de l'exercice des Droits de Cession incomberont aux Bénéficiaires.

1.4.4 Ajustement éventuel des conditions de mise en œuvre des Droits de Cession

Conformément au Projet de Note d'Information, dès attribution des Droits de Cession, pour toute opération visée ci-après qui modifierait la part d'actif net représenté par une action Lagardère, ou qui substituerait un titre nouveau à l'action Lagardère, le maintien des droits des titulaires de Droits de Cession sera assuré par un ajustement des conditions d'exercice. Cet ajustement sera réalisé selon les modalités définies ci-après de telle sorte qu'il égalise la valeur des actions cédées qui aurait été obtenue en cas d'exercice des Droits de Cession avant la réalisation de l'une des opérations concernées et la valeur des actions qui sera obtenue en cas d'exercice des Droits de Cession après réalisation de l'opération.

Du fait de l'opération concernée, le Bénéficiaire devra livrer « c » actions (les modalités de calcul de « c » étant détaillées ci-après) résultant de l'opération par Droit de Cession exercé pour recevoir le prix d'exercice de 24,10 euros. Ce coefficient « c » sera arrondi par excès à la quatrième décimale la plus proche.

Dans l'hypothèse où, après regroupement des Droits de Cession exercés par un même Bénéficiaire, ce Bénéficiaire devrait livrer un nombre d'actions comportant une fraction formant « rompu », il livrera le nombre d'actions immédiatement inférieur pour exercer ses Droits de Cession (les « **Actions Livrées** »), étant entendu que le Bénéficiaire sera auquel cas considéré comme ayant expressément renoncé à tout droit, en ce compris à paiement, sur l'action formant rompu. En contrepartie des Actions Livrées, il sera soustrait au versement en espèces dû au titre de l'exercice des Droits de Cession, une somme (en euro, arrondi au centime d'euro le plus proche, étant précisé que 0,5 centime d'euro sera arrondi à un centime d'euro) égale à la valeur du « rompu », évaluée par rapport au prix d'exercice du Droit de Cession, soit 24,10 euros, multiplié par le coefficient de parité d'ajustement « c » (afin d'obtenir la valeur théorique garantie de l'action résultant de l'opération).

Les distributions, ordinaires et exceptionnelles, payées ou annoncées par Lagardère à compter de la Date de Référence reviendront aux Bénéficiaires qui auront la qualité d'actionnaires de Lagardère au jour de la date de détachement des distributions en question, étant précisé que les distributions exceptionnelles feront l'objet des ajustements mentionnés ci-dessous.

Définition du coefficient d'ajustement (« c »)

- i. En cas d'émission par Lagardère d'instruments financiers comportant un droit préférentiel de souscription admis aux négociations, « c » sera égal au rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription} + \text{valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après la moyenne des cours d'ouverture constatés sur Euronext Paris, pendant toute la période de souscription, aussi longtemps que les actions et les droits de souscription seront admis simultanément aux négociations, cette période n'excédant en aucun cas la Période d'Exercice.

- ii. En cas d'augmentation de capital de Lagardère par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission entraînant une attribution d'actions gratuites (à l'exclusion des actions Lagardère attribuées gratuitement aux salariés et mandataires sociaux du groupe Lagardère) ainsi qu'en cas de paiement d'un dividende en actions ou de division ou de regroupement d'actions, « c » sera égal au rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions existant après l'opération}}{\text{Nombre d'actions existant avant l'opération}}$$

- iii. En cas de distribution exceptionnelle⁷ de réserves, de prime d'émission, d'apport ou de fusion par Lagardère, en numéraire ou en titres, « c » sera égal au rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution} - \text{montant en numéraire distribué ou valeur des titres remis par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- La valeur de l'action Lagardère avant la distribution sera déterminée d'après la moyenne des cours d'ouverture constatés sur Euronext Paris pour les actions Lagardère pendant dix jours de négociation consécutifs qui précéderont celui de la distribution ;
- La valeur des titres remis par action Lagardère sera établie :
 - o soit d'après la moyenne des cours d'ouverture constatés pour ces titres pendant les dix jours de négociation consécutifs qui suivront celui de la distribution s'il s'agit de titres admis aux négociations ;
 - o soit d'après le premier cours de cotation pour ces titres s'ils sont admis aux négociations à raison de leur distribution par Lagardère ;
 - o soit à partir d'une valeur déterminée par une banque d'affaires de renommée internationale désignée d'un commun accord entre le représentant de la masse des Bénéficiaires et l'Initiateur ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal de commerce de Paris statuant sur requête.

Il ne sera procédé à aucun ajustement pour tenir compte d'éventuels dividendes ordinaires⁷ payés ou annoncés par Lagardère à compter de la Date de Référence, en ce compris le dividende de 0,50 euro dont le versement est prévu au titre de l'exercice 2021 et le dividende ordinaire qui sera éventuellement versé au titre de l'exercice 2022.

⁷ A savoir toute distribution qualifiée comme telle par la Société conformément à sa pratique passée.

- iv. En cas d'absorption de Lagardère, de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle, ou de scission de Lagardère au profit de plusieurs sociétés existantes ou nouvelles, « c » sera égal au rapport d'échange des actions Lagardère contre des actions de la société absorbante ou nouvelle, ou des sociétés issues de la scission.

En cas d'opération entraînant un ajustement des conditions de mise en œuvre des Droits de Cession, leurs titulaires en seront informés par avis mis en ligne par Euronext et diffusé au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Tout ajustement décidé à ce titre sera soumis à l'appréciation de l'AMF et fera l'objet d'un communiqué de presse de l'Initiateur.

1.4.5 Modification des caractéristiques des Droits de Cession

Les Bénéficiaires seront groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile dont les modalités de fonctionnement obéiront en tous points au régime applicable aux masses des obligataires figurant aux articles L. 228-46 et suivants du code de commerce.

Le premier représentant de la masse des Bénéficiaires sera Aether Financial Services (36, rue de Monceau, 75008 Paris). Conformément à l'article L. 228-53 du code de commerce, ils auront, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des Bénéficiaires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Bénéficiaires.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Composition du Conseil d'Administration

A la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

- M. Arnaud Lagardère, président-directeur général ;
- Mme Véronique Morali, administrateur indépendant ;
- M. Nicolas Sarkozy, administrateur indépendant ;
- Mme Virginie Banet, administrateur indépendant ;
- Mme Valérie Bernis, administrateur indépendant ;
- Mme Laura Carrere, administrateur indépendant ;
- M. René Ricol, administrateur indépendant ;
- Mme Fatima Fikree, administrateur ;
- M. Arnaud de Puyfontaine, administrateur ;
- Mme Noëlle Genaivre, administrateur représentant les salariés ; et
- M. Pascal Jouen, administrateur représentant les salariés.

M. Pierre Leroy, directeur général délégué de la Société, est censeur du Conseil d'Administration.

2.2. Avis motivé du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 21 mars 2022, a rendu l'avis motivé suivant, à l'unanimité (M. Arnaud de Puyfontaine s'étant abstenu de participer à la réunion) :

« Le Conseil d'Administration de Lagardère SA (« **Lagardère** » ou la « **Société** ») s'est réuni le 21 mars 2022 à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») visant les actions de la Société et stipulé à un prix de 25,50 euros par action (coupon attaché) pour la branche principale et 24,10 euros par action (coupon détaché) pour la branche subsidiaire, initié par Vivendi SE (« **Vivendi** » ou l'« **Initiateur** »).

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration était présent par visioconférence, à l'exception de M. Arnaud de Puyfontaine, président du directoire de Vivendi et membre du Conseil d'Administration, qui s'est abstenu de participer à cette réunion.

Le Président rappelle que les termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur qui a été déposé auprès de l'AMF le 21 février 2022.

Le Président rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF (« **RG AMF** ») et à la recommandation AMF n° 2006-15, le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 17 décembre 2021, constitué un comité ad hoc (le « **Comité** ») chargé de proposer au Conseil d'Administration la nomination d'un expert indépendant, d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et de veiller au bon déroulement de sa mission, d'examiner les termes de l'Offre et de préparer le projet d'avis motivé du Conseil d'Administration, de se saisir de toute question intéressant l'Offre, et d'en rapporter au Conseil d'Administration.

Le Comité est composé de cinq membres, dont une majorité d'administrateurs indépendants que sont M. Nicolas Sarkozy, Mme Valérie Bernis et Mme Véronique Morali, laquelle a été désignée présidente du Comité par le Conseil d'Administration, ainsi que le Président-Directeur Général de la Société, M. Arnaud Lagardère, et M. Pascal Jouen, administrateur représentant les salariés. M. Pierre Leroy, censeur, participe également aux réunions du Comité, sans voix délibérative.

Le Président rappelle également que, lors de sa réunion du 17 décembre 2021, le Conseil d'Administration a accueilli favorablement, dans son principe, le projet d'Offre, sous réserve de l'analyse approfondie de celle-ci et des travaux de l'expert indépendant.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'Administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé :

- le projet de note d'information établi par l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 21 février 2022, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par les établissements présentateurs, Lazard, BNP Paribas, CIC, Natixis et Société Générale (ces quatre derniers établissements étant également garants) ;
- le rapport de l'expert indépendant, le cabinet Eight Advisory, qui conclut que les conditions financières de l'offre, à savoir le prix offert de 25,50 euros par action (coupon attaché) pour la branche principale et de 24,10 euros par action (coupon détaché) pour la branche subsidiaire (dont l'actionnaire peut bénéficier jusqu'au 15 décembre 2023 sous réserve de l'impact du mécanisme de réduction), sont équitables pour les actionnaires de la Société ;
- le rapport du cabinet Sextant, l'expert-comptable désigné par le comité de groupe, rendu le 14 mars 2022 ;
- l'avis du comité de groupe sur l'Offre rendu le 18 mars 2022 ; et

- le projet de note d'information en réponse établi par la Société destiné à être déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2022, lequel reste à être complété de l'avis motivé du Conseil d'Administration.

1. Désignation de l'expert indépendant et des conseils du Comité

Le Comité, lors de sa première réunion du 20 décembre 2021, a identifié deux cabinets comme pouvant répondre aux critères de compétence et d'indépendance requis par la réglementation applicable. Une présentation de l'expérience en la matière de ces cabinets a été remise aux membres du Comité préalablement à cette réunion.

A l'issue de la revue approfondie effectuée par le Comité des propositions détaillées de ces deux cabinets, dont le Comité a salué la qualité, le cabinet Eight Advisory a été retenu par le Comité au regard principalement (i) de l'absence de lien présent ou passé entre celui-ci et la Société susceptible d'affecter son indépendance, (ii) de son expérience récente sur des opérations de marché de taille significative, (iii) des termes financiers de sa proposition d'intervention, et (iv) plus généralement, de sa réputation professionnelle et des moyens humains et matériels dont il dispose.

M. Geoffroy Bizard a fait savoir pour le compte du cabinet Eight Advisory qu'il acceptait le principe de cette nomination et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer sa mission (en particulier, les missions réalisées par d'autres équipes du cabinet Eight Advisory pour le groupe Lagardère et le groupe Vivendi, qui n'ont pas de lien avec l'Offre, représentent un montant total d'honoraires très faible et très en-deçà du seuil de 1% du chiffre d'affaires mentionné par le groupe de travail de l'AMF sur l'expertise indépendante). De même, il a confirmé disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans la période considérée.

À l'occasion de cette réunion, le Comité a également décidé de s'appuyer sur la banque-conseil de la Société, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB), et sur le cabinet Darrois Villey Maillot Brochier en qualité de conseil juridique, afin d'assister le Comité dans la réalisation de ses missions dans le cadre de l'Offre.

Lors de sa réunion du 21 décembre 2021, sur recommandation du Comité, le Conseil d'Administration de la Société a donc désigné le cabinet Eight Advisory, représenté par M. Geoffroy Bizard lequel a mené ses travaux avec l'appui de M. Alexis Karklins-Marchay, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

2. Travaux du Comité et du Conseil et interactions avec l'expert indépendant

Mme Véronique Morali, en sa qualité de présidente du Comité, rend ensuite compte de sa mission et résume ci-après succinctement les travaux accomplis par le Comité dans ce cadre :

- le 20 décembre 2021, le Comité s'est réuni par visioconférence afin, dans un premier temps, de recommander au conseil d'administration la désignation du cabinet Eight Advisory en qualité d'expert indépendant puis, dans un second temps, de faire un premier point d'étape avec ses conseils sur le rôle et les missions conférés aux membres du Comité et à l'expert indépendant ;
- le 3 janvier 2022, le Comité s'est réuni par visioconférence en présence de M. Geoffroy Bizard qui a présenté l'équipe du cabinet Eight Advisory devant intervenir sur cette mission d'expertise indépendante, le calendrier prévisionnel de son intervention, ainsi que les modalités et méthodologies de conduite des travaux d'expertise ;
- le 17 janvier 2022, le Comité s'est réuni par visioconférence afin d'échanger avec ses conseils puis avec l'expert indépendant sur le prix et les principaux termes connus du projet d'Offre, au regard d'un projet préliminaire de note d'information transmis par Vivendi au Comité par l'intermédiaire de ses conseils, et afin que l'expert indépendant fasse état aux membres du Comité de l'avancement de ses travaux d'expertise et des premiers résultats de ses analyses. L'expert indépendant a notamment détaillé l'application des différentes méthodes de

valorisation et expliqué son analyse à date du business plan du groupe. Il a également fait un point sur les entretiens à réaliser et sur la documentation reçue ou restant à recevoir pour l'exécution de sa mission. Le Comité a constaté que le prix envisagé de la branche principale de l'Offre, soit 24,10 euros par action coupon attaché, devrait plutôt être stipulé coupon détaché afin de permettre aux actionnaires de bénéficier, en sus du prix de la branche principale de l'Offre, du coupon de 0,50 euro par action envisagé par la Société, comme pour les actionnaires susceptibles d'apporter leurs actions à la branche subsidiaire de l'Offre. Il a demandé à la présidente du Comité d'évoquer cette question avec M. Arnaud de Puyfontaine ;

- au cours du mois de janvier 2022, chacun des membres du Comité a pu participer à un entretien avec l'expert indépendant, lequel a également auditionné les membres de la direction des différentes branches du groupe Lagardère ;
- le 31 janvier 2022, le Comité s'est réuni par visioconférence au cours de laquelle l'expert indépendant a fait un point sur l'état d'avancement de ses travaux d'évaluation et les résultats de ses analyses. Il a notamment exposé ses éléments d'appréciation des hypothèses du business plan du groupe pour les différentes branches d'activité, en les confrontant à celles de sociétés comparables et aux performances du groupe ;
- le 18 février 2022, le Comité a tenu une réunion extraordinaire par visioconférence au cours de laquelle les membres du Comité ont pris connaissance du communiqué de presse publié par Vivendi le même jour sur le relèvement du prix de la branche principale de l'Offre, et ont pu examiner le projet de note d'information de Vivendi, qui leur a été communiqué également le même jour par cette dernière, et dont le dépôt de la version finale auprès de l'AMF était prévu le 21 février 2022. Les membres du Comité ont constaté que le relèvement du prix de la branche principale de l'Offre décidé par Vivendi, au-delà du seul coupon proposé pour être détaché en avril 2022, répondait bien à la demande exprimée par le Comité et excédait même celle-ci, en raison, en particulier, de la publication de résultats du groupe supérieurs aux attentes du marché. L'expert indépendant a pris acte de ce relèvement de prix et a fait un point de situation sur ses travaux d'expertise ;
- le 28 février 2022, le Comité s'est réuni par visioconférence au cours de laquelle l'expert indépendant a présenté les résultats préliminaires de ses travaux d'analyse sur la valeur intrinsèque. Dans ce cadre, il a été présenté au Comité les méthodes utilisées reposant sur une approche multicritère. Il a en outre exposé les diligences en cours de réalisation et les entretiens à mener dans les jours suivants. Le Comité a alors pris acte qu'en l'état de ses travaux, l'expert indépendant n'avait pas identifié d'éléments remettant en cause le caractère équitable de l'Offre. Il s'en est suivi une discussion sur les réactions de marché et les analyses, majoritairement positives, faites par les analystes et la presse suite à la publication du projet d'Offre par Vivendi et notamment l'annonce du relèvement du prix de la branche principale de l'Offre ;
- le 10 mars 2022, le Comité s'est réuni physiquement au siège social de la Société et par visioconférence afin d'échanger sur un premier projet d'avis motivé et les conclusions préliminaires des travaux d'analyse. L'expert indépendant a notamment développé son analyse sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre. Il a en outre comparé les résultats de ses travaux avec ceux des établissements présentateurs de l'Offre, en expliquant les différences mineures entre leurs résultats respectifs ;
- le 14 mars 2022, le Conseil d'Administration a entendu, à l'occasion d'une réunion ordinaire, une présentation des conclusions de l'expert indépendant et une présentation par la Présidente du Comité des conclusions à date de ce dernier ainsi que du projet à date d'avis motivé. Les membres du Conseil d'Administration non membres du Comité ont ainsi pu échanger et émettre des observations sur les travaux en cours du Comité ;
- le 18 mars 2022, l'avis du Comité de Groupe a été transmis aux membres du Comité ;
- 21 mars 2022, le Comité s'est réuni pour arrêter la version définitive de ses recommandations et du projet d'avis motivé ;

- le Comité s'est assuré (i) que le business plan à horizon 2024 remis à l'expert indépendant était bien le business plan décliné par branche d'activité, présenté en décembre 2021 et ajusté en février 2022, qui avait été approuvé par le conseil d'administration et qui traduisait, au moment de l'Offre, la meilleure estimation possible des prévisions de la Société en dépit de l'environnement très volatil dans lequel le groupe opère et (ii) qu'il n'existait pas d'autres données prévisionnelles pertinentes. Par ailleurs, le Comité a apprécié la cohérence entre la communication financière à date de la Société et les perspectives figurant dans ce business plan ;
- le Comité s'est également assuré que l'expert indépendant avait eu en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes ; et
- le Comité a fait le constat de l'absence de réception de questions ou de réflexions d'actionnaires adressées à la Société ou à l'expert indépendant, ou transmises par l'AMF.

Le détail des interactions entre les membres du Comité et l'expert indépendant figure de manière exhaustive dans le rapport d'expertise du cabinet Eight Advisory.

Le Comité indique en outre ne pas avoir été informé ou avoir relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'expert indépendant.

3. Conclusions du rapport de l'expert indépendant

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, le Comité a pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

Le cabinet Eight Advisory, représenté par M. Geoffroy Bizard, résume alors les conclusions de ses travaux au Conseil d'Administration :

« Offre Principale »

Le prix proposé par Vivendi aux actionnaires de Lagardère est de 25,50 € par action (droits à distribution attachés) dans le cadre de l'Offre Principale.

A l'issue de nos travaux, nous observons que ce prix de 25,50 € (droits à distribution attachés) fait ressortir une prime de :

- 2,7% sur la valeur centrale issue de l'approche « somme des parties » (évaluation par activité en retenant les méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie, des multiples boursiers et des multiples de transactions) ;
- 7,1% sur la valeur centrale issue de l'approche de l'actualisation des dividendes futurs (DDM) ;
- 34,9% sur le prix payé par Vivendi en moyenne au cours du mois de janvier 2021 pour l'acquisition sur le marché de titres Lagardère et 5,8% sur le prix payé par Vivendi pour l'acquisition le 16 décembre 2021 des titres Lagardère détenus par Amber Capital représentant 17,5% du capital de la Société ;
- 30,6% par rapport au dernier cours de bourse avant l'annonce (15 septembre 2021), 17,6% par rapport à la moyenne sur 30 jours de cotation, et 18,7% sur 60 jours de cotation ;
- 8,5% sur la médiane des objectifs de cours de bourse des analystes à la date d'annonce de l'Offre (nous observons que le prix de l'Offre Principale est supérieur aux objectifs de cours à date).

Nous observons également que le prix de l'Offre Principal est supérieur au cours de bourse de Lagardère à date (25,3 € au 18 mars 2022).

L'Offre Principale présente l'avantage de proposer un accès immédiat à une liquidité totale au prix de 25,50 € (droits à distribution attachés), sans subir les risques liés (i) à la réduction potentielle de la liquidité de l'action Lagardère à la suite de l'Offre et (ii) à l'impact des mesures d'intégration de Lagardère dans Vivendi en cas de succès de l'Offre, avec les aléas qui l'accompagnent.

Dans ce contexte, au regard des éléments présentés ci-dessus, nous sommes d'avis que le prix de l'Offre principale est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Lagardère.

Offre Subsidaire

L'Offre Subsidaire présente l'avantage de permettre aux actionnaires de Lagardère de céder leurs titres sur une période allant jusqu'au 15 décembre 2023 au prix de 24,10 € par action, tout en percevant les distributions ordinaires de la période, sous réserve de l'impact du Mécanisme de réduction.

La valeur de l'Offre Subsidaire correspond à une moyenne pondérée entre :

- a) le prix de l'Offre Principale applicable aux titres apportés à cette Offre Subsidaire et soumis au Mécanisme de réduction ; et*
- b) la somme de (i) la valeur intrinsèque d'une action Lagardère et (ii) la valeur du Droit de cession.*

La pondération dépend du nombre de titres apportés à l'Offre Subsidaire mais soumis au Mécanisme de réduction. La valeur de l'Offre Subsidaire a par conséquent été analysée à travers différents cas (i) de proportion de titres apportés à l'Offre Subsidiaries et soumis au Mécanisme de réduction et (ii) de volatilité de l'action Lagardère. Le prix proposé par Vivendi aux actionnaires de Lagardère dans le cadre de l'Offre Subsidaire fait ressortir des primes dans l'ensemble des cas de figure analysés.

Dans ce contexte, au regard des éléments présentés ci-dessus, nous sommes d'avis que l'Offre Subsidaire est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société Lagardère.

Conclusion

Le prix de l'Offre Principale et la valeur de l'Offre Subsidaire sont supérieurs à la valeur intrinsèque dans tous les cas analysés.

Les synergies éventuelles ne peuvent pas être chiffrées à ce stade par Vivendi et ne peuvent donc pas être valorisées directement. Nous nous sommes toutefois assurés que la prime offerte était cohérente avec celle observée sur des offres comparables.

La mise en œuvre d'un retrait obligatoire des actions Lagardère ne sera pas demandée par Vivendi. Les actionnaires apportant à l'Offre subsidiaire auront la faculté de conserver ou de céder les titres non soumis à l'impact du Mécanisme de réduction.

Nous n'avons pas identifié d'accord connexe susceptible de remettre en cause notre appréciation des conditions financières de l'Offre.

Dans ce contexte, au regard des éléments présentés ci-dessus, nous sommes d'avis que les conditions financières de l'Offre à titre Principal et Subsidaire sont équitables pour les actionnaires de la société Lagardère ».

4. Conclusions et recommandations du Comité

Le 21 mars 2021, le Comité a finalisé, au regard notamment du rapport définitif de l'expert indépendant, de l'avis du comité de groupe sur l'Offre et du rapport de l'expert-comptable désigné par le comité de groupe, sa recommandation au Conseil d'Administration.

– *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Comité relève que :*

- *l'Offre présente un caractère amical, lequel a été constaté par le Conseil d'Administration lors de ses précédentes réunions depuis l'annonce de l'Offre par Vivendi. Vivendi a dans ce contexte coopéré avec la Société pour les besoins de la bonne compréhension de l'Offre et pour les besoins des travaux de l'expert indépendant et de l'expert-comptable désigné par le comité de groupe (sous les réserves exprimées par ce dernier dans son rapport) ;*
- *l'opération s'inscrit dans la stratégie de Vivendi de développer un grand groupe de culture européenne et d'envergure internationale, dans le secteur du livre et de l'édition, des médias, des contenus et de la communication, en combinant les activités de création, de production et de distribution, et en recherchant des coopérations entre ces différentes activités ;*
- *le rapprochement de Vivendi et Lagardère aboutira à la constitution d'un groupe fort et solide, mondial mais de culture européenne, ayant les moyens d'investir pour contribuer à pérenniser et transformer les industries culturelles et créatives avec des ambitions sociétales et environnementales fortes par le pouvoir d'influence des contenus. Il permettra ainsi de faire face aux bouleversements concurrentiels du secteur, et notamment à la puissance de grands acteurs mondiaux comme Amazon ;*
- *le groupe Lagardère pourra compter sur un actionnaire solide, le groupe Vivendi, afin d'assurer la poursuite de sa croissance et le développement de ses activités, et notamment la croissance externe ;*
- *Vivendi entend conserver le groupe Lagardère dans son ensemble et maintenir la continuité managériale auxquels le Conseil d'Administration est attaché, ce qui a été confirmé par M. Arnaud de Puyfontaine en Conseil d'Administration et à l'occasion de communications de presse ; Vivendi a indiqué dans son projet de note d'information qu'il entendait s'appuyer sur les équipes dirigeantes actuelles et qu'il souhaitait que M. Arnaud Lagardère conserve ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société ;*
- *s'agissant des activités Travel Retail, qui n'ont pas de lien de connexité avec les activités actuelles de Vivendi, cette dernière a indiqué que « le groupe Lagardère pourra utilement compter sur un actionnaire solide afin d'assurer le rétablissement progressif de son activité Travel Retail très affectée par la pandémie » ;*
- *Vivendi entend maintenir la cotation de la Société et ne pas demander de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre. Vivendi a déclaré qu'elle entendait, en cas de succès de l'Offre et après obtention des autorisations réglementaires, demander à l'assemblée générale de nommer des administrateurs de la Société afin de refléter la nouvelle composition de l'actionnariat et donc le contrôle par Vivendi, et également demander le renouvellement ou la nomination d'administrateurs non liés au groupe Vivendi ;*
- *M. Arnaud Lagardère a, à ce titre, déclaré ne pas souhaiter céder d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre (mais qu'il entendait se réserver le bénéfice des droits de cession proposés dans le cadre de la branche subsidiaire de l'Offre avec l'éventualité d'une cession immédiate en cas d'application du mécanisme de réduction).*

- *Le Comité a également relevé, et attire l'attention des actionnaires, sur les caractéristiques spécifiques suivantes de l'Offre :*
- *conformément à la possibilité qui lui était ouverte par la réglementation applicable, Vivendi a initié l'Offre avant d'avoir notifié l'éventuelle prise de contrôle de la Société aux autorités de la concurrence compétentes, et en particulier à la Commission européenne. Cette notification n'interviendrait pas, selon les informations reçues par le Comité, avant la clôture de l'Offre, laquelle ne stipule pas de condition suspensive relative à l'obtention de ces autorisations ;*
 - *jusqu'à l'autorisation de la Commission européenne, laquelle ne serait en tout état de cause pas obtenue avant le second semestre 2022, Vivendi ne pourra pas exercer les droits de vote attachés aux actions de la Société acquises auprès des fonds Amber Capital ni dans le cadre de l'Offre si celle-ci connaît une suite positive. En conséquence de quoi, en cas de succès de l'Offre, la prise de contrôle de la Société par Vivendi n'interviendra effectivement qu'après obtention de l'autorisation de la Commission européenne ;*
 - *afin d'obtenir l'autorisation de la Commission européenne, Vivendi pourrait être conduite à consentir des « remèdes », et notamment des cessions d'actifs appartenant au groupe Lagardère et/ou au groupe Vivendi dans les domaines où les parts de marchés cumulées des deux groupes l'imposeraient (ce qui pourrait notamment être le cas dans certains domaines de l'édition et dans la distribution de livres). Vivendi a indiqué ne pas être « en mesure de présenter aux actionnaires de la Société la consistance que pourrait avoir le groupe Lagardère après mise en œuvre des remèdes nécessaires à l'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne » ;*
 - *il existe donc une incertitude liée aux éventuels engagements de cessions que Vivendi pourrait vouloir proposer à la Commission européenne après la clôture de l'Offre et aux conséquences que ces cessions pourraient avoir si elles étaient réalisées au niveau du groupe Lagardère, tant au regard de ses activités que d'un point de vue financier. Vivendi a indiqué dans son projet de note d'information que « de tels désinvestissements, s'ils devaient avoir lieu au niveau [du groupe Lagardère], seraient réalisés au mieux des intérêts de [celui-ci]. » En tout état de cause, de tels engagements de cession, s'ils devaient affecter le groupe Lagardère, devront, en temps utile, être autorisés par le Conseil d'Administration de la Société et faire, le cas échéant, l'objet d'une information-consultation des comités sociaux et économiques compétents ;*
 - *cette incertitude quant à d'éventuelles évolutions du périmètre du groupe Lagardère à raison des remèdes qui seraient nécessaires à l'obtention de l'autorisation par la Commission européenne est le motif présenté par Vivendi comme justifiant la branche subsidiaire de l'Offre.*

Au regard de ce qui précède, le Comité estime que l'Offre, qui présente un caractère amical, est dans l'intérêt de la Société et du groupe Lagardère, l'attention des actionnaires étant toutefois attirée sur l'éventualité de remèdes, encore indéterminés, pouvant ultérieurement affecter le périmètre du groupe Lagardère et que le Comité et l'expert indépendant n'ont donc pas été en mesure d'apprécier, sachant qu'ils devront, le cas échéant et en temps utile, être autorisés par le Conseil d'Administration de la Société, et faire l'objet d'une information-consultation des comités sociaux et économiques compétents.

- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, sur le plan financier, le Comité rappelle que l'Offre s'articule entre une branche principale et une branche subsidiaire optionnelle, et relève que :*

- *s'agissant de la branche principale de l'Offre, Vivendi indique que « L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre Principale l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 25,50 euros [coupon attaché] » ; compte tenu du calendrier de l'Offre et de la date prévue de détachement du coupon de 0,50 euro proposé pour distribution en 2022, le prix par action payé dans le cadre de la branche principale de l'Offre sera, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale de cette distribution, effectivement de 25 euros, les actionnaires bénéficiant en sus du coupon de 0,50 euro ;*
- *le prix offert par l'Initiateur dans le cadre de la branche principale de l'Offre extériorise ainsi une prime de 5,8% par rapport au prix de 24,10 euros payé par Vivendi à Amber Capital lors des acquisitions respectivement de 620.340 et 24.685.108 actions Lagardère auprès d'Amber Capital réalisées les 24 septembre et 16 décembre 2021. Le prix offert est en tout état de cause supérieur au prix payé à Amber Capital augmenté du coupon de 0,50 euro par action proposé à l'assemblée générale annuelle de 2022 ; il répond en cela à la préoccupation exprimée par le Comité à Vivendi ;*
- *le prix de la branche principale de l'Offre fait apparaître des niveaux de primes de 30,8% par rapport au cours de clôture de l'action de 19,49 euros le 15 septembre 2021 (date de l'annonce par l'Initiateur de son projet d'acquisition du bloc d'Amber Capital et de dépôt subséquent d'un projet d'offre publique obligatoire) et, respectivement, de 18,9%, 17,8%, 18,3% et 21,1% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois précédant cette date tels que présentés dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;*
- *s'agissant de la branche subsidiaire de l'Offre, Vivendi indique que « dans la mesure où l'Initiateur n'est à ce jour pas en mesure de présenter aux actionnaires de la Société la consistance que pourrait avoir le groupe Lagardère après mise en œuvre des remèdes nécessaires à l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne, l'Initiateur propose de leur offrir la garantie de recevoir jusqu'en décembre 2023 une valeur de 24,10 euros par action, afin de leur permettre de décider de demeurer ou non actionnaires de la Société une fois informés de ces remèdes » ; Vivendi indique en outre que « n'étant pas en mesure de présenter aux actionnaires de la Société la consistance que pourrait avoir le groupe Lagardère après mise en œuvre des remèdes nécessaires à l'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne, les synergies attendues du rapprochement entre les deux groupes ne peuvent à ce jour pas être déterminées » ;*
- *cette branche subsidiaire permet ainsi aux actionnaires, sous réserve de l'impact de la réduction précisée ci-après, de céder leurs actions après la clôture de l'Offre une fois qu'ils auront pris connaissance de l'impact qu'auraient, le cas échéant, sur Lagardère les remèdes proposés à et validés par la Commission européenne ;*
- *les actionnaires qui souhaiteraient apporter leurs actions à cette branche subsidiaire de l'Offre pendant la première période de l'Offre, afin de conserver leurs actions tout en bénéficiant du droit de cession à 24,10 euros par action, pourront voir tout ou partie de leurs actions apportées automatiquement à la branche principale au prix de 25,50 euros (coupon attaché) si le taux d'apport à la branche principale, à l'issue de la première période de l'Offre, n'atteignait pas 50% + 1 action ; ce mécanisme de « réduction » ne s'applique pas en revanche aux actions qui seraient apportées à la branche subsidiaire lors de la réouverture de l'Offre si celle-ci connaît une suite positive ;*
- *les actionnaires qui apporteront leurs actions à la branche subsidiaire auront donc la possibilité, sous réserve de l'impact de la réduction proportionnelle précisée ci-avant, de conserver leurs titres pour bénéficier des coupons ordinaires payés en 2022 et éventuellement en 2023 et d'une potentielle hausse du cours de l'action Lagardère après*

l'Offre, tout en ayant la possibilité, s'ils le souhaitent de céder leurs actions à Vivendi jusqu'au 15 décembre 2023 au prix de 24,10 euros, correspondant au prix payé à Amber Capital ;

- *il convient de noter qu'en matière de dividendes, l'Initiateur a indiqué qu'il « se réserve la possibilité de revoir la politique de distribution de dividendes de la Société, conformément aux lois et aux statuts de la Société, et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins de financement », mais a cependant confirmé « qu'il n'a pas engagé de réflexion tendant à dévier de la politique de distribution de dividendes de la Société suivie jusqu'à présent ».*
- *l'Offre permet en outre aux actionnaires de bénéficier d'une fenêtre de liquidité significative au regard de la liquidité actuelle du titre ;*
- *Enfin, cette branche subsidiaire offre en tout état de cause une garantie de prix de vente minimum à 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023, d'autant plus intéressante pour les actionnaires dans le contexte actuel de marché très incertain.*

Au regard de ce qui précède, le Comité estime que l'Offre, tant dans sa branche principale que dans sa branche subsidiaire, est dans l'intérêt des actionnaires de la Société, qui pourront bénéficier d'une liquidité immédiate à un prix offrant une prime sur le cours ainsi que d'une garantie jusqu'au 15 décembre 2023 s'ils préfèrent conserver tout ou partie de leurs titres (sous réserve de l'impact du mécanisme de réduction).

– *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Comité relève que :*

- *Vivendi indique que « un élément clé de la réussite de la Société tient à la préservation et au développement du talent, du capital intellectuel et de l'implication des salariés de la Société », Vivendi « soutient la politique de la Société en matière de relations de travail et de ressources humaines. Il est attaché au maintien des efforts continus de recrutement et de préservation des effectifs dans le contexte économique actuel »*
- *Vivendi déclare que « L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. L'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence sur l'emploi au sein de la Société » ;*
- *l'intégration de la Société dans un grand groupe de médias et de communication, dont la volonté est de soutenir le développement de l'ensemble de ses branches, renforcera les opportunités de formation, d'évolution et de mobilité des collaborateurs de Lagardère ;*
- *le comité de groupe a, lors de la réunion du 18 mars 2022 et dans son avis, pris acte de l'Offre tout en exprimant des inquiétudes sur les conséquences économiques et sociales du rapprochement dont il a souligné l'incertitude à ce stade. Le comité de groupe souhaite que les instances représentatives des personnels exercent un suivi des déclarations qui ont été faites par Vivendi et exercent en outre leurs prérogatives d'information et de consultation en fonction des décisions qui pourront être prises par les autorités de concurrence ;*
- *Vivendi a confirmé, devant le comité de groupe, son souhait de poursuivre un dialogue social de qualité avec les instances des personnels concernées du groupe Lagardère sur les conséquences et modalités du rapprochement ;*
- *les fonds communs de placement d'entreprise mis en place au bénéfice des salariés au sein de la Société et les salariés détenteurs d'actions auront la possibilité d'obtenir de la*

liquidité immédiate pour les actions Lagardère qu'ils détiennent à un prix offrant une prime sur le cours ainsi que d'une garantie jusqu'au 15 décembre 2023 s'ils préfèrent conserver tout ou partie de leurs titres (sous réserve de l'impact du mécanisme de réduction) ;

- *les intérêts des titulaires d'actions attribuées gratuitement, y compris ceux dont les actions sont en période de conservation, sont équitablement préservés ;*

Au regard de ce qui précède, et compte tenu plus généralement de l'avis du Comité concernant l'intérêt de l'Offre pour le groupe Lagardère qui est indissociable de celui de ses salariés, le Comité estime que l'Offre est dans l'intérêt des salariés de la Société et du groupe Lagardère. Le Comité appuie la volonté du comité de groupe qu'un dialogue social de qualité soit conduit sur les conséquences et les modalités du rapprochement à l'issue de l'Offre.

En conclusion de quoi :

- *le Comité a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son projet de note d'information ;*
- *le Comité a examiné l'intérêt du projet d'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés et a considéré que le projet d'Offre, qui présente un caractère amical, était conforme aux intérêts de chacun ;*
- *le Comité attire l'attention des membres du Conseil d'Administration et celui des actionnaires sur le fait que les intentions de Vivendi concernant sa volonté de conserver le groupe Lagardère dans son ensemble sont sans préjudice des éventuels remèdes, actuellement non déterminés, qui pourraient être envisagés aux fins de l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne ; il rappelle que ces remèdes, s'ils étaient envisagés au niveau du groupe Lagardère, devraient être en temps utile autorisés par le Conseil d'Administration de la Société et faire l'objet des procédures requises auprès des instances représentatives des salariés compétentes, et recommande qu'à cette occasion, une analyse complémentaire soit conduite par l'expert indépendant pour permettre une entière appréciation des conséquences de ces remèdes pour le groupe Lagardère ;*
- *à la suite de sa réunion du 21 mars 2022, il recommande au Conseil d'Administration de se prononcer dans ce sens.*

Avis motivé du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend acte des travaux du Comité et des recommandations de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'expert indépendant et de l'avis du comité de groupe.

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par Vivendi, (ii) des éléments de valorisation préparés par les établissements présentateurs, (iii) des travaux du Comité, (iv) des conclusions du rapport de l'expert indépendant, (v) du rapport de l'expert-comptable du comité de groupe, (vi) de l'avis du comité de groupe et (vii) plus généralement, des éléments figurant ci-dessus, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (M. Arnaud de Puyfontaine s'étant abstenu de participer à la réunion) :

- de reprendre à son compte, en tout point, les observations, conclusions et recommandations du Comité ;*
- de réitérer son attachement au maintien de l'intégrité du groupe Lagardère, à sa pérennité, ainsi qu'à la continuité managériale ;*
- d'émettre, à la lumière des observations, conclusions et recommandations du Comité, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;*
- d'attirer l'attention des actionnaires sur le fait que, sans remettre en cause l'avis favorable sur le projet d'Offre, les intentions de Vivendi concernant sa volonté de conserver le groupe Lagardère dans son ensemble sont sans préjudice des éventuelles cessions qui seraient nécessaires aux fins de l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne, lesquelles, si elles devaient être envisagées au niveau du groupe Lagardère, devront être autorisées en temps utile par le Conseil d'Administration ;*
- de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre, soit dans sa branche principale, soit dans sa branche subsidiaire ;*
- de prendre acte de ce que la Société n'apportera pas les actions auto-détenues à l'Offre (le cas échéant Réouverte) ;*
- d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;*
- de désigner l'expert indépendant, qui a fait savoir qu'il l'acceptait, et le cas échéant tout autre expert, dont le suivi des travaux sera assuré par le Comité, pour se prononcer en temps utile sur les conditions financières et les conditions économiques et sociales des éventuelles cessions qui seraient, le cas échéant, envisagées au niveau du groupe Lagardère pour les besoins de l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne, lesquelles devraient être autorisées par le Conseil d'Administration de la Société ;*
- d'autoriser, en tant que de besoin, le Président-Directeur Général à l'effet de :*
 - finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;*
 - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;*
 - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*

- *plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse. »*

3. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LAGARDERE

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société et à l'article 4.4 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société, chaque membre du Conseil d'Administration doit détenir au moins 150 actions de la Société au nominatif.

Les membres du Conseil d'Administration de la Société ont indiqué, conformément à l'article 231-19 6° du RGAMF, leur intention d'apporter ou de ne pas apporter leurs actions à l'Offre, comme suit :

Nom	Fonction	Nombre d'actions détenues à la date de l'avis motivé	Intention
M. Arnaud Lagardère	Président-directeur général	15.611.486 ⁸	Pas d'apport à l'Offre Principale Apport à l'Offre Subsidiaire*
Mme Véronique Morali	Administrateur indépendant	150	Conservation ⁹
M. Nicolas Sarkozy	Administrateur indépendant	1.301	Conservation ⁹
Mme Virginie Banet	Administrateur indépendant	3.000	Apport de 2.850 actions à l'Offre Principale Conservation ⁹ de 150 actions
Mme Valérie Bernis	Administrateur indépendant	150	Conservation ⁹
Mme Laura Carrere	Administrateur indépendant	150	Conservation ⁹
M. René Ricol	Administrateur indépendant	150	Conservation ⁹
Mme Fatima Fikree	Administrateur	150	Conservation ⁹
M. Arnaud de Puyfontaine	Administrateur	150	Conservation ⁹
Mme Noëlle Genaivre	Administrateur représentant les salariés	0	N/A
M. Pascal Jouen	Administrateur représentant les salariés	47	Conservation ⁹

⁸ Actions détenues directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle à savoir les sociétés Lagardère Capital, Lagardère SAS et Arjil Commanditée – Arco.

⁹ Les administrateurs de Lagardère sont tenus de détenir 150 actions en vertu de l'article 11 des statuts. Les administrateurs se réservent toutefois le droit d'apporter leurs actions à l'Offre Subsidiaire.

* M. Arnaud Lagardère a précisé qu'il apporterait les actions Lagardère qu'il détient directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle¹⁰, à l'Offre Subsidaire.

En particulier, Lagardère Capital apportera les 10.105.664 actions qu'elle détient à l'Offre Subsidaire pendant la première période de l'Offre. Elle affectera ces actions et les Droits de Cession qu'elle recevra au titre de leur apport à l'Offre Subsidaire en nantissement à la garantie d'un financement.

4. REUNION DU COMITE DE GROUPE DE LAGARDERE

L'avis du comité de groupe rendu le 18 mars 2022, et le rapport de l'expert-comptable désigné par le comité de groupe, sont intégralement reproduits en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-1 I du RGAMF, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 21 décembre 2021, a désigné le cabinet Eight Advisory représenté par M. Geoffroy Bizard lequel a mené ses travaux avec l'appui de M. Alexis Karklins-Marchay, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

La conclusion de ce rapport, en date du 21 mars 2022, est reproduite ci-dessous :

« Offre Principale »

Le prix proposé par Vivendi aux actionnaires de Lagardère est de 25,50 € par action (droits à distribution attachés) dans le cadre de l'Offre Principale.

A l'issue de nos travaux, nous observons que ce prix de 25,50 € (droits à distribution attachés) fait ressortir une prime de :

- 2,7% sur la valeur centrale issue de l'approche « somme des parties » (évaluation par activité en retenant les méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie, des multiples boursiers et des multiples de transactions) ;*
- 7,1% sur la valeur centrale issue de l'approche de l'actualisation des dividendes futurs (DDM) ;*
- 34,9% sur le prix payé par Vivendi en moyenne au cours du mois de janvier 2021 pour l'acquisition sur le marché de titres Lagardère et 5,8% sur le prix payé par Vivendi pour l'acquisition le 16 décembre 2021 des titres Lagardère détenus par Amber Capital représentant 17,5% du capital de la Société ;*
- 30,6% par rapport au dernier cours de bourse avant l'annonce (15 septembre 2021), 17,6% par rapport à la moyenne sur 30 jours de cotation, et 18,7% sur 60 jours de cotation ;*
- 8,5% sur la médiane des objectifs de cours de bourse des analystes à la date d'annonce de l'Offre (nous observons que le prix de l'Offre Principale est supérieur aux objectifs de cours à date).*

Nous observons également que le prix de l'Offre Principal est supérieur au cours de bourse de Lagardère à date (25,3 € au 18 mars 2022).

¹⁰ A savoir les sociétés Lagardère Capital, Lagardère SAS, LM Holding et Arjil Commanditée – Arco.

L'Offre Principale présente l'avantage de proposer un accès immédiat à une liquidité totale au prix de 25,50 € (droits à distribution attachés), sans subir les risques liés (i) à la réduction potentielle de la liquidité de l'action Lagardère à la suite de l'Offre et (ii) à l'impact des mesures d'intégration de Lagardère dans Vivendi en cas de succès de l'Offre, avec les aléas qui l'accompagnent.

Dans ce contexte, au regard des éléments présentés ci-dessus, nous sommes d'avis que le prix de l'Offre principale est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Lagardère.

Offre Subsidaire

L'Offre Subsidaire présente l'avantage de permettre aux actionnaires de Lagardère de céder leurs titres sur une période allant jusqu'au 15 décembre 2023 au prix de 24,10 € par action, tout en percevant les distributions ordinaires de la période, sous réserve de l'impact du Mécanisme de réduction.

La valeur de l'Offre Subsidaire correspond à une moyenne pondérée entre :

- a) le prix de l'Offre Principale applicable aux titres apportés à cette Offre Subsidaire et soumis au Mécanisme de réduction ; et*
- b) la somme de (i) la valeur intrinsèque d'une action Lagardère et (ii) la valeur du Droit de cession.*

La pondération dépend du nombre de titres apportés à l'Offre Subsidaire mais soumis au Mécanisme de réduction. La valeur de l'Offre Subsidaire a par conséquent été analysée à travers différents cas (i) de proportion de titres apportés à l'Offre Subsidiaries et soumis au Mécanisme de réduction et (ii) de volatilité de l'action Lagardère. Le prix proposé par Vivendi aux actionnaires de Lagardère dans le cadre de l'Offre Subsidaire fait ressortir des primes dans l'ensemble des cas de figure analysés.

Dans ce contexte, au regard des éléments présentés ci-dessus, nous sommes d'avis que l'Offre Subsidaire est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société Lagardère.

Conclusion

Le prix de l'Offre Principale et la valeur de l'Offre Subsidaire sont supérieurs à la valeur intrinsèque dans tous les cas analysés.

Les synergies éventuelles ne peuvent pas être chiffrées à ce stade par Vivendi et ne peuvent donc pas être valorisées directement. Nous nous sommes toutefois assurés que la prime offerte était cohérente avec celle observée sur des offres comparables.

La mise en œuvre d'un retrait obligatoire des actions Lagardère ne sera pas demandée par Vivendi. Les actionnaires apportant à l'Offre subsidiaire auront la faculté de conserver ou de céder les titres non soumis à l'impact du Mécanisme de réduction.

Nous n'avons pas identifié d'accord connexe susceptible de remettre en cause notre appréciation des conditions financières de l'Offre.

Dans ce contexte, au regard des éléments présentés ci-dessus, nous sommes d'avis que les conditions financières de l'Offre à titre Principal et Subsidaire sont équitables pour les actionnaires de la société Lagardère ».

Ledit rapport, en date du 21 mars 2022, est reproduit dans son intégralité en Annexe 2 du Projet de Note en Réponse.

6. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 22 mars 2022

Constance Benqué, Présidente de Lagardère News, nomme Stéphane Bosc, Directeur délégué des antennes musicales.



© Guilhem Canal - RFM

Directement rattaché à Constance Benqué, Stéphane conserve son périmètre d'action en tant que Directeur délégué de RFM et Directeur des programmes et de l'antenne d'Europe 1.

Fort de son expérience du média radio et sur les Musicales, Stéphane pourra s'appuyer sur l'expertise de Frédéric Pau sur Virgin Radio, afin de poursuivre le développement de son offre éditoriale différenciante et son positionnement musical pop-rock-électro, dans la conquête toujours plus accrue de nouveaux auditeurs.

Sa nomination est effective à compter de ce jour.

Stéphane Bosc a près de 30 ans de carrière en radio en France et à l'International.

Il débute sa carrière en 1995 chez Nostalgie (NRJ Group) pour diriger les programmes et la marque de 2000 jusqu'en 2009. Stéphane Bosc rejoint ensuite le bouquet de radios en ligne Go on Média (GOOM) pour assurer la Direction des radios B to B et évolue en tant que Directeur Délégué au contenu.

En 2012, il prend la Direction de la stratégie des programmes et de la ligne éditoriale de 20 radios à l'International pour Lagardère Active Radio International (LARI) et travaille sur l'ouverture et le développement de nouvelles radios au Sénégal et en Côte d'Ivoire.

En 2015, il intègre la radio RFM en tant que Directeur des programmes puis devient Directeur Délégué en 2017.

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail



© Lagardère 2022

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Vanves, le 24 mars 2022

Communiqué de presse

Désireuse d'aborder une nouvelle phase de sa carrière, Sophie de Closets quitte la présidence des éditions Fayard.

Le groupe Hachette Livre annonce le départ de Sophie de Closets du poste de Présidente-Directrice générale des éditions Fayard. Nommée en janvier 2014 à ce poste, Sophie de Closets était entrée dans le groupe Hachette Livre en 2004.

Pierre Leroy, Président-Directeur général d'Hachette Livre, rend hommage aux grandes qualités d'éditrice de Sophie de Closets et la remercie d'avoir su guider une équipe talentueuse et d'avoir fait rayonner les éditions Fayard au cours des sept dernières années.

Sophie de Closets ajoute : « *J'ai passé dix-huit merveilleuses années au sein du groupe Hachette où j'ai appris le métier d'éditeur et où j'ai pu l'exercer dans des conditions exceptionnelles. Je tiens à remercier tous les collaborateurs en France comme à l'étranger que j'ai eu la chance de croiser au cours de ces années qui, tous, m'ont impressionnée par leur talent, leur engagement et leur travail et m'ont énormément appris. Je suis évidemment très reconnaissante envers les auteurs que nous avons eu la chance de publier et dont la confiance nous oblige.* »

Contact presse Hachette Livre

Magali Hamonic – mhamonic@hachette-livre.fr

Le groupe Hachette Livre, filiale de Lagardère SA, est le troisième groupe mondial d'édition grand public (trade et éducation). Avec un chiffre d'affaires de 2 598 M € pour l'année 2021, il est n°1 en France, n°2 au Royaume-Uni, n° 3 en Espagne, et n° 4 aux USA (en trade). La centaine de maisons d'édition qui font partie du groupe publie environ 16 000 nouveautés par an, dans une douzaine de langues, principalement en français, anglais et espagnol. Hachette Livre couvre tous les segments de l'édition grand public : fiction et essai, livre de poche, jeunesse, illustré, guide de voyage, scolaire, parascolaire et fascicules.

[Hachette.com](https://www.hachette.com)

[Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail](#)



© Lagardère 2022

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 28 mars 2022

Travel Retail Voices : une perspective globale sur l'industrie et les tendances du Travel Retail

Lagardère Travel Retail publie aujourd'hui son premier rapport "Travel Retail Voices", qui s'appuie sur plus de 25 entretiens avec des aéroports et des marques dans le monde. Dans le sillage de la crise Covid-19, ce rapport incarne les perspectives des acteurs de l'industrie sur un large ensemble de sujets, et offre un panorama inédit du secteur à travers tous les segments d'activités et toutes les régions. Ces perspectives de fond sont complétées par les résultats d'une étude menée en ligne auprès de 200 aéroports et marques, dans 27 pays.

Alors que le secteur du Travel Retail amorce sa phase de reprise, Lagardère Travel Retail s'est appuyé sur ses partenariats avec les aéroports et les marques au niveau mondial, et à travers trois segments d'activité, pour interroger 25 partenaires sur leurs stratégies et leur vision. Cette série d'entretiens approfondis en face à face révèle la façon dont les aéroports et les marques prévoient de répondre à l'évolution des tendances et des profils des consommateurs, à la digitalisation ou à l'importance d'adopter des pratiques plus durables d'un point de vue environnemental et sociétal. Le rapport s'intéresse également à ce que pensent ces partenaires de l'évolution des relations et des modèles commerciaux, et de l'innovation dans le Travel Retail.

Ce rapport, le premier de la série *Travel Retail Voices*, a été nommé "Shaping a stronger future together" pour reconnaître que la collaboration au sein de l'écosystème Travel Retail est essentielle, comme le souligne le rapport.

En plus des points de vue partagés par ces partenaires, le rapport révèle les principales conclusions d'une enquête en ligne menée auprès de près de 200 aéroports et marques dans 27 pays, couvrant les mêmes sujets que les entretiens qualitatifs. Les résultats révèlent que l'ensemble du secteur est confiant dans le rebond du Travel Retail. Une majorité (53%) des personnes interrogées déclarent que le canal ne sera que "Légèrement challengé" dans un environnement post-Covid et les aéroports et les marques s'attendent à ce que les voyages internationaux renouent avec leur niveau de 2019 d'ici 2024.

Commentant la publication du rapport, Dag Rasmussen, Président-Directeur Général de Lagardère Travel Retail, a déclaré : " Si la crise nous a appris une chose, c'est que des partenariats solides sont essentiels à la réussite de tous. La reconstruction sera un effort collectif et nous devons apprendre de nos partenaires, nous inspirer d'eux pour créer l'avenir plus résilient et plus durable de notre écosystème. Nous espérons que ce rapport pourra contribuer à créer une conversation sur la façon dont nous façonnons le Travel Retail de demain, et nous sommes impatients d'y participer."

Séverine Lanthier, Chief Strategy, Development and External Communications Officer, et COO Asia, a ajouté : " En tant que seul acteur couvrant tous les segments d'activités du Travel Retail et avec un portefeuille d'opérations couvrant 42 pays dans toutes les régions, nous sommes dans une position unique pour recueillir les idées de nos partenaires et les partager avec l'ensemble de l'industrie. Nous sommes très privilégiés et inspirés d'avoir eu accès à tous ces points de vue. Alors que nous sortons de la crise, nous espérons que le rapport *Travel Retail Voices* pourra contribuer à éclairer les stratégies de reprise de nos partenaires et de nos pairs. Nous travaillons déjà à transformer ces voix et inspirations en innovations exploitables !"

Travel Retail Voices est un travail de recherche B2B sur les tendances mondiales du Travel Retail, développé par Lagardère Travel Retail. Il donne un aperçu des attitudes et des comportements des aéroports et des marques vis-à-vis de l'état actuel et des perspectives d'avenir du secteur du Travel Retail dans le monde.

Ce rapport, intitulé "Shaping a stronger future together", est le premier de la série *Travel Retail Voices*. Les informations sont basées sur des entretiens en face à face avec 18 aéroports et 7 marques dans le monde, ainsi que sur les résultats d'une étude menée en ligne auprès de 62 aéroports et 133 marques dans 27 pays. Les entretiens et l'étude en ligne ont été menés entre novembre et décembre 2021.

[Télécharger le rapport "Travel Retail Voices" \(english version only\).](#)

Contact :

Auriane Potel - Group Communications Director - au.potel@lagardere-tr.com

ABOUT LAGARDÈRE TRAVEL RETAIL

One of the two divisions of the Lagardère group, Lagardère Travel Retail is a global leader in the travel retail industry. Operating over 4,800 stores across Travel Essentials, Duty Free & Fashion and Foodservice in airports, railway stations and other concessions in 42 countries and territories, Lagardère Travel Retail generated €2.9 bn in sales in 2021 and €5.5bn in 2019 (managed 100%).

Lagardère Travel Retail has a unique holistic approach aimed at exceeding travelers' expectations throughout their journey, and optimizing landlords' assets and partners' brands.

[Lagardère Travel Retail](#)
[@LagardereTR](#)

[Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail](#)

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 04 avril 2022

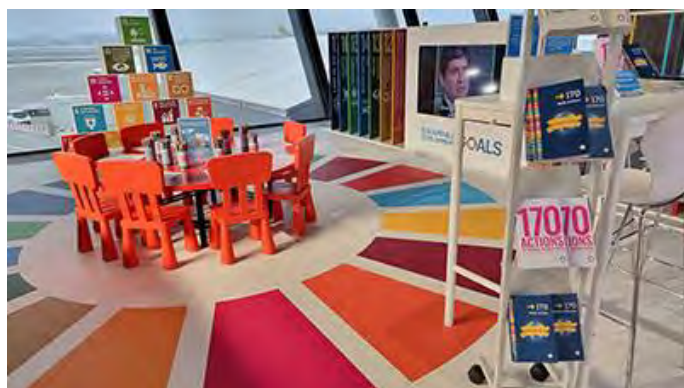
Promouvoir les Objectifs de Développement Durable auprès des passagers à l'aéroport de Genève

Lagardère Travel Retail et le Perception Change Project se sont associés pour créer un pop-up store à l'aéroport de Genève, dédié à la sensibilisation des passagers aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).



© Lagardère Travel Retail

Avec un accès à des millions de passagers passant par l'aéroport de Genève chaque année, Lagardère Travel Retail a une chance unique de contribuer à la compréhension par le public des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par les Nations Unies dans le cadre de leur feuille de route 2030 pour le Développement Durable. Nous nous sommes associés au Perception Change Project des Nations Unies à Genève pour développer un pop-up présentant des visuels, de la lecture et des vidéos portant sur chacun des 17 ODD afin de démontrer comment ils sont liés à notre vie quotidienne et comment contribuer à leur réalisation est à la portée de tous. La sensibilisation commence dès le plus jeune âge, c'est pourquoi une zone spéciale a été aménagée à l'intérieur du pop-up pour que les enfants puissent dessiner et jouer.



© Lagardère Travel Retail

Les voyageurs sont invités à en savoir plus sur chacun des objectifs et sur les actions spécifiques qu'ils peuvent mettre en pratique dans leur vie quotidienne pour les atteindre. Ils peuvent écrire leurs idées sur la manière de créer une planète plus durable, qui seront présentées à l'ONU et regroupées dans une publication.

Lagardère Travel Retail en Suisse et le Perception Change Project ont également formé un partenariat avec la maison Caran d'Ache, qui possède plus d'un siècle d'expertise dans la création de matériel de dessin et d'écriture. Dans le cadre de ce partenariat, une boîte de crayons de couleur a été conçue, avec une représentation des ODD sur son couvercle. Les boîtes de crayons sont à la disposition des voyageurs qui s'arrêtent au pop-up.



© Lagardère Travel Retail

Le Perception Change Project de Genève vise à mettre en évidence l'impact du travail effectué par l'ensemble des Nations unies et des organisations internationales basées à Genève. Ses efforts s'articulent autour de quatre axes principaux : rendre l'information accessible, changer le récit, promouvoir le travail des organisations basées à Genève et promouvoir les Objectifs de Développement Durable.

Commentant cette annonce, Tatiana Valovaya, Directrice Générale de l'Office des Nations unies à Genève, a déclaré : "Ce pop-up est le fruit de la coopération entre les Nations unies, le secteur privé, la société civile et les particuliers. Il s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'objectif 17 : Partenariats pour les objectifs. Pour lutter contre le changement climatique, fournir de la nourriture, de l'eau potable, de l'énergie et de l'éducation à tous les habitants de la planète, nous devons nous unir. J'espère que cette coopération pourra conduire à de nombreux autres partenariats public-privé pour faire avancer le programme de Développement Durable et créer un avenir plus responsable pour tous."



© Lagardère Travel Retail

Pascal Le Droff, Directeur Général de Lagardère Travel Retail Suisse, a également déclaré : "Nous voyons chaque jour des milliers de passagers passer dans nos magasins. Cela nous donne un accès inégalé pour contribuer à améliorer leur compréhension des objectifs et, plus important encore, des actions qu'ils peuvent entreprendre pour aider à les atteindre, qu'elles soient petites ou grandes. Nous travaillons dur pour faire passer le message que le Travel Retail peut jouer un rôle dans la résolution des problèmes sociaux et environnementaux auxquels nous sommes confrontés. Avec ce pop-up, et avec l'ouverture du tout premier magasin éco-responsable du réseau Lagardère Travel Retail, nous voulons soutenir l'ambition de l'aéroport de Genève d'élever les normes environnementales dans l'industrie aéronautique."

L'espace pop-up est situé dans la toute nouvelle aile Est de l'aéroport, qui constitue une étape majeure de l'infrastructure du terminal aéroportuaire et a été développée pour répondre aux plus hauts standards de performance énergétique, en utilisant des technologies avancées. Il a été officiellement inauguré le 3 mars, en présence de Tatiana Valovaya, directrice générale de l'Office des Nations Unies à Genève, d'André Schneider, directeur général de l'aéroport de Genève, et de Frédéric Chevalier, COO Lagardère Travel Retail pour la région EMEA.

Lagardère Travel Retail s'est engagé à promouvoir un avenir plus durable pour le Travel Retail. La stratégie RSE du groupe s'articule autour de quatre piliers (Planet. Ethics. People. Social. - également connue sous le nom de PEPS) qui sont soutenus par des engagements tangibles et mesurables pour suivre les progrès.



© Lagardère Travel Retail

Contact :

Auriane Potel - Group Communications Director - au.potel@lagardere-tr.com

[Plus de détails sur la feuille de route RSE du groupe sont disponibles ici](#)

ABOUT LAGARDÈRE TRAVEL RETAIL

One of the two divisions of the Lagardère group, Lagardère Travel Retail is a global leader in the travel retail industry. Operating over 4,850 stores across Travel Essentials, Duty Free & Fashion and Foodservice in airports, railway stations and other concessions in 39 countries and territories, Lagardère Travel Retail generated €5.5 bn in sales in 2019 (managed 100%). Lagardère Travel Retail has a unique holistic approach aimed at exceeding travelers' expectations throughout their journey and optimizing landlords' assets and partners' brands.

www.lagardere-tr.com - [@LagardereTR](https://twitter.com/LagardereTR)

[Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail](#)

Lagardère
TRAVEL RETAIL

PEPS
Planet. Ethics. People. Social.

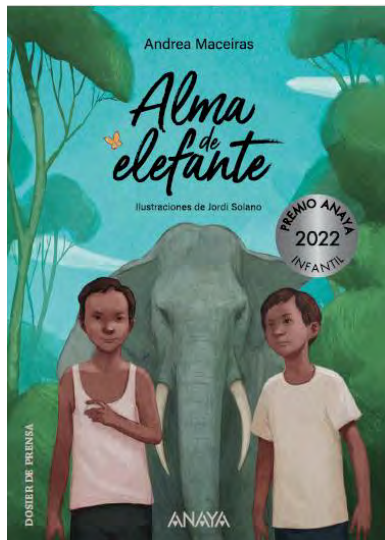
© Lagardère 2022

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Paris, le 04 avril 2022

Alma de elefante d'Andrea Maceiras (Illustrateur : Jordi Solano) reçoit le Prix Anaya Infantil 2022 Littérature Enfants - Jeunesse

XIX PREMIO ANAYA DE LITERATURA INFANTIL Y JUVENIL 2022



Le Livre

Suy et Lawen sont des jumeaux qui vivent dans un village de la jungle asiatique. Suy a une âme de papillon et Lawen d'un éléphant. C'est du moins ce que dit la vieille dame Champey. Suy trouve cela impossible : il est plus fort et a toujours pris soin de sa jumelle.

Lawen est différente des autres filles : elle a du mal à exprimer ses sentiments et s'énervait face aux situations nouvelles. C'est lui qui devrait être l'éléphant ! Mais parfois, les choses ne sont pas ce qu'elles semblent.

Dans leur vie, ils vont croiser Tep, un éléphant, qui porte sur son dos un homme, et qui veut éviter d'être abattu, mais qui est trop blessé pour avancer. Suy et Lawen se lancent dans un voyage dangereux pour amener Tep à Ru, un lieu de légende qui n'est montré qu'à ceux qui en ont besoin. Beaucoup de gens croisent le chemin de ces enfants, mais tous ne voient pas de bons yeux ce qu'ils sont en train de faire.

« Parfois, les trésors ont quatre pattes et seuls les papillons volent assez haut pour les trouver. »

C'est un livre facile à lire pour les enfants à partir de 8 ans, avec des flashs poétiques et littéraires accessibles. Une histoire très cinématographique qui traite de la relation entre frère et sœur. Avec cette aventure commence un voyage initiatique, en particulier pour la fille, dont on devine un possible autisme.

Suy finira-t-elle par devenir un éléphant ou comprendra-t-elle la valeur d'être un papillon ?

Cet ouvrage aborde également des questions telles que les rôles de genre, l'amour des animaux, la préservation de la nature et même les effets du tourisme sur certaines parties de la planète.

L'auteure : Andrea Maceiras

Illustrateur : Jordi Solano



Née à A Coruña en 1987, Andrea Maceiras est titulaire d'un doctorat en philologie hispanique et d'un diplôme en philologie galicienne. Elle combine actuellement son travail d'écrivaine avec son travail d'enseignante au secondaire. Elle est l'auteur des romans pour enfants et jeunes adultes suivants : *Proxecto bolboreta*, *Violeta tamurana* (Premio Meiga Moira), *O segredo do lagarto arnal*, *Nubes de evolución* (Premio Fervenzas literarias), *Volverás, golfinho*, *Miña querida Sherezade* (Premio Meiga Moira), *Europa Express* (Premio Jules Verne) et *O que sei do silencio*. En 2018, elle a remporté le prix Lazarillo pour *Cuenta nueve estrellas*. Chez Anaya, elle a également publié *La hoja azul*, un "plaidoyer" contre la destruction des ressources naturelles et une chanson en faveur de la coopération et du respect des autres formes de vie.

Le Prix Anaya de littérature enfants-jeunesse

Ce prix est doté de 12 000 €, et se réunit chaque année dans le but de stimuler la création d'œuvres en espagnol destinées aux lecteurs âgés de huit à quatorze ans. Depuis 2004, date à laquelle il fut convoqué pour la première fois, l'originalité, la qualité et l'esthétique de l'ouvrage ont été récompensées, afin de diffuser des œuvres qui encouragent le goût de la lecture chez les plus jeunes, aidant leur croissance intérieure et le développement de l'imagination et la créativité. Dans les éditions précédentes, ce prix a été décerné à d'importants auteurs du panorama littéraire espagnol, et une partie de ces ouvrages ont ensuite obtenu d'autres prix prestigieux, tels que le Prix national de littérature pour enfants et jeunesse (Premio Nacional de Literatura Infantil y Juvenil) : *Una habitación en Babel*, de Eliacer Cansino et *Cielo abajo* de Fernando Marías, le Prix CCEI (*La noche más oscura*, de Ana Alcolea), le *White Ravens* (*La noche más oscura*, *Alma y la isla*, de Mónica Rodríguez, *Apestoso tío Muffin*, de Pedro Mañas et *Ninfa rota* de Alfredo Gómez Cerdá), le Prix des Critiques d'Asturies Premio de la Crítica de Asturias (*En un bosque de hoja caduca*, de Gonzalo Moure) et le Prix Fundación Cuatrogatos (*La voz del árbol*, de Vicente Muñoz Puellas, *La sonrisa de los peces de piedra*, de Rosa Huertas et *Ninfa rota*).

[Télécharger le dossier de presse dans son intégralité \(uniquement en espagnol\).](#)
[Anaya Infantil y Juvenil](#)

[Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail](#)



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 6 avril 2022

Avec 17 millions d'écoutes mensuelles, Europe 1 confirme son statut d'acteur de tout premier plan sur le marché du podcast



Europe 1 démontre, avec ces belles performances (**+ 3,3 millions de téléchargements en un an**)*, l'adhésion du public, mais aussi sa fidélité, à trois de ses programmes phares que sont : *Hondelatte raconte*, *Historiquement Vôtre* et *Au cœur de l'histoire*.

Europe 1, toujours leader sur les podcasts de récit

Avec 9,9 millions de téléchargements, Christophe Hondelatte, à un très haut niveau, demeure le 1^{er} conteur de France. Il confirme ainsi son succès incontestable auprès des auditeurs passionnés par ses récits et séduits par ses accents...

Historiquement Vôtre et Au Cœur de l'Histoire à de très bons niveaux :

Historiquement Vôtre, proposé par le duo de choc Stéphane Bern/Matthieu Noël enregistre sa deuxième meilleure performance depuis son lancement il y a un an et demi. Avec près de 1,2 million de téléchargements, ce programme novateur qui s'amuse avec l'Histoire en retraçant les destins extraordinaires de personnalités qui n'auraient jamais pu se croiser, a su trouver sa place auprès du public.

De son côté, *Au Cœur de l'Histoire*, porté depuis la rentrée par la journaliste et écrivaine Clémentine Portier-Kaltenbach, reste à un très bon niveau avec près de 1,1 million de téléchargements soit une progression de 19% en un an. Un format natif qui ne cesse d'attirer de nouveaux aficionados.

* Source : Médiamétrie – eStat Podcast – Mars 2022

Contacts presse :

Anissa Ghazi - 01 80 20 32 32 - anissa.ghazi@europe1.fr
Yannick Florentine - 01 80 20 32 33 - yannick.florentine@europe1.fr
Camille Groux - 01 80 20 32 31 - camille.groux@europe1.fr

presse.europe1.fr
[Europe 1](#)

Pour être averti des prochains communiqués Lagardère, inscrivez-vous à l'alerte e-mail

